Quatre-vingt-quatrième année. — N° 5. Le Numéro : 15 francs. Dimanche 6 Janvier 1952.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.450	1.800	950	800	600	400	250	5.000	2.800	1.600
Etranger	6.600	3.400	1.750	2.100	1.600	800	450	12.500	6.550	3.500

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle

L'Edition COMPLÈTE comprend : outre l'Édition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

Les abonnements au *Journal officiel* partent des 1er et 16 de chaque mois. Envoyer le montant net en un mandat-poste, chèque ou chèque postal (compte courant n° 9063-13 Paris).

SOMMAIRE

LOIS

Loi n° 52-11 du 5 janvier 1952 relative au développement des dépenses d'investissements économiques et sociaux pour l'exercice 1952 (p. 258).

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Ministères d'Etat.

RELATIONS AVEC LES ÉTATS ASSOCIÉS

Tour de service en Indochine des fonctionnaires civils appartenant aux cadres régis par décret (p. 261).

Ministère de l'intérieur.

Arrêtés portant détachement et admission à la retraite (administration préfectorale et sûreté nationale) (p. 261).

Ministère de la défense nationale.

Décrets du 29 décembre 1951 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 261).

Décret du 3 janvier 1952 portant promotions dans les cadres actifs de l'armée de l'air (p. 262).

Décret n° 52-15 du 5 janvier 1952 modifiant le décret du 17 février 1912 fixant les dispositions statutaires particulières au corps des commissaires ordonnateurs de l'air et prévoyant un recrutement exceptionnel (p. 262)

Ministères des finances et des affaires économiques et du budget.

Décret n° 52-16 du 5 janvier 1952 relatif au versement de la cotisation de sécurité sociale à la charge des ouvriers de l'Etat retraités ou de leurs veuves, bénéficiaires des régimes de sécurité sociale institués par les décrets du 28 juin 1947 et du 19 février 1948 (p. 263).

Décret n° 51-1259 fixant les conditions d'application de l'article 6 de la loi du 23 mai 1951 portant dégrèvement de la taxe intérieure de consommation en faveur des carburants utilisés pour les travaux agricoles (rectificatif) (p. 264).

Ministère de l'agriculture.

Arrêté du 2 janvier 1952 fixant les modalités à observer par les agriculteurs pour établir les déclarations en vue de bénéficier de la détaxe sur les carburants agricoles (p. 264).

Ministère des relations avec les Etats associés et ministère de la France d'outre-mer.

Décret du 5 janvier 1952 admettant un administrateur en chef de classe exceptionnelle de la France d'outre-mer à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour ancienneté de services (p. 272).

Ministère de la France d'outre-mer.

Arrêtés portant nomination, mises en position de mission et admission à la retraite :

Administration centrale (p. 264).

Administrateurs (p. 264).

Travaux publics (p. 264).

Ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Décret n° 51-1527 du 31 décembre 1951 modifiant le décret n° 47-1297 du 10 juillet 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 46-2368 du 26 octobre 1946 sur les emplois réservés (p. 264).

Arrêté du 28 décembre 1951 relatif à la carte du combattant (p. 267).

Ministère de la santé publique et de la population.

Arrêté du 28 décembre 1951 portant modification et complément à la liste des spécialités pharmaceutiques remboursables aux assurés sociaux (p. 273).

Naturalisations et réintégrations (p. 280).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Modifications aux listes électorales des membres des groupes. — Réunions de commissions des 4 et 5 janvier 1952. — Convocations de commissions (p. 283).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Réunion de commission (p. 285).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour (p. 285).

INFORMATIONS RELATIVES AU CONSEIL ECONOMIQUE

Convocations de commissions (p. 286).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRES DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET DU BUDGET

Sociétés étrangères d'assurances: Avis d'agrément de représentants responsables (p. 286).

Annonces (p. 287).

DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 4 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du samedi 5 janvier 1952. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 145).

LOIS

LOI n° 52-14 du 5 janvier 1952 relative au développement des dépenses d'investissements économiques et sociaux pour l'exercice 1952.

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

TITRE Ier

Autorisation de dépenses.

Art. 1er. — Il est ouvert aux ministres pour le payement en 1952 des dépenses afférentes aux investissements économiques et sociaux des crédits s'élevant à la somme totale de 391.999 millions de francs répartis conformément à l'état A annexé à la présente loi

Art. 2. — Le ministre des finances est autorisé à consentir en 1952, sur les ressources du Fonds de modernisation et d'équipement, aux entreprises, organismes et collectivités qui réalisent des investissements économiques ou sociaux, des prêts dont le montant maximum est arrêté à la somme de 331.999 millions de francs, conformément à l'état B annexé à la présente loi.

Les prêts visés à l'alinéa précédent sont ordonnancés sur avis du commissaire général au plan. Un rapport sur leur utilisation est présenté tous les six mois à la commission des investissements par le commissaire général au plan; ce rapport est communiqué aux commissions des finances du Parlement.

Art. 3. — Au titre de leurs travaux neufs, les entreprises nationales visées aux articles 9 et 10 de la loi n° 48-32 du 7 janvier 1948 sont autorisées à payer en 1952, au moyen de leurs ressources propres, des ressources visées à l'article 2 ci-dessus et du produit des emprunts émis dans les conditions prévues à l'article 8 ci-après, des dépenses dont le montant maximum est arrêté à la somme de 274.220 millions de francs répartie conformément à l'état C annexé à la présente loi.

La répartition entre les rubriques afférentes à une même entreprise pourra être modifiée par arrêté du ministre des finances et des ministres intéressés pris sur avis du commissaire général au plan de modernisation et d'équipement et de la commission des investissements.

Art. 4. — Le montant maximum des prêts qui pourront être attribués au titre de l'année 1952 en vue de la réalisation du plan de modernisation et d'équipement de l'agriculture et de l'industrie de l'azote est fixé à 48 milliards de francs.

Ce crédit sera réparti entre les catégories de prêts qu'il concerne selon la procédure applicable aux prêts du Fonds de modernisation et d'équipement.

L'utilisation de ce crédit d'engagement ne devra pas déterminer des versements excédant 27 milliards de francs en 1952 pour la réalisation des diverses catégories d'opérations incluses dans le plan de modernisation et d'équipement de l'agriculture et de l'industrie de l'azote, 11 milliards et 10 milliards en 1953 et 1954 pour la réalisation des opérations incluses dans ce même plan et dont le financement doit être assuré par l'intermédiaire du Crédit foncier de France et de la caisse nationale de crédit agricole.

Art. 5. — Le ministre de la marine marchande est autorisé à engager, au titre de la reconstitution de la flotte de commerce et de pêche et de la remise en état des navires affrétés, des dépenses s'élevant à la somme totale de 37.575 millions de francs ainsi répartie:

Reconstitution de la flotte de commerce et de pêche	37.325 millions.
Remise en état des navires affrétés	250 —
Total	37.575 millions.

Art. 6. — Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme est autorisé à engager au titre de la reconstitution de la flotte rhénane des dépenses s'élevant à la somme de 160 millions de francs.

Art. 7. — Le plafond des avances que la caisse centrale de la France d'outre-mer est autorisée à consentir aux territoires et départements d'outre-mer est fixé à 85 milliards de francs.

Art. 8. — Le ministre des finances et des affaires économiques est autorisé à donner la garantie de l'Etat aux emprunts émis par les établissements et entreprises qui réalisent le plan de modernisation et d'équipement de la métropole et des pays d'outre-mer

Art. 9. — Les entreprises, organismes et collectivités qui émettront en 1952 des emprunts pour l'exécution du plan de modernisation et d'équipement de la métropole et des pays d'outre-mer pourront obtenir, pour le service de ces emprunts, le concours financier de l'Etat sous forme de participations en annuités. La charge réelle supportée par l'emprunteur ne saurait cependant être inférieure à 5 p. 100.

Art. 10. — Les participations en annuités visées à l'article qui précède pourront également être accordées pour les emprunts contractés en 1952 pour le financement d'installations industrielles décentralisées agréées par le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme dans le cadre de l'aménagement national du territoire.

TITRE II

Dispositions diverses.

Art. 11. — Le montant maximum des emprunts que l'administration des chemins de fer de la Méditerranée au Niger est autorisée à émettre en 1952 pour la couverture de ses dépenses d'acquisition de matériel roulant, mobilier et outillage, est fixé à 91 millions de francs.

Art. 12. — Le montant maximum des emprunts que l'Office national de la navigation est autorisé à émettre avec la garantie de l'Etat en 1952 par application de l'article 59 de la loi n° 46-854 du 27 avril 1946 est fixé à 700 millions de francs.

Art. 13. — Le montant maximum des emprunts que la Compagnie du chemin de fer franco-éthiopien est autorisée à émettre en 1952 avec la garantie de l'Etat pour la couverture de ses dépenses de premier établissement est fixé à 500 millions de francs.

Art. 14. — Le montant maximum des emprunts que la Compagnie des câbles sud-américains est autorisée à émettre en 1952 avec la garantie de l'Etat pour la couverture de ses dépenses exceptionnelles de remise en état et de développement de son réseau, est fixé à 400 millions de francs.

Art. 15. — Le montant maximum des emprunts que l'aéroport de Paris est autorisé à émettre en 1952 avec la garantie de l'Etat pour la couverture de ses dépenses de premier établissement est fixé à 3 milliards de francs.

Art. 16. — Nonobstant toutes dispositions législatives ou contractuelles en vigueur, Gaz de France, service national, pourra, jusqu'au 31 décembre 1952, demander aux collectivités lui ayant concédé des distributions de gaz dont les ventes moyennes annuelles des années 1949 et 1950 ont été inférieures à 2 millions de mètres cubes et dont les recettes ne permettent pas de couvrir les charges d'exploitation, d'inscrire dans leur budget les crédits nécessaires à la couverture des déficits correspondants ou de reprendre en régie lesdites exploitations.

Faute pour les collectivités concédantes intéressées de donner suite à cette demande en adoptant l'une ou l'autre des solutions ci-dessus, Gaz de France pourra arrêter l'exploitation à l'expiration d'un délai de six mois à compter de la notification de sa demande, sans ouvrir droit à dommages et intérêts au profit de la collectivité.

Un décret en conseil d'Etat pris sur le rapport du ministre de l'industrie et de l'énergie et du ministre des finances et des affaires économiques fixera les modalités d'application du présent article.

Art. 17. — Il est institué un établissement public, de caractère industriel et commercial, doté de la personnalité civile et de l'autonomie financière, dénommé : « Bureau d'organisation des ensembles industriels africains ».

Ce bureau a pour objet la mise en œuvre des programmes élaborés en vue du développement des ensembles industriels africains, notamment par la création d'organismes ou d'entreprises ou par des prises de participation dans des organismes ou entreprises dont l'activité entre dans le cadre de ces programmes.

L'organisation et les modalités de fonctionnement du bureau d'organisation des ensembles industriels africains seront déterminées par décret pris en conseil d'Etat.

Les dispositions du présent article ne sont pas applicables aux territoires visés par la loi n° 46-860 du 30 avril 1946.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 5 janvier 1952.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République :

Le président du conseil des ministres,
R. PLEVEN.

Le vice-président du conseil,
ministre des finances et des affaires économiques,
RENÉ MAYER.

Le ministre du budget,
PIERRE COURANT.

ÉTATS ANNEXÉS

Etat A. — *Tableau des crédits ouverts pour le payement en 1952 des dépenses afférentes aux investissements économiques et sociaux.*

CHAPITRES	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS de payement
		millions de francs.
	Finances.	
9530	Reconstruction du réseau de la Société nationale des chemins de fer français et des entreprises exploitant des chemins de fer d'intérêt général	26.000
9540	Versement au fonds de modernisation et d'équipement (énergie)	139.999
9550	Versement au fonds de modernisation et d'équipement (communications)	5.500
9560	Versement au fonds de modernisation et d'équipement (agriculture et industrie de l'azote)	42.900
9570	Versement au fonds de modernisation et d'équipement (entreprises industrielles et commerciales)	49.400
9580	Versement au fonds de modernisation et d'équipement (investissement hors de la métropole)	89.500
9590	Versement au fonds de modernisation et d'équipement (investissements sociaux)	5.600
	Marine marchande.	
9600	Reconstitution de la flotte de commerce et de pêche	33.130
9610	Remise en état des navires affrétés	350
	Travaux publics, transports et tourisme.	
9620	Reconstitution de la flotte rhénane	220
	Total pour l'état A	391.999

Etat B. — *Tableau des avances et des prêts autorisés sur les ressources du fonds de modernisation et d'équipement.*

LIGNE du compte spécial.	DÉSIGNATION DES PRETS	SOMMES
		millions de francs.
	I. — Energie.	
1	Prêts aux Charbonnages de France et Houillères de bassin	38.000
2	Prêts à Electricité de France	72.999
3	Prêts à Gaz de France	9.000
4	Prêts à la Compagnie nationale du Rhône	20.000
	Total I	139.999
	II. — Communications.	
6	Prêts à la société nationale Air France	5.500
	III. — Agriculture et industrie de l'azote.	
7	Prêts pour la modernisation et l'équipement de l'agriculture et de l'industrie de l'azote	42.000
	IV. — Entreprises industrielles et commerciales.	
8	Prêts pour la réalisation du plan de modernisation et d'équipement dans ces entreprises	45.900
6 bis	Prêts pour la réalisation du plan de modernisation et d'équipement touristique	3.500
	Total IV	49.400
	V. — Investissements hors de la métropole.	
9	Prêts pour la réalisation d'investissements économiques et sociaux en Algérie, en Tunisie et au Maroc	53.000
10	Avances à la caisse centrale de la France d'outre-mer pour le financement du plan de modernisation et d'équipement dans les départements et territoires d'outre-mer	34.000
11	Prêts pour la réalisation d'investissements en Sarre	2.500
	Total V	89.500
	VI. — Investissements sociaux.	
12	Prêts divers d'intérêt agricole ou rural (loi du 23 décembre 1946, art. 83, prêts individuels à long terme; loi du 15 mai 1941; loi du 24 mai 1946; loi du 26 septembre 1948 art. 64; loi du 25 mars 1949, art. 71)	4.500
13	Prêts divers (loi du 3 novembre 1940; loi du 19 mai 1941; loi du 21 mars 1941; loi du 21 mars 1947, art. 88; loi du 6 août 1947, art 70 et 71; loi du 31 mars 1948, art. 27; loi du 21 mars 1947, art. 27; loi du 26 septembre 1948, art. 63)	1.100
	Total VI	5.600
	Total pour l'état B	391.999

Etat C. — *Tableau, par catégorie de travaux, des dépenses de travaux neufs des entreprises nationales et de la Société nationale des chemins de fer français.*

NUMERO d'ordre.	DÉSIGNATION DES TRAVAUX	AUTORISATION de payement.
		millions de francs.
1	**Charbonnages de France.**	
	Habitations	4.350
	Grands ensembles	28.400
	Industrie de la houille	43.550
	Charges annexes d'équipement	3.500
	Total pour Charbonnages de France	79.800
2	**Electricité de France.**	
	Grand équipement (hydraulique)	53.800
	Grand équipement (thermique)	16.300
	Grand équipement (transport)	21.500
	Travaux complémentaires de premier établissement	6.000
	Distribution et répartition	24.000
	Charges annexes d'équipement	16.000
	Total pour Electricité de France	137.600
3	**Gaz de France.**	
	Travaux neufs	5.600
	Autres opérations de transport (Feeder de l'Est)	4.000
	Charges annexes d'équipement	1.400
	Total pour Gaz de France	11.000
4	**Société nationale des chemins de fer français.**	
	I. — *Etablissement.*	
	Matériel roulant	1.500
	Mobilier et outillage	40
	Electrification	7.475
	Installations fixes	4.460
	Participations financières et divers	975
	Equipement hydroélectrique	200
	Total pour l'établissement	14.650
	II. — *Reconstitution.*	
	Matériel roulant	21.460
	Mobilier et outillage	40
	Installations fixes	9.670
	Total pour la reconstitution	31.170
	Total pour la Société nationale des chemins de fer français	45.820
	Total pour l'état C	274.220

Vu pour être annexé à la loi n° 52-14 du 5 janvier 1952.

Le Président de la République,
VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
R. PLEVEN.

Le vice-président du conseil,
ministre des finances et des affaires économiques,
RENÉ MAYER.

Le ministre du budget,
PIERRE COURANT.

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

MINISTERES D'ETAT

RELATIONS AVEC LES ETATS ASSOCIES

Tour de service en Indochine des fonctionnaires civils appartenant aux cadres régis par décret.

Embarquement à partir du 1er février 1952.

(Toutefois, les fonctionnaires qui devaient s'embarquer en janvier et qui ont reçu des ordres à cet effet rejoindront leur poste à la date primitivement fixée.)

Les personnels ci-après désignés, seront, dès notification, soumis aux vaccinations réglementaires s'il y a lieu.

Ils ne pourront être accompagnés de leur famille qu'après notification d'une autorisation d'embarquement qui pourra leur être accordée après avis du haut commissaire de France en Indochine et en vue de l'obtention de laquelle ils devront adresser, sans délai, une demande au directeur du service administratif de la France d'outre-mer à Marseille.

Les départs pourront avoir lieu par voie aérienne ou maritime; il est recommandé aux intéressés de préparer en conséquence leurs bagages de route.

Les embarquements par voie maritime auront lieu à la diligence des services de Marseille; les départs par voie aérienne à la diligence de la direction du personnel de l'administration centrale (régulation maritime et aérienne).

Les demandes de sursis d'embarquement, appuyées de toutes pièces justificatives, seront à adresser au service administrateur.

Trésoreries.

GROUPE DES PAYEURS, COMMIS PRINCIPAUX HORS CLASSE, 1re ET 2e CLASSE

M. Hettich (Henri) (rejoindra immédiatement).
M. Martialis (Georges) (rejoindra immédiatement).

Météorologie.

GROUPE DES INGÉNIEURS ET INGÉNIEURS ADJOINTS

M. Falque (Pierre) (rejoindra immédiatement).
M. Villard (René).

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Administration préfectorale.

Par arrêté du 2 janvier 1952, M. Ferre (Lucien), sous-préfet hors classe, est placé dans la position de service détaché en qualité d'administrateur civil au gouvernement général de l'Algérie.

Le présent arrêt aura effet pendant une période de cinq années au maximum, à compter du 16 juillet 1951.

Sûreté nationale.

COMMISSAIRE

Par arrêté du 20 décembre 1951, M. Juze (Louis), commissaire de police de 3e classe, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite, au titre de l'ancienneté et par anticipation.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Décret du 29 décembre 1951 portant promotion dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 29 décembre 1951, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres et du vice-président du conseil, ministre de la défense nationale, le conseil de l'ordre entendu, est promu dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

A TITRE CIVIL

Au grade de commandeur.

M. Essig (Jean-Marie), inspecteur général des finances, directeur adjoint de l'institut des hautes études de défense nationale; 35 ans de services civils et militaires. Officier du 25 décembre 1945.

Décret du 29 décembre 1951 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 29 décembre 1951, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du vice-président du conseil, ministre de la défense nationale, et du secrétaire d'Etat à la guerre, le conseil de l'ordre entendu, sont promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

A TITRE CIVIL

Au grade d'officier.

MM.

Bastierreix (Félix-Victor), chef de groupe au secrétariat d'Etat à la guerre; 30 ans de services civils et militaires. Chevalier du 9 novembre 1918.

Brunold (Jean-Charles-Marie), directeur de l'enseignement du second degré; aide aux services techniques de l'administration de la guerre; 36 ans de services civils et militaires. Chevalier du 16 décembre 1937.

Courratte-Arnaude (Jean-André-Alphonse), docteur en médecine; 43 ans de services civils et militaires. Chevalier du 16 juin 1920.

Lacaze (Germain), secrétaire administratif, personnel civil extérieur de l'administration de la guerre; 38 ans de services civils et militaires. Chevalier du 23 décembre 1936.

Laisne (Joseph-Louis), chef de travaux à l'école centrale des arts et manufactures; 38 ans de services civils et militaires. Chevalier du 13 juillet 1934.

Lambert (Emile-Georges); 36 ans de services civils et militaires. Chevalier du 13 juillet 1934.

Prevot (Albert-Noël), professeur de la classe de préparation à Saint-Cyr au lycée Saint-Louis; 35 ans de services civils et militaires. Chevalier du 25 février 1937.

Ros (Constantin), docteur en médecine; 33 ans de services civils et militaires. Chevalier du 30 juin 1938.

Au grade de chevalier.

MM.

Abadie (Hector-Claude), agent administratif, personnel civil extérieur de l'administration de la guerre; 41 ans de services civils et militaires.

Balliereau (Jean-Louis-Ernest), administrateur civil au secrétariat d'Etat à la guerre; 20 ans de services civils et militaires.

Mlle Benard (Thérèse-Marie-Noëlle), agent supérieur au secrétariat d'Etat à la guerre; 35 ans de services.

Calloc (François-Marie), administrateur civil au secrétariat d'Etat à la guerre; 22 ans de services civils et militaires.

Costa de Saint-Genix de Beauregard (Humbert-Jean-Baptiste), chef de section de l'oeuvre française des sections sanitaires automobiles du front; 37 ans de services.

Daninos (Jean-Clément), président directeur général de la compagnie Facel Metallon; 26 ans de services civils et militaires.

Dupuis (Octave-Albert-Georges), entrepreneur de travaux publics; 35 ans de services civils et militaires.

Germain (Georges-Eugène-Louis), secrétaire administratif, personnel civil extérieur de l'administration de la guerre; 30 ans de services civils et militaires.

Lameignere (Jean-Paul), agent administratif, personnel civil extérieur de l'administration de la guerre; 39 ans de services civils et militaires.

Mlle Laporte (Suzanne-Marie), secrétaire d'administration au secrétariat d'Etat à la guerre; 23 ans de services.

Lefebvre (Henri-Georges), agent administratif, personnel civil extérieur de l'administration de la guerre; 44 ans de services civils et militaires.

Mahuet (Jean-Baptiste), professeur à la classe de préparation à Saint-Cyr au lycée Janson-de-Sailly; 36 ans de services civils et militaires.

Maury (Marie-Jean-Baptiste), chef d'atelier à la manufacture nationale d'armes de Tulle; 40 ans de services civils et militaires.

Moison (Jean-Baptiste), adjoint administratif au secrétariat d'Etat à la guerre; 49 ans de services civils et militaires.

Moulard (Guillaume), agent administratif, personnel civil extérieur de l'administration de la guerre; 40 ans de services civils et militaires.

Nageotte (Eugène-Ocip), maître de conférences à l'école polytechnique; 31 ans de services civils et militaires.

Niquin (Eugène), professeur à l'école militaire préparatoire d'Aix-en-Provence; 40 ans de services civils et militaires.

Pennavaire (André-Jean-Baptiste), aumônier; 27 ans de services civils et militaires.

Pretrot (Paul-Lucien), agent administratif, personnel civil extérieur de l'administration de la guerre; 40 ans de services civils et militaires.

Ramzeyer (René-François-Xavier), professeur à l'école militaire préparatoire des Andelys; 30 ans de services civils et militaires.

Mlle Ringenbach (Ernestine), adjoint administratif au secrétariat d'Etat à la guerre; 36 ans de services.

Sauer (Gustave), chef d'atelier à l'atelier de construction de Tarbes; 43 ans de services civils et militaires.

Décret du 29 décembre 1951 portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 29 décembre 1951, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du vice-président du conseil, ministre de la défense nationale, et du secrétaire d'Etat à la guerre, le conseil de l'ordre entendu, sont nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

A TITRE CIVIL

Au grade de chevalier.

MM.

Bonnin (Pierre-Claudius), ingénieur aux usines Renault, ancien conseiller technique du secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre); 20 ans de services civils et militaires. Titres exceptionnels.

Destandau (Jacques-Charles-Marie), publiciste, chef adjoint du cabinet du secrétaire d'Etat à la guerre; 23 ans de services civils et militaires. Titres exceptionnels.

Décret du 29 décembre 1951 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 29 décembre 1951, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres et du vice-président du conseil, ministre de la défense nationale, le conseil de l'ordre entendu, est nommé dans l'ordre national de la Légion d'honneur;

A TITRE CIVIL

Au grade de chevalier.

M. Chalon (René), administrateur civil au ministère des affaires étrangères, chef de cabinet du vice-président du conseil, ministre de la défense nationale; 25 ans de services civils et militaires et d'activité professionnelle.

Décret du 3 janvier 1952 portant promotions dans les cadres actifs de l'armée de l'air.

Par décret en date du 3 janvier 1952, sont promus, à titre définitif, dans les cadres actifs de l'armée de l'air:

I. — Corps des officiers de l'air.

CADRE SÉDENTAIRE

Au grade de colonel.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1952.)

Les lieutenants-colonels:

M. Michel (Maurice-Eugène-Camille), en remplacement de M. le colonel Gourillon, retraité.

M. Tourret (Georges), en remplacement de M. le colonel Promont, retraité.

M. Laux (François-Alphonse), en remplacement de M. le colonel Marie, retraité.

M. Guilliochon (René-Joseph), en remplacement de M. le colonel Colle, retraité.

II. — Corps des officiers des services administratifs.

Au grade de commandant.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1952.)

Les capitaines:

1er tour (ancienneté). M. Davoine (René-Joseph), en remplacement de M. le commandant Thépot, retraité.

2e tour (choix). M. Martel (Raymond-Joseph-Hubert), en remplacement de M. le commandant Robert, retraité.

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1952.)

Les lieutenants:

1er tour (ancienneté). M. Pery (Jean-Emile-Eugène), en remplacement de M. le capitaine Boyard, retraité.

2e tour (choix). M. Combe (Jean-Henri), en remplacement de M. le capitaine Davoine, promu.

3e tour (ancienneté). M. Boulhac (Jean), en remplacement de M. le capitaine Martel, promu.

1er tour (ancienneté). M. Batillot (Roger-Eugène), vacance.

2e tour (choix). M. Manini (Emilio), vacance.

3e tour (ancienneté). M. Marpaux (Gaston-Emile-Raoul), vacance.

1er tour (ancienneté). M. Gouaze (Georges), vacance.

2e tour (choix). M. Vinciguerra (Charles), vacance.

3e tour (ancienneté). M. Balesse (François-Joseph), vacance.

1er tour (ancienneté). M. Barolet (Jean), vacance.

2e tour (choix). M. Contignon (Jean-Maurice), vacance.

III. — Corps des commissaires ordonnateurs de l'air.

A la 1re classe.

(Pour prendre rang du 20 décembre 1951.)

M. le commissaire ordonnateur de l'air de 2e classe Sampont (Robert-Laurent), en remplacement de M. le commissaire ordonnateur de l'air de 1re classe Bardet, retraité.

IV. — Service de santé de l'air.

A. — MÉDECINS

Au grade de médecin colonel.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1952.)

Les médecins lieutenants-colonels:

M. Sénégas (René-Philippe-Antoine), en remplacement de M. le médecin colonel Placidi, nommé au grade de médecin général.

M. Peyre (Henri-François), en remplacement de M. le médecin colonel Tronyo, retraité.

Au grade de médecin lieutenant-colonel.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1952.)

Les médecins commandants:

M. Ramnoux (Paul-Georges-Jean), en remplacement de M. le médecin lieutenant-colonel Sénégas, promu.

M. Lhez (Louis-Jean-Joseph), en remplacement de M. le médecin lieutenant-colonel Peyre, promu.

Au grade de médecin commandant.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1952.)

1er tour (ancienneté). M. le médecin capitaine Empéraire (Auguste-Jules), en remplacement de M. le médecin commandant Grognot, promu.

B. — PHARMACIEN

Au grade de pharmacien lieutenant-colonel.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1952.)

M. le pharmacien commandant Postic (François-Nicolas) (vacance).

Décret n° 52-15 du 5 janvier 1952 modifiant le décret n° 450 du 17 février 1942 fixant les dispositions statutaires particulières au corps des commissaires ordonnateurs de l'air et prévoyant un recrutement exceptionnel.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du vice-président du conseil, ministre de la défense nationale, du vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, du ministre du budget et du secrétaire d'Etat à l'air,

Vu la loi du 9 avril 1935 portant statut des cadres actifs de l'armée de l'air, et notamment son article 21 (alinéa 1er);

Vu la loi validée du 17 février 1942 portant création du corps des commissaires ordonnateurs de l'air;

Vu les articles 17, 18 et 25 de la loi n° 51-651 du 24 mai 1951 relative au développement des crédits affectés aux dépenses militaires de fonctionnement et d'équipement pour l'exercice 1951 (défense nationale);

Vu le décret n° 456 du 17 février 1942 fixant les dispositions statutaires particulières au corps des commissaires ordonnateurs de l'air, ensemble les textes qui l'ont complété et modifié;

Vu le décret du 22 juin 1944 relatif à la constitution du cadre auxiliaire du corps des commissaires ordonnateurs de l'air et à l'avancement de ces personnels,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 15 (alinéa 2) du décret n° 456 du 17 février 1942 est abrogé et remplacé par le suivant:

« 2. En plus des conditions imposées par l'article 12 du présent décret, aucun commissaire ordonnateur adjoint ne peut, à moins de services exceptionnels dont le détail devra figurer

au *Journal officiel*, être inscrit au tableau d'avancement s'il ne figure au 1er juillet de l'année de la proposition dans la première moitié de la liste d'ancienneté de sa classe ».

Toutefois, cette condition supplémentaire ne sera exigée qu'à partir du tableau d'avancement relatif à l'année 1956.

Art. 2. — 1° Jusqu'au 31 mai 1952, et à défaut d'un recrutement normal suffisant eu égard aux effectifs budgétaires, le secrétaire d'Etat à l'air est autorisé à admettre en situation d'activité, dans le corps des commissaires ordonnateurs de l'air et à équivalence de grade, des fonctionnaires du cadre auxiliaire du corps de commissariat de l'air à l'exclusion, toutefois, des fonctionnaires qui — provenant de l'armée active — ont bénéficié de la législation militaire sur les pensions militaires en rémunération des services.

2° Le temps passé en situation d'activité, sur demande agréée au titre de l'article 17 de la loi n° 51-651 du 24 mai 1951, ne peut dépasser huit années au total, ni permettre aux intéressés de servir au delà de la limite d'âge fixée dans le corps des commissaires ordonnateurs de l'air pour les fonctionnaires de l'armée active de grade correspondant.

3° Dans les huit années prévues à l'alinéa précédent, est compté le temps de service accompli en situation d'activité comme officier de réserve au titre de l'article 42 de la loi du 8 janvier 1925 sur l'organisation des réserves de l'armée de terre, de l'article 32 de la loi du 9 avril 1935 fixant le statut du personnel des cadres actifs de l'armée de l'air, de l'article 61 de la loi du 1er août 1936 fixant le statut des cadres de réserves de l'armée de l'air, de l'article 142 de la loi de finances du 31 décembre 1936, ou comme aspirant de réserve au titre de l'article 8 de la loi n° 46-1149 du 22 mai 1946.

4° Pour être autorisé à servir en situation d'activité, les fonctionnaires du cadre auxiliaire du corps des commissaires ordonnateurs de l'air doivent se trouver, à la date de leur admission, à plus de cinq ans de la limite d'âge fixée pour les fonctionnaires de l'armée active de grade correspondant.

5° L'avancement des fonctionnaires du cadre auxiliaire du corps des commissaires ordonnateurs de l'air servant en situation d'activité a lieu dans les conditions fixées par l'article 3 du décret du 22 juin 1944. Toutefois, le temps passé dans un grade en situation d'activité comptera pour le double de sa durée sans que l'ancienneté de grade exigée pour l'avancement puisse être inférieure à celle retenue pour les commissaires ordonnateurs d'active du même grade.

6° Par mesure de discipline ou en cas d'inaptitude de l'intéressé à remplir son emploi, le secrétaire d'Etat à l'air peut, à tout moment, après avis d'un conseil d'enquête, mettre fin à la situation d'activité.

Art. 3. — Jusqu'à la date fixée à l'article 2 du présent décret et dans la limite des places laissées vacantes par le recrutement normal et par le recrutement exceptionnel défini à l'article 2 susvisé, le secrétaire d'Etat à l'air pourra — sur demande des intéressés agréée par le secrétaire d'Etat dont ils relèvent — prononcer l'admission dans le corps des commissaires ordonnateurs de l'air, à équivalence de grade, d'officiers du commissariat de la marine des grades de commissaire principal et commissaire de 1re classe et de fonctionnaires de l'intendance métropolitaine ou coloniale des grades d'intendant de 3e classe et d'intendant adjoint.

Ils conserveront intégralement l'ancienneté qu'ils ont acquise dans leur corps d'origine et prendront rang dans le corps des commissaires ordonnateurs de l'air à la suite des fonctionnaires appartenant déjà à ce corps, promus à la même date.

Art. 4. — Jusqu'à la date fixée à l'article 2 du présent décret et dans la limite des places laissées vacantes par le recrutement normal et par les recrutements exceptionnels définis aux articles 2 et 3 ci-dessus, le secrétaire d'Etat à l'air pourra prononcer l'admission, dans le corps des commissaires ordonnateurs de l'air, d'officiers de tous corps ou cadres de l'armée de l'air, du grade de lieutenant-colonel, en activité de service et susceptibles de servir pendant cinq ans au moins dans ce nouveau corps à compter de leur prise de rang avant d'être atteints par la limite d'âge.

Des instructions du secrétaire d'Etat à l'air fixeront les conditions à remplir par les candidats pour être autorisés à subir les épreuves du concours préalable à leur admission, ainsi que le programme de ces épreuves et les dates et lieux du concours.

Les officiers admis au concours seront inscrits sur une liste de classement dans l'ordre des notes obtenues et leur changement de corps interviendra dans l'ordre ainsi établi. Ils prendront rang dans la 2e classe du corps des commissaires ordonnateurs de l'air à la date de nomination dans ce corps sans égard à leur ancienneté de grade. Toutefois, la perte d'ancienneté résultant de ces dispositions ne pourra en aucun cas excéder trois ans. Leur inscription à l'annuaire se fera à la suite des fonctionnaires appartenant déjà au corps promus à la même date.

Art. 5. — Le vice-président du conseil, ministre de la défense nationale, le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, le ministre du budget et les secrétaires d'Etat à la guerre, à la marine et à l'air sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 janvier 1952.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le vice-président du conseil,
ministre de la défense nationale,
GEORGES BIDAULT.

Le vice-président du conseil,
ministre des finances et des affaires économiques,
RENÉ MAYER.

Le ministre du budget,
PIERRE COURANT.

Le secrétaire d'Etat à la guerre,
PIERRE DE CHEVIGNÉ.

Le secrétaire d'Etat à la marine,
JACQUES GAVINI.

Le secrétaire d'Etat à l'air,
PIERRE MONTEL.

MINISTERES DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU BUDGET

Décret n° 52-16 du 5 janvier 1952 relatif au versement de la cotisation de sécurité sociale à la charge des ouvriers de l'Etat retraités ou de leurs veuves, bénéficiaires des régimes de sécurité sociale institués par les décrets du 28 juin 1947 et du 19 février 1948.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre du travail et de la sécurité sociale, du vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, du ministre du budget et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu le décret du 28 juin 1947 relatif au régime de sécurité sociale de certains personnels ouvriers de l'Etat;

Vu le décret n° 48-293 du 19 février 1948 relatif au régime de sécurité sociale de certains personnels ouvriers de l'Etat dont la rémunération est déterminée sur la base d'un salaire national,

Décrète:

Art. 1er. — A compter du 1er janvier 1952, la cotisation de sécurité sociale à la charge des ouvriers de l'Etat retraités ou de leurs veuves titulaires d'une pension de réversion, bénéficiaires de l'un des régimes de sécurité sociale institués par le décret du 28 juin 1947 et le décret n° 48-293 du 19 février 1948, est précomptée sur les arrérages des pensions servies aux intéressés, qui sont payés pour le net.

Art. 2. — En ce qui concerne les retraités titulaires d'une pension concédée au titre de la loi n° 49-1097 du 2 août 1949, le produit de la cotisation de sécurité sociale visée à l'article 1er et de la cotisation à la charge de l'Etat est versé en fin de trimestre, par le fonds national institué par l'article 3 de la loi précitée, à la caisse nationale de sécurité sociale. Ce produit est calculé globalement en appliquant le taux de la cotisation de sécurité sociale en vigueur au premier jour du trimestre considéré, au quart du montant annuel des arrérages des pensions passibles de la retenue dont le chiffre est évalué forfaitairement par décision concertée du ministre du travail et de la sécurité sociale, du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre du budget, sur la proposition du directeur général de la caisse des dépôts et consignations; il est tenu compte, pour cette évaluation, du fait que certaines pensions sont, en tout ou en partie, exemptes de la cotisation, notamment par l'effet du plafond d'assujettissement à la sécurité sociale.

Les sommes versées dans les conditions prévues à l'alinéa précédent, au titre d'une année déterminée, pourront faire l'objet d'une revision annuelle d'après les payements d'arrérages réellement constatés en dépense dans les écritures de la caisse des dépôts et consignations,

Art. 3. — En ce qui concerne les retraités titulaires d'une pension concédée au titre d'un régime spécial autre que le régime institué par la loi n° 49-1097 du 2 août 1949, le montant de la cotisation de sécurité sociale précomptée, en exécution des dispositions de l'article 1er du présent décret, sur les arrérages de la pension servie aux intéressés et de la cotisation à la charge de l'Etat est versé, en fin de trimestre, par le service liquidateur des pensions, à la caisse nationale de sécurité sociale.

Art. 4. — Les retraités visés à l'article 1er pourront lorsqu'ils auront exercé une activité salariée les assujettissant à un autre régime de sécurité sociale, obtenir le remboursement de la cotisation précomptée sur leur pension, dans les conditions qui sont fixées, pour les fonctionnaires retraités, par l'arrêté prévu à l'article 4 du décret n° 51-96 du 26 janvier 1951.

Art. 5. — Les dispositions du présent décret abrogent, à compter de la date de leur entrée en vigueur, toutes les dispositions antérieures qui y sont contraires.

Art. 6. — Le ministre du travail et de la sécurité sociale, le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, le ministre du budget et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 janvier 1952.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le vice-président du conseil,
ministre des finances et des affaires économiques,
RENÉ MAYER.

Le ministre du budget,
PIERRE COURANT.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
PAUL BACON.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
FÉLIX GAILLARD.

Décret n° 51-1259 fixant les conditions d'application de l'article 6 de la loi du 23 mai 1951 portant dégrèvement de la taxe intérieure de consommation en faveur des carburants utilisés pour les travaux agricoles.

Rectificatif au *Journal officiel* du 6 novembre 1951: page 11003, 2e colonne, 6e ligne, au lieu de: « avant le 10 du mois suivant », lire: « avant le 30 du mois suivant ».

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Modalités à observer par les agriculteurs pour établir les déclarations en vue de bénéficier de la détaxe sur les carburants agricoles.

Le ministre de l'agriculture,

Vu la loi n° 51-588 du 23 mai 1951, et notamment l'article 6, instituant un dégrèvement de la taxe intérieure de consommation en faveur de certains carburants utilisés pour les travaux agricoles;

Vu le décret n° 51-1259 du 5 novembre 1951 fixant les conditions d'application de l'article 6 précité de la loi du 23 mai 1951, et en particulier son article 1er, relatif à l'évaluation des besoins réels en carburants de chaque exploitant,

Arrête:

Art. 1er. — Les déclarations prévues par l'article 1er du décret n° 51-1259 du 5 novembre 1951 devront être déposées en mairies au cours du mois de novembre de chaque année. Elles seront établies sur des imprimés spéciaux qui seront mis à la disposition des intéressés dans les mairies.

A titre exceptionnel, un arrêté ultérieur fixera la date limite de réception des déclarations à souscrire pour 1952.

Art. 2. — Si l'un des éléments de la déclaration varie dans sa consistance de plus ou moins de 10 p. 100, une nouvelle déclaration devra être souscrite par l'agriculteur intéressé.

Les déclarations complémentaires dont il s'agit seront transmises, par l'intermédiaire des maires, à l'ingénieur en chef du génie rural compétent avant le 20 juin de chaque année.

Art. 3. — Une première attribution de tickets sera faite sur la base des déclarations souscrites en 1951, à titre d'acompte sur l'attribution annuelle pour 1952, laquelle sera déterminée en partant des déclarations souscrites au titre de ladite année.

Art. 4. — Le directeur général du génie rural et de l'hydraulique agricole est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 janvier 1952.

CAMILLE LAURENS.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Administration centrale.

Par arrêté en date du 27 décembre 1951, Mme Ammann (Anne), adjoint administratif, chef de groupe, 6e échelon, de l'administration centrale du ministère de la France d'outre-mer, est admise à faire valoir ses droits à la retraite pour invalidité.

Administrateurs.

Par arrêté en date du 20 décembre 1951, M. Mouterde (Emmanuel), administrateur adjoint 2e échelon de la France d'outre-mer, en congé administratif dans la métropole, est placé dans la position de mission en France à compter du 1er novembre 1951, pour une durée de trois mois au maximum, afin de servir au cabinet du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer.

Par arrêté en date du 20 décembre 1951, M. Le Gagneux, administrateur 1er échelon de la France d'outre-mer, directeur adjoint du cabinet du haut commissaire de la République française à Madagascar et dépendances, est placé dans la position de mission en France, à compter du 30 novembre 1951 et pour une durée maximum d'un mois, afin d'accompagner le haut commissaire.

Travaux publics.

Par arrêté en date du 17 octobre 1951, M. Darnault, ingénieur en chef des travaux publics de la France d'outre-mer, est nommé directeur de l'infrastructure aéronautique de l'Afrique occidentale française, à Dakar, en remplacement de M. Rostand, ingénieur en chef des ponts et chaussées, qui a reçu une autre affectation.

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Décret n° 51-1527 du 31 décembre 1951 modifiant le décret n° 47-1297 du 10 juillet 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 46-2368 du 26 octobre 1946 sur les emplois réservés.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, du ministre du budget et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique),

Vu la loi du 30 janvier 1923 réservant des emplois aux anciens militaires pensionnés pour infirmités de guerre, modifiée par les lois du 21 juillet 1928, du 3 juillet 1934, du 13 août 1936 et par les décrets du 30 octobre 1935 et du 1er juillet 1939;

Vu la loi du 18 juillet 1924 réservant des emplois aux militaires des armées de terre et de mer engagés, rengagés, commissionnés ou appartenant au cadre de maistrance, modifiée par les textes visés à l'alinéa précédent;

Vu la loi n° 46-2368 du 26 octobre 1946 sur les emplois réservés, prorogée par la loi n° 49-1051 du 2 août 1949, ensemble la loi n° 50-1006 du 19 août 1950 portant reconduction et modification de la législation sur les emplois réservés;

Vu le décret n° 47-1297 du 10 juillet 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 46-2368 du 26 octobre 1946 et les décrets n° 48-808 du 10 mai 1948, n° 48-1180 et 48-1214 du 19 juillet 1948, n° 49-515 du 14 avril 1949, n° 49-597 du 25 avril 1949, n° 49-618 du 28 avril 1949, n° 49-1012 du 27 juillet 1949, n° 49-1154 du 2 août 1949 et n° 50-367 du 27 mars 1950 qui l'ont complété ou modifié;

Vu le décret n° 50-1477 du 28 novembre 1950;

Vu le décret n° 50-1590 du 21 décembre 1950 fixant le statut particulier des fonctionnaires des services extérieurs du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Aux termes « le délégué principal du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre », sont substitués, dans les articles 6, 7, 9, 10, 18, 19, 25, 26, 28, 36, 39, 40, 46, 49, 51 et 54 du décret du 10 juillet 1947 modifié par le décret du 28 avril 1949 susvisé, les termes: « le délégué interdépartemental du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre ».

Art. 2. — L'article 2 du décret du 10 juillet 1947 est complété et modifié ainsi qu'il suit:

« *Art.* 2. — La nomenclature des emplois susceptibles d'être postulés, soit dans les administrations publiques, soit dans les entreprises industrielles ou commerciales bénéficiaires d'une concession, d'un monopole ou d'une subvention de l'Etat, figure dans les tableaux annexés, tant au règlement d'administration publique du 10 juillet 1947 qu'aux règlements ultérieurs. Cette nomenclature peut être modifiée ou complétée par décrets contresignés par le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre chargé de la fonction publique et de la réforme administrative.

« La nomenclature des emplois relevant des entreprises ou établissements nationalisés qui ne sont pas assujettis aux dispositions de la loi du 26 avril 1924 assurant l'emploi obligatoire des mutilés de la guerre et qui, le 20 août 1950, ne figuraient pas dans la nomenclature prévue à l'alinéa ci-dessus, sera fixée par décrets contresignés par les ministres visés audit alinéa et le ministre du travail et de la sécurité sociale. »

Art. 3. — L'article 6 du décret du 10 juillet 1947 modifié est remplacé par le texte suivant:

« L'autorité qui a reçu la demande transmet celle-ci au délégué interdépartemental du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre, du lieu de résidence du candidat.

« Toutes les demandes d'emplois qui seront parvenues au délégué interdépartemental après le 30 septembre d'une année seront instruites au titre de l'année suivante.

« Par dérogation aux dispositions de l'alinéa qui précède les demandes d'emplois parvenues au délégué interdépartemental avant le 15 août 1948, entre le 15 août 1948 et le 14 novembre 1949, entre le 15 novembre 1949 et le 30 septembre 1950 inclus, sont instruites respectivement au titre des années 1948, 1949 et 1950.

« Lorsque, dans l'hypothèse prévue par l'article 9 de la loi du 19 août 1950, le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre décide d'établir, dans le courant d'une année, une liste provisoire complémentaire de classement, cette décision fixe, outre les emplois pour lesquels la mesure est prévue, la date limite de présentation des demandes d'emplois susceptibles d'être retenues dans cette liste. »

Art. 4. — Le 2e alinéa de l'article 8 du décret du 10 juillet 1947 modifié par le décret du 28 avril 1949 est remplacé par l'alinéa suivant:

« Les visites médicales sont organisées au chef-lieu de chaque département, à la diligence du délégué interdépartemental, suivant les instructions que ce fonctionnaire reçoit du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Toutefois, le ministre peut exceptionnellement désigner une ville autre que le chef-lieu. »

Art. 5. — L'article 9 du décret du 10 juillet 1947 est complété comme suit:

« En vue de permettre l'application de l'article 11 de la loi du 19 août 1950, le candidat qui désire en bénéficier doit préciser dans sa demande qu'il est auxiliaire à temps complet ou titularisé en exécution des dispositions sur la titularisation des auxiliaires.

« Le délégué interdépartemental saisi d'une telle demande se met en relation avec le chef de l'administration dont relève l'emploi occupé et celui dont relève l'emploi postulé, aux fins d'obtenir les précisions prévues à l'article 11 précité.

« Si l'emploi occupé et l'emploi postulé relèvent de la même administration, le chef de cette dernière établit une attestation constatant:

« 1° Que le candidat à l'emploi réservé occupe ou non un poste d'auxiliaire à temps complet ou a bénéficié de la titularisation en exécution des dispositions relatives à la titularisation des auxiliaires;

« 2° Que l'emploi postulé est ou n'est pas de même nature que l'emploi provisoirement confié à l'intéressé.

« La même procédure est adoptée si l'emploi postulé est un emploi groupé au sens du 3e alinéa de l'article 3 du présent décret.

« Si l'emploi occupé ne relève pas de la même administration que l'emploi postulé, le délégué interdépartemental demande au chef de l'administration qui emploie le candidat une attestation constatant:

« 1° Que le candidat à l'emploi réservé occupe ou non un poste d'auxiliaire à temps complet ou qu'il a été titularisé en exécution des dispositions relatives à la titularisation des auxiliaires;

« 2° La nature des fonctions provisoirement confiées à l'intéressé.

« Le délégué interdépartemental adresse en communication l'attestation ci-dessus au chef de l'administration dont relève l'emploi postulé. Il lui demande si l'emploi occupé est bien de même nature que l'emploi postulé, eu égard à l'aptitude physique que requiert son service.

« Lorsque les réponses ci-dessus sont affirmatives, le candidat n'est pas soumis, pour les emplois qu'elles concernent, aux visites médicales prévues à l'article 8 du présent décret. Dans ce cas, le délégué interdépartemental établit en double exemplaire un certificat constatant que le candidat est dispensé desdites visites. Un exemplaire de ce certificat est envoyé aux candidats, l'autre est annexé au dossier avec la ou les attestations ci-dessus prévues.

« Les candidats visés au présent article demeurent en tout état de cause tributaires des dispositions de l'avant dernier alinéa de l'article 34 du présent décret. »

Art. 6. — La première phrase du troisième alinéa de l'article 16 du décret du 10 juillet 1947 est remplacée par le texte suivant:

« La réunion de cette commission est provoquée par le délégué interdépartemental compétent. »

Art. 7. — La deuxième phrase du premier alinéa de l'article 11 du décret du 10 juillet 1947 est modifiée et complétée ainsi qu'il suit:

« Ces examens sont organisés une fois par an aux dates fixées par le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.

« Lorsque le ministre décide d'établir une ou plusieurs listes provisoires complémentaires, il fixe les dates auxquelles sont organisés, au cours de la même année, des examens complémentaires. »

Art. 8. — Les articles 13 et 15 du décret du 10 juillet 1947 modifiés par le décret du 28 avril 1949 sont remplacés par le texte suivant:

« *Art.* 13. — L'examen commun de la deuxième catégorie comprend les épreuves suivantes:

« 1° Rédaction sur un sujet d'ordre général (durée: trois heures; coefficient: 3);

« 2° Dictée suivie de trois questions relatives à la grammaire française et à l'explication du texte dicté (durée: vingt minutes pour la dictée; coefficient 2 pour la dictée, coefficient 1 pour les questions);

« 3° Problèmes ou exercices d'arithmétique, d'algèbre, de comptabilité commerciale ou de comptabilité administrative;

« 4° La confection d'un tableau (d'après les éléments fournis aux candidats).

« *Art.* 15. — L'examen commun de quatrième catégorie comporte les épreuves suivantes:

« 1° Dictée simple, environ cinq lignes;

« Toute note inférieure à 4 sur 10 est éliminatoire.

« 2° Quatre opérations d'arithmétique simple: addition, soustraction, multiplication, division.

« Les candidats qui ont obtenu 50 p. 100 des points pour l'ensemble des épreuves seront déclarés reçus à l'examen.

« Pour les emplois relevant de la cinquième catégorie, la commission d'examen doit s'assurer que le candidat sait lire, écrire et compter. »

Art. 9. — Le premier alinéa de l'article 17 du décret du 10 juillet 1947 modifié est remplacé par le texte suivant:

« Les épreuves écrites en vue de l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle aux emplois de la première catégorie ont lieu au chef-lieu du département, siège de la délégation interdépartementale des anciens combattants et victimes de la guerre, sous la surveillance des membres de la commission prévue à l'article 18 du présent décret. Les convocations sont adressées aux candidats au moins quinze jours avant l'examen. »

Art. 10. — Le premier alinéa de l'article 18 du décret du 10 juillet 1947 modifié par l'article 6 du décret du 28 avril 1949 est remplacé par le texte suivant:

« Les épreuves écrites et orales en vue de l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle aux emplois de la deuxième

catégorie sont subies sur convocation adressée au moins quinze jours à l'avance, au chef-lieu du département siège de la délégation interdépartementale du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre, devant une commission composée comme suit: ... »

Le septième alinéa de l'article 18 est modifié comme suit:

« Le président et les membres de la commission sont désignés par le préfet du département, siège de la délégation interdépartementale du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre, sur propositions ... »

(Le reste sans changement.)

Art. 11. — L'article 20 du décret du 10 juillet 1947 modifié par le décret du 28 avril 1949 est remplacé par le texte suivant:

« *Art.* 20. — Les épreuves en vue de l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle aux emplois des quatrième et cinquième catégories sont subies sur convocation adressée au moins quinze jours à l'avance, au chef-lieu du département, devant des commissions analogues à celles prévues à l'article 19 du présent décret et suivant la même procédure. »

Art. 12. — Le troisième alinéa de l'article 21 du décret du 10 juillet 1947 modifié par le décret du 28 avril 1949 est modifié comme suit:

« En Corse et en Algérie, les délégués départementaux des anciens combattants et victimes de la guerre exercent les attributions qui sont dévolues en France continentale aux délégués interdépartementaux. »

Aux termes « délégués principaux » sont substitués, au quatrième alinéa de l'article 21, les termes « délégués interdépartementaux ». Les sixième, septième, huitième, neuvième, dixième, onzième et douzième alinéas de l'article 21 sont remplacés par l'alinéa suivant:

« Les examens communs et les épreuves d'aptitude technique imposées pour les emplois des troisième, quatrième et cinquième catégories sont subis dans les centres désignés par les hauts fonctionnaires susvisés. »

Art. 13. — L'article 22, du décret du 10 juillet 1947 est remplacé par le texte suivant:

« Les sujets des épreuves écrites des examens communs sont choisis par le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, pour les première et deuxième catégories, et par les commissions chargées de délivrer le certificat d'aptitude professionnelle en ce qui concerne les troisième, quatrième et cinquième catégories. »

Art. 14. — L'article 23 du décret du 10 juillet 1947 est remplacé par le texte suivant:

« Les épreuves d'aptitude technique sont subies devant les commissions instituées à l'article 18 en ce qui concerne les première et deuxième catégories et devant les commissions prévues à l'article 19 en ce qui concerne les troisième, quatrième et cinquième catégories.

« Les sujets des épreuves d'aptitude technique sont choisis par les administrations dont relèvent les emplois en ce qui concerne les première et deuxième catégories et les commissions susvisées pour les troisième, quatrième et cinquième catégories. »

Art. 15. — L'article 25 du décret du 10 juillet 1947 est remplacé par les dispositions suivantes:

« Le délégué interdépartemental des anciens combattants et victimes de la guerre saisi de demandes tendant à l'obtention d'emploi nécessitant des aptitudes physique et technique spéciales avise de ces candidatures, dans les dix jours qui suivent la fin de chaque trimestre le chef de l'administration ou de l'entreprise ou, le cas échéant, le délégué local désigné par ces administrations ou entreprises en vertu de l'article 27 ci-dessous pour leur permettre d'organiser les épreuves d'aptitudes spéciales.

« Les candidats ayant déposé leur demande entre le 1er octobre d'une année et le 30 septembre de l'année suivante doivent avoir subi les épreuves d'aptitudes spéciales au plus tard le 10 décembre de cette dernière année.

« Le chef de l'administration ou de l'entreprise saisi de candidature à un emploi comportant des aptitudes spéciales avise le délégué interdépartemental des anciens combattants et victimes de la guerre, au moins dix jours à l'avance, des jour, heure et lieu où le candidat doit se présenter pour subir les épreuves d'aptitude technique spéciale.

« Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre peut charger son représentant d'assister aux épreuves et d'en dresser le compte rendu.

« Lorsque le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre décide d'établir, dans le courant d'une année une liste provisoire complémentaire pour des emplois visés au présent article, il fixe, outre les emplois pour lesquels la mesure est prévue, la date limite de présentation des demandes d'emplois susceptibles d'être retenues dans cette liste et la date limite à laquelle les candidats devront avoir subi les épreuves d'aptitude spéciale. »

Art. 16. — Aux termes « au cours de trimestres ultérieurs » sont substitués, à l'article 29 du décret du 10 juillet 1947, les termes « au cours de sessions ultérieures ».

Art. 17. — Les deuxième, troisième, quatrième et cinquième alinéas de l'article 32 du décret du 10 juillet 1947 sont remplacés par le texte suivant:

« Il est établi, au cours du premier semestre de chaque année, une liste générale annuelle de classement. Le cas échéant une ou plusieurs listes provisoires complémentaires sont établies entre les dates de publication de deux listes annuelles.

« La liste générale annuelle est constituée pour chaque emploi et pour chaque catégorie de candidats:

« *a*) Par les candidats figurant sur la liste générale annuelle de l'année précédente, non pourvus d'un emploi, dont le rang de classement est définitif en vertu des dispositions de l'article 2 du décret-loi du 30 octobre 1935 et qui, de ce fait, sont placés en tête de la liste générale annuelle.

« *b*) Par les candidats figurant éventuellement sur une des listes provisoires complémentaires publiées après la liste générale visée au paragraphe *a* qui précède et non pourvus d'un emploi.

« *c*) Par les autres candidats au titre de l'année en cours. »

Art. 18. — L'article 34 du décret du 10 juillet 1947 est complété par l'alinéa suivant:

« Les candidats qui ont reçu un avis de désignation pour un emploi font connaître au ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, dans le délai d'un mois à compter de la date de réception de cet avis, s'ils acceptent leur nomination audit emploi. Les candidats qui, dans le délai ci-dessus, n'ont pas fait connaître leur acceptation ou leur refus sont considérés comme ayant refusé l'emploi. L'avis de désignation doit reproduire cette disposition. »

Art. 19. — L'article 35 du décret du 10 juillet 1947 est complété par les deux alinéas suivants:

« Toutefois, si cette nomination n'a pas eu lieu dans le délai de deux ans qui suit la constatation de l'inaptitude professionnelle, le stagiaire est licencié.

« En ce qui concerne les stagiaires déjà reconnus inaptes professionnellement avant la promulgation de la loi du 19 août 1950, le point de départ du délai de deux ans est fixé au 21 août 1950. »

Art. 20. — Le 4° de l'article 37 du décret du 10 juillet 1947 est complété ainsi qu'il suit:

« En ce qui concerne les fonctionnaires et agents reconnus inaptes physiquement à leur emploi avant la date de promulgation de la loi du 19 août 1950 et qui, à cette date, étaient encore en fonctions, le délai de deux ans est prorogé jusqu'au 20 août 1952 inclus. »

Art. 21. — Le 4° du cinquième alinéa de l'article 41 du décret du 10 juillet 1947 est remplacé par la disposition suivante:

« 4° Un rapport d'enquête administrative sur la moralité du candidat établi à la demande de l'office départemental des anciens combattants et victimes de la guerre. »

Art. 22. — Le premier alinéa de l'article 49 du décret du 10 juillet 1947 est remplacé par le texte suivant:

« Une liste des candidats connaissant la langue allemande, établie pour chacune des 1re, 2e et 3e catégories et comportant l'indication des emplois postulés par les candidats est adressée: soit pour le 30 novembre de chaque année, soit dans les deux mois qui suivent la date limite fixée par la décision ministérielle prévue au dernier alinéa de l'article 6 modifié du présent décret, par le délégué interdépartemental des anciens combattants et victimes de la guerre chargé de la constitution des dossiers aux présidents des commissions prévues pour faire subir les épreuves d'aptitude professionnelle des 2e et 3e catégories. »

Art. 23. — Les *b* et *c* de l'article 52 du décret du 10 juillet 1947 sont remplacés par le texte suivant:

« *b*) Les membres des commissions instituées aux articles 17, 18, 19 et 20 du présent décret, qui reçoivent une indemnité.

« *c*) Le montant de ces diverses indemnités la rémunération des médecins près des commissions prévues à l'article 8 du présent décret. »

Art. 24. — L'article 56 du décret du 10 juillet 1947 est complété par l'alinéa suivant:

« Les délais et limite d'âge tels qu'ils résultent des deux premiers alinéas du présent article, de même que le délai fixé au deuxième alinéa de l'article 54 du présent décret, ne sont pas opposables aux candidats anciens militaires libérés entre le 1er septembre 1939 et le 29 octobre 1946 et ayant perçu un pécule, si leur demande a été déposée avant le 21 février 1951.

« Toutefois, les bénéficiaires visés à l'alinéa précédent ne peuvent être nommés à un emploi réservé à la Société nationale des chemins de fer français s'ils ont dépassé l'âge de quarante ans. »

Art. 25. — Dans les colonnes du tableau annexé « Conditions d'accès » relatives aux emplois des 4e et 5e catégories la phrase:

« Le certificat d'aptitude professionnelle sera délivré par le délégué principal du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre sur le vu de l'attestation établie par le secrétaire d'orientation professionnelle », est remplacée par les termes suivants: « Examen commun ».

Art. 26. — Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, le ministre du budget et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française

Fait à Paris, le 31 décembre 1951.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,
EMMANUEL TEMPLE.

Le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,
RENÉ MAYER.

Le ministre du budget,
PIERRE COURANT.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
FÉLIX GAILLARD.

Carte du combattant.

Le ministre des anciens combattants et des victimes de la guerre et le ministre de la défense nationale,

Vu l'article 101 de la loi de finances du 19 décembre 1926;

Vu le décret du 1er juillet 1930 modifié et complété par le décret n° 49-1613 du 23 décembre 1949;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 1949 et notamment son article 7;

Vu l'avis de l'office national des anciens combattants et des victimes de guerre,

Arrêtent:

Art 1er. — Les militaires ayant pris part aux opérations de la guerre 1939-1945 sont admis à bénéficier, suivant la procédure prévue par l'article 4 du décret du 1er juillet 1930, de toutes les bonifications résultant de la jurisprudence établie par l'office national des anciens combattants et victimes de guerre en faveur des militaires qui ont participé aux opérations antérieures au 2 septembre 1939.

Art. 2. — Les militaires de l'armée de terre qui justifient qu'au cours de la guerre 1939-1945:

a) Ils ont pris part effectivement avec leur unité à une ou plusieurs opérations de combat limitativement désignées, sont admis à bénéficier, suivant la procédure de l'article 4 du décret du 1er juillet 1930, d'une bonification qui est égale au produit obtenu en multipliant la durée de la ou desdites opérations par le coefficient six. Le temps que fait ressortir ce calcul s'ajoute à celui pendant lequel les intéressés ont été effectivement présents dans la ou les unités combattantes auxquelles ils ont appartenu.

Les seules opérations, périodes ou unités ouvrant droit à la bonification susvisée sont celles qui figurent aux listes et tableaux publiés en annexe au présent arrêté;

b) Ils ont pris part personnellement aux opérations ayant valu une citation collective à une unité ne dépassant pas l'importance du bataillon, sont admis à bénéficier de la bonification octroyée pour citation individuelle.

Art. 3. — Les militaires de l'armée de mer qui justifient qu'au cours de la guerre 1939-1945:

a) Ils ont appartenu à des bâtiments, unités ou à des formations servant à terre avec lesquels ils ont effectivement participé à une ou plusieurs opérations de combat limitativement désignées et figurant sur la liste publiée en annexe au présent arrêté, sont admis à bénéficier, dans les mêmes conditions que les militaires de l'armée de terre, de la bonification visée à l'alinéa *a* de l'article 2 ci-dessus;

b) Ils ont été effectivement présents à bord des bâtiments cités, à la date où une citation collective a été obtenue, sont admis à bénéficier de la bonification octroyée pour citation individuelle.

Art. 4. — Les militaires de l'armée de l'air, notamment ceux du personnel non navigant, qui justifient qu'au cours de la guerre 1939-1945:

a) Ils ont appartenu à des unités avec lesquelles ils ont effectivement participé à une ou plusieurs opérations de combat limitativement désignées, sont admis à bénéficier, dans les mêmes conditions que l'armée de terre, de la bonification visée à l'alinéa *a* de l'article 2 ci-dessus;

b) Ils ont pris part personnellement à des opérations de combat à terre ayant valu une citation collective à une unité ou fraction d'unité constituée (compagnie, parc, etc.) sont admis à bénéficier de la bonification octroyée pour citation individuelle.

Les seules opérations, périodes ou unités ouvrant droit aux bonifications suvisées sont celles que fixera la liste établie par le secrétaire d'Etat à l'air et qui sera publiée sous forme d'annexe au présent arrêté.

Art. 5. — Le ministre des anciens combattants et des victimes de la guerre et le ministre de la défense nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 décembre 1951.

Le ministre des anciens combattants et des victimes de la guerre,
EMMANUEL TEMPLE.

Le vice-président du conseil, ministre de la défense nationale,
GEORGES BIDAULT.

ARMEE DE TERRE

Combats 1939-1940.

Sarre (du 10 septembre au 17 septembre 1939). — 9e D. I., 11e D. I., 12e D. I., 15e D. I., 21e D. I., 23e D. I., 42e D. I., 2e D. I. N. A., 3e D. I. N. A., 4e D. I. N. A., 4e D. I. C., secteur fortifié de la Sarre, secteur fortifié de Faulquemont, 9e C. A., 20e C. A.

Ardennes belges, Luxembourg (du 10 mai au 12 mai 1940). — 1re D. L. C., 2e D. L. C., 3e D. L. C., G. R. D. I. de la 20e D. I., G. R. D. I. de la 36e D. I., G. R. D. I. de la 56e D. I., G. R. D. I. de la 58e D. I., 1re brigade de cavalerie, 1re brigade de spahis, 3e brigade de spahis.

Hollande, Belgique, Meuse (du 10 mai au 18 mai 1940). — 1re D. L. M., 2e D. L. M., 3e D. L. M., 4e D. L. C., 1re D. C. R., 1re D. I., 4e D. I., 5e D. I., 9e D. I., 12e D. I., 15e D. I., 18e D. I., 21e D. I., 22e D. I., 25e D. I., 32e D. I., 43e D. I., 53e D. I., 60e D. I., 61e D. I., 68e D. I., G. R. D. I de la 71e D. I., 2e D. I. N. A., G. R. D. I. de la 3e D. I. N. A., G. R. D. I. de la 4e D. I. N. A., 5e D. I. N. A., G. R. D. I. de la 1re D. I. C., G. R. D. I. de la 3e D. I. C., 1re D. M., 102e D. I. F., 41e C. A. F., 1re C. A., 2e C. A., 3e C. A., 4e C. A., 5e C. A., 11e C. A., 16e C. A., corps de cavalerie, 1re armée, 7e armée, 9e armée.

Somme, Amiens (du 20 mai au 26 mai 1940). — 2e D. L. C., 5e D. L. C., 2e D. C. R., 4e D. C. R., 13e D. I., 16e D. I., 19e D. I., 7e D. I. N. A., 4e D. I. C., 7e D. I. C., 3e D. L. I., 1re C. A., 9e C. A., 10e C. A., 24e C. A., groupement Langle de Carry, 7e armée.

Sedan (du 13 mai au 15 juin 1940). — 55e D. I., 71e D. I., 4e D. I. N. A., secteur fortifié de Montmédy, 10e C. A., 2e armée.

Aisne, canal des Ardennes, Stomme, la Ferté (du 16 mai au 24 mai 1940). — 2e D. L. C., 3e D. L. C., 5e D. L. C., 2e D. C. R., 3e D. C. R., 4e D. C. R., 3e D. I., 6e D. I., 10e D. I., 11e D. I., 14e D. I., 28e D. I., 36e D. I., 42e D. I., 44e D. I., 53e D. I., 55e D. I., 71e D. I., 3e D. I. N. A., 6e D. I. N. A., 1re D. I. C., 3e D. I. C., 6e D. I. C., 18e C. A., 21e C. A., 23e C. A., C. A. C., 1re brigade de cavalerie, 3e brigade de spahis, 2e armée, 6e armée, 9e armée.

Flandres (du 19 mai au 31 mai 1940). — 1re D. L. M., 2e D. L. M., 3e D. L. M., 4e D. L. C., 1re D. I., 4e D. I., 5e D. I., 9e D. I., 12e D. I., 15e D. I., 21e D. I., 25e D. I., 32e D. I., 43e D. I., 60e D. I., 68e D. I., 1re D. I. N. A., 2e D. I. N. A., 4e D. I. N. A., 5e D.I. N. A., 1re D. M., secteur fortifié Escault, secteur fortifié Lille, secteur fortifié Flandres, 101e D. I. F., 2e C. A., 3e C. A., 4e C. A., 5e C. A., 16e C. A., corps de cavalerie, 1re armée, 9e armée.

Dunkerque (du 25 mai au 4 juin 1940). — 1re D. I., 9e D. I., 12e D. I., 15e D. I., 21e D. I., 25e D. I., 32e D. I., 43e D. I., 60e D. I., 68e D. I., 1re D. I. N. A., 2e D. I. N. A., 4e D. I. N. A., 5e D. I. N. A., 1re D. M., secteur fortifié Escault, secteur fortifié Lille, secteur fortifié Flandres, 101e D. I. F., 2e C. A., 3e C. A., 4e C. A., 5e C. A., 16e C. A., corps de cavalerie.

Somme (du 5 juin au 11 juin 1940). — 2e D. L. C., 3e D. L. C., 5e D. L. C., 1re D. C. R., 2e D. C. R., 13e D. I., 16e D. I., 19e D. I., 24e D. I., 29e D. I., 30e D. I., 31e D. I., 40e D. I., 7e D. I. N. A., 4e D. I. C., 5e D. I. C., 7e D. I. C., 3e D. L. I., 17e D. L. I., 241e D. L. I., 1er C. A., 9e C. A., groupement Langle de Carry, 7e armée, 10e armée.

Ailette (du 5 juin au 11 juin 1940). — 6e D. I., 23e D. I., 27e D. I., 28e D. I., 87e D. I. A., 21e C. A., 6e armée.

Aisne (du 9 juin au 11 juin 1940). — 3e D. C. R., 2e D. I., 7e D. I., 10e D. I., 11e D. I., 15e D. I., 29e D. I., 36e D. I., 41e D. I., 42e D. I., 41e D. I., 55e D. I., 47e D. I., G. R. D. I. de la 71e D. I., 82e D. I. A., 235e D. I. I., 7e C. A., 8e C. A., 17e C. A., 23e C. A., C. A. C., 2e armée, 1e armée.

Champagne (du 11 juin au 15 juin 1940). — 7e D. I. M., 3e D. C. R., 2e D. I., 3e D. I., 7e D. I., 8e D. I., 10e D. I., 11e D. I., 20e D. I., 27e D. I., 28e D. I., 41e D. I., 42e D. I., 41e D. I., 55e D. I., 47e D. I., 53e D. I., 59e D. I., 82e D. I. A., 235e D. I. I., 238e D. I. I., 239e D. I. I., brigade de Matcheek, 7e C. A., 8e C. A., 23e C. A., 4e armée, 6e armée.

Argonne, Verdun (du 11 juin au 14 juin 1940). — 6e D. I., 35e D. I., 36e D. I., 3e D. I. N. A., 6e D. I. N. A., 1re D. I. C., 3e D. I. C., 6e D. I. C., secteur fortifié Monimédy, 18e C. A., 21e C. A., C. A. C., 1re brigade de cavalerie, 1re brigade de spahis, 3e brigade de spahis, groupement Dubuisson, 2e armée.

Basse-Seine, Normandie (du 12 juin au 18 juin 1940). — 1re D. I. M., 2e D. I. M., 3e D. I. M., 3e D. I. C., 5e D. I. C., 1re D. C. R., 1e D. C. R., 1re D. I., 31e D. I., 32e D. I., 40e D. I., 5e D. I. C., 85e D. I. A., 17e D. I. I., 239e D. I. I., 237e D. I. I., 241e D. I. I., 1er C. A., 3e C. A., 9e C. A., 17e C. A., 25e C. A., corps de cavalerie, 7e armée, armée de Paris.

Ile-de-France (du 12 juin au 18 juin 1940). — 1e D. I. M., 11e D. I., 13e D. I., 16e D. I., 19e D. I., 23e D. I., 21e D. I., 29e D. I., 47e D. I., 57e D. I., 7e D. I. N. A., 2e D. I. C., 1e D. I. C., 7e D. I. C., 8e D. I. I. C., 84e D. I. A., 87e D. I. A., 3e D. I. I., 239e D. I. I., 10e C. A., 21e C. A.

Saumur (du 18 juin au 20 juin 1940). — Groupement Pichon.

Haute-Marne, Barrois (du 15 juin au 16 juin 1940). — 6e D. I., 35e D. I., 36e D. I., 56e D. I., 3e D. I. N. A., 1er D. I. C., 3e D. I. C., 6e D. I. C., 21e C. A., 23e C. A., C. A. C., 2e armée.

Haute-Meuse (du 17 juin au 18 juin 1940). — 6e D. I., 35e D. I., 36e D. I., 56e D. I., 3e D. I. N. A., 6e D. I. N. A., 1er D. I. C., 3e D. I. C., 6e D. I. C., 18e C. A., 21e C. A., C. A. C., 3e armée.

Sarre (14 juin 1940). — G. R. D. I. de la 1re D. I. polonaise, secteur fortifié de la Sarre, 20e C. A.

Rhin (du 15 juin au 16 juin 1940). — 104e D. I. F., 13e C. A.

Canal de la Marne au Rhin (du 16 juin au 18 juin 1940). — 26e D. I., 30e D. I., 52e D. I., 1re D. I. polonaise, secteur fortifié de Rohrbach, secteur fortifié de la Sarre, secteur fortifié de Faulquemont, 43e C. A. F., 6e C. A., 20e C. A., 3e armée, 5e armée.

Toul (19 juin 1940). — 51e D. I., 56e D. I., 1re D. I. polonaise, secteur fortifié de Thionville, 42e C. A. F., groupement Dubuisson, 3e armée.

Moselle, Meurthe (du 19 juin au 22 juin 1940). — 26e D. I., 30e D. I., 30e D. I., 51e D. I., 52e D. I., 56e D. I., 68e D. I., 1re D. I. polonaise, secteur fortifié de la Sarre, secteur fortifié de Faulquemont, 42e C. A. F., 6e C. A., 12e C. A., 20e C. A., 21e C. A., C. A. C., 3e armée.

Basses-Vosges (du 19 juin au 22 juin 1940). — 30e D. I., 63e D. I., secteur fortifié de Rohrbach, secteur fortifié d'Haguenau, secteur fortifié des Vosges, 43e C. A. F., 5e armée.

Hautes-Vosges. — 5e régiment de chasseurs polonais, G. R. D. I. de la 1re D. I. polonaise, secteur fortifié d'Altkirch, 103e D. I. F., 104e D. I. F., 105e D. I. F., 41e C. A. F., 13e C. A., 8e armée.

Haute-Saône (du 15 juin au 18 juin 1940). — Groupement Duluc, 8e armée.

Doubs (du 17 juin au 19 juin 1940). — 67e D. I., 2e D. I. polonaise, secteur fortifié du Jura, 2e brigade de spahis.

Annonay, Sarras, Andance (du 22 juin au 24 juin 1940). — 1re brigade de spahis.

Voreppe (du 22 juin au 24 juin 1940). — Groupement Cartier.

Aix-les-Bains, Annecy (du 19 juin au 22 juin 1940). — Secteur fortifié de Savoie, secteur fortifié du Rhône, 14e C. A.

Menton (du 20 juin au 24 juin 1940). — Secteur fortifié des Alpes-Maritimes.

Narvick (du 13 mai au 29 mai 1940). — 1re D. L. CH, 13e demi-brigade de légion étrangère.

Combats de la France libre (1940-1945).

FORCE L. et 2e D. B.

I. — *Reconnaissances offensives du Fezzan:*
Mourzouck (du 8 janvier 1941 au 16 janvier 1941). — Détachement lieutenant-colonel Colonna d'Ornano.
Koufra (du 16 février au 1er mars 1941). — Détachement Leclerc.

II. — *Opérations Fezzan, Tripolitaine:*
Gatroun (du 1er au 6 janvier 1943).
Rhat (du 15 au 24 janvier 1943).

III. — *Tunisie:*
Ksar Rhilane (10 mars 1943).
Djebel Melal ou Djebel Matleb (23 mars 1943).
Matmatas (27 et 28 mars 1943).

Voir unités énumérées au *Bulletin officiel* (partie permanente), n° 40, du 2 octobre 1950 (France libre).

1re D. F. L.

Cyrénaïque. — Sidi Barrani (10 décembre 1940), Sollum (16 décembre 1940), Bardia (2 janvier 1941), Tobrouck (18 janvier 1941). — 1er bataillon infanterie de marine d'Orient.

Erythrée. — Kub-Kub (19-21 février 1941), Kéren-Engiabat (3-15 mars 1941), Massaouah-Monculio, Fort Monculio, Fort Vittorio Emanuello, Fort Umberto (8 avril 1941). — 1er bataillon légion étrangère, bataillon de marche du Bangui, bataillon de marche du Tchad, bataillon de marche du Cameroun (colonel Monclar).

Egypte. — Plateau de l'Himeimat (23-24 octobre 1942). — 1re D. F. L. — Monassib et côte 92 (31 octobre-1er novembre 1942). — 1re D. F. L.

Lybie. — Méchili (26 mai 1942), Bir-Hacheim (26 mai au 11 juin 1942). — Brigade France libre (Koenig).

Syrie. — Damas (du 19 au 21 juin 1941). — 1re D. F. L.

Tunisie. — Takrouna (du 7 au 13 avril 1943). — 1re D. F. L., brigades Brosset et Leclerc.

NOTA. — Voir unités énumérées au *Bulletin officiel* (partie permanente), n° 10, du 2 octobre 1950.

Combats d'Indochine.

I. — *Combat de Langson (défense du secteur de Langson)* (du 22 au 25 septembre 1940). — Unités définies au titre I, *Bulletin officiel* (partie permanente), n° 31, 2e numéro complémentaire de 1948.

Combats de la campagne de Tunisie (1942-1943).

Medjez-el-Bab (19 novembre 1942). — Groupement le Coulteux du 4e R. C. A.

Sidi N'Sir (21 novembre 1942). — 11/15e R. T. S., section de 47 m/m du 62e R. A.

Col de Faïd (2 décembre 1942 — 30-31 janvier 1943). — Troisième compagnie du 7e R. T. A., batterie Genet 67e R. A. A., sous-groupement Bertrand 11/2e R. T. A., batterie Rambaud du 67e R. A. A., section de 47 m/m du 67e R. A. A.

Col du Kef el Goria (12 décembre). — (D. M. A.)

Ousseltia (16 décembre 1942). — Groupement Conne D. M. A., groupement le Hingrat (11/1er R. T. A.) appuyé par première batterie du 65e R. A.

Col de Djeloula (du 17 décembre au 22 décembre 1942) et *Djebel Chakeur* (12 avril 1943). — Mêmes unités que ci-dessus.

Fondouk (16 décembre 1942). — B. L. M.

Pichon (côte 376) (du 18 décembre au 26 décembre 1942). — Groupement Marmier Condroyer comprenant: *a*) sous-groupement Coutard, 1/9e R. T. A., batterie Rigulni du 65e R. A. A., batterie Fradin du 67e R. A. A., Escadron A.-M. André du 2e R. C. A. et *b* B. L. M. (groupement Mazoyer) commandant 9e R. T. A. III/9e R. T. A.

Pichon (8 avril 1943). — Groupement Guinet (1e R. T. A.), (7e R. T. A.) Goums.

Oum el Abouab (20-21 décembre 1942). — Groupement Carpentier, 7e R. T. M. -E. M. et Ier et IIe bataillons, III/1e R. T. T., Tabor Colbert du II/3e R. T. A., III/67e R. A. A., batterie de 47 du 64e R. A. A., II du 66e R. A. A.
(27-28 décembre). — Mêmes unités.

Sidi Said (*Robbe*) (du 20 au 27 décembre 1942) — Groupement Carpentier, détachement légion étrangère Boucher, les 11/3e R. T. A. III/1e R. T. T., groupe de tabors le Blanc, groupes III/67e R. A. et III/66e R. A.

Sidi Said (19 janvier 1943). — Mêmes unités que ci-dessus.

Sbiba (du 18 au 23 février 1943). — B. L. M. I/1re R. T .A., III/2e R. T. A., I/9e R. I. A.

Thala (21-22 février 1943). — 9e R. T. A.

Ksar Rhilane (10 mars 1943). — F. L. (Général Leclerc).

Djebel Melal ou Djebel Matleb (23 mars 1943). — F. L. (Général Leclerc).

Matmatas (27 et 28 mars 1943). — F. L. (Général Leclerc).

Takroum (du 7 au 13 avril 1943). — 1re D. F. L.

Bataille du Zaghouan (*Pont du Fahs*) (du 4 au 11 mai 1943) (Sainte Marie du Zit Zriba). — D. M. Oran, D. M. Maroc, D. M. Alger.

Combats d'Italie (1943-1944).

I. — *Bataille des Abruzzes* (8 décembre 1943 au 29 décembre 1943). — 2e D. I. M. et 3e D. I. A.

II. — *Bataille de Cassino* (12 janvier 1944 au 1er février 1944). — 2e D. I. M et 3e D. I. A.

III. — *Bataille du Garigliano* (11 mai 1944 au 22 mai 1944). — 2e D. I. M., 3e D. I. A., 1re D. F. L., 4e D. M. M. et tabors.

IV. — *Marche sur Rome* (22 mai 1944 au 5 juin 1944). — 2e D. I. M., 3e D. I. A., 4e D. M. M. et tabors marocains, 1re D. F. L.

V. — *Poursuite de Rome à Sienne* (9 juin 1944 au 3 juillet 1944). — Mêmes unités.

VI. — *Poursuite sur Florence* (3 au 22 juillet 1944). — 3e D. I. A., 1re D. F. L.

NOTA. — Les unités organiques des divisions énumérées ci-dessus se retrouvent dans la dixième liste (1re armée française, *Bulletin officiel*, partie permanente, n° 33, du 18 août 1947).

Toutefois, les divisions de la campagne d'Italie, après leur passage à la 1re armée française, ont vu leurs effectifs se grossir de certaines unités. Les dates de combat permettent de situer ces unités dans les batailles indiquées.

Exemple :

4e régiment de tirailleurs marocains de la 2e D. I. M. — du 22 novembre 1943 au 22 juillet 1944, a pris part à la campagne d'Italie (7e liste) (*Bulletin officiel*, partie permanente, n° 41 du 14 octobre 1946).

On retrouve ce régiment dans la 2e D. I. M. (*Bulletin officiel*, partie permanente, n° 33, du 18 août 1947), dixième liste, du 20 août 1944 au 8 mai 1945.

Par contre, le 151e régiment d'infanterie, mentionné à la 2e D. I. M. sur la dixième liste du 15 mars 1945 au 8 mai 1945, n'a pas pris part à la campagne d'Italie (ne figure pas sur la septième liste, qui mentionne les unités sans indication de division).

Combats pour la libération de la Corse.

(13 septembre 1943 au 4 octobre 1943.)

(Unités énumérées au *Bulletin officiel*, partie permanente n° 18 du 5 mai 1947, huitième liste.)

Bataille de l'île d'Elbe et Pianosa (16 au 21 juin 1944). — (Unités figurant au *Bulletin officiel* n° 33 du 19 août 1946.)

Combats de la 2e D. B. (général Leclerc).

Bataille de Normandie (9 août 1944 au 21 août 1944).

Libération de Paris (23 août 1944 au 28 août 1944).

Batailles de la Marne à la Meurthe (11 au 23 septembre 1944).

Baccarat (30 octobre au 2 novembre 1944).

Vosges, Nord et Strasbourg (15 au 23 novembre 1944).

Vosges (2e phase) (5 au 28 décembre 1944).

Bataille de Colmar (28 janvier au 9 février 1945).

Royan (15 au 17 avril 1945).

Combats en Allemagne (25 avril au 5 mai 1945).

Unités énumérées au *Bulletin officiel* (partie permanente) n° 33, du 19 août 1946, page 1528.

Opérations de Normandie, jusqu'à et y compris bataille de Colmar.
Opérations du front de l'Atlantique (Royan).
Opérations d'Allemagne.

Combats de la première armée française (période 1944-1945).

A. — FRANCE

Bataille de Provence (débarquement Toulon, Marseille) (15 août 1944 au 28 août 1944) :

1re D.F.L., 9e D.I.C., 3e D.I.A., 7e R.C.A.
1er, 2e et 3e G.T.M.
1re D.B., 2e R.S.A.R., groupe des commandos d'Afrique, bataillons de choc.

Bataille des vallées du Rhône et Saône (batailles du Jura, d'Autun, de Dijon, de Langres (28 août au 20 septembre) :

1re D.B.
2e R.S.A.R.
1re D.F.L.
2e dragons.
9e D.I.C., C.F. Pommiès, 8e dragons Merlat, groupement Schneider.
2e D.I.M. et 2e G.T.M., F.F.I. Dauphiné, F.F.I. Savoie, 1/3e R.T.A., F.F.I. Haute-Savoie, F.F.I. des Glières.
3e D.I.A., 7e R.C.A., F.F.I. Auvergne.

Bataille des Vosges (1re phase) *y compris la bataille de Gérardmer* (20 septembre au 20 novembre 1944) :

1re D.F.L. (1re D.B.), corps francs Pommiès), 1er bataillon du Charollais.
3e D.I.A., 2e et 3e groupes de Tabor marocains, 1er B.C.P., 2e R.S.A.R
Commandos d'Afrique, 6e R.T.M., C.C. 6, groupement de choc Gambiez, groupements F.F.I.
Bataillon de gardes mobiles Thiollet, brigade d'Alsace-Lorraine.

Bataille des Vosges (2e phase) (5 décembre au 28 décembre 1944) :

9e D.I.C., 151e R.I., 30e R.I., 1re D.B., 2e D.I.M., C.C. 6.
3e D.I.A., C.C. 4, 1er, 2e et 3e G.T.M., 2e R.S.A.R., groupements F.F.I.
2e D.B., 1er régiment de parachutistes.

Bataille de la trouée de Belfort et de Haute-Alsace (14 novembre au 28 novembre 1944) :

2e D. I. M.
9e D. I. C., 6e R. T. M., 9e zouaves, 152e R. I., brigade du Languedoc-IV Lomont, 1re D. B.
5e D. B. (7e R. C. A., II/Corrèze-Limousin, régiment de Bourgogne, bataillon Vigan-Braquet-V Lomont).
4e D. M. M.
1er R. S. A. R. et 19e R. C. P.
Brigade Alsace-Lorraine.
Groupe mobile Alsace
I et III/Yonne, I/Corrèze-Limousin-commando de Cluny, 2/2e dragons.
3e D. I. A., 1er et 3e G. T. M., 2e R. S. A. R. régiment de Franche-Comté, groupements F. F. I. Marc, Ajax et Trioche.
1re D. F. L., groupement choc Gambiez, C. F. Pommiès, régiment du Morvan.

Bataille au Sud de Strasbourg (7 janvier au 12 janvier 1945) :

1re D. F. L., brigade Alsace-Lorraine (commandos Motti et Dubourg).
Détachement Bourgin (C. C. 5).
II e/1er régiment de parachutistes

Bataille au Nord de Strasbourg (5 au 30 janvier 1945) :

3e D. I. A., détachement Robelin (C. C. 5).
Brigade Alsace-Lorraine (commandant Berger).
2e groupe d'escadrons de la garde (commandant Daucourt).
F. F. I. Alsaciens (commandant François).
159e R. I. A. (à partir du 19 janvier 1945).

Bataille de Colmar (20 janvier au 9 février 1945) :

9e D. I. C., 151e R. I., 1re brigade de spahis
2e D. I. M., 152e R. I., 2e B. C. P., régiment de l'Yonne.
4e D. M. M., 4e demi-brigade de chasseurs.
10e D. I., 9e zouaves, 3e G. T. M., 2e R. S. A. R.
C. F. Poramiès, régiment du Morvan, 2/51 Marc.
3e D. I. A., 159e R. I. A.
1re D. F. L.
1re D. B.
2e D. B., 1er G. T. M.
5e D. B., 1er régiment de parachutistes, 1er groupement de choc.

B. — CAMPAGNE D'ALLEMAGNE

1° *Conquête des créneaux sur le Rhin* (15 mars au 27 mars 1945). — 3e D. I. A., C. C. 6, 1er au 2e G. T. M.

2° *Franchissement du Rhin* (30 mars au 2 avril 1945). — 3e D. I. A., 2e D. I. M., 9e D. I. C.

3° *Bataille de Karlsruhe* (2 au 4 avril 1945). — 3e D. I. A., 2e D. I. M., 9e D. I. C.

4° *Batailles de Freudenstadt* (5 au 17 avril 1945).

5° *Batailles de Stuttgart* (17 au 21 avril 1945).

6° *Batailles de la Forêt-Noire* (17 au 21 avril 1945).

7° *Batailles d'Ulm* (20 au 24 avril 1945).

8° *Batailles du Jura-Souabe* (20 au 27 avril 1945).

9° *Bataille d'Autriche* (28 avril au 8 mai 1945).

Les grandes unités qui ont pris part aux batailles énumérées aux alinéas 4, 5, 6, 7, 8 et 9 ci-dessus, sont les suivantes :

3e D. I. A., 2e D. I. M., 9e D. I. C., 4e D. M. M., 1re D. B., 5e D. B., 14e D. I., 2e D. B. (à partir du 25 avril 1945), et éléments réserve générale reconnus « Unité combattante » jusqu'au 8 mai 1945.

NOTA. — Pour l'ensemble, le détail de ces unités est donné par le *Bulletin officiel* n° 33 du 18 août 1947.

C. — CAMPAGNE DES ALPES

Bataille de l'Authion (10 au 21 avril et du 26 au 27 avril 1945). — Unités définies (*Bulletin officiel*, partie permanente, n° 34 du 26 août 1946).

Combats du front de l'Atlantique.

Combat de Royan (du 15 au 17 avril 1945). — 2e D. B., unités énumérées au *Bulletin officiel*, partie permanente, n° 33 du 19 mars 1946, p. 1527 (détachement Rouvillois) et division de marche Gironde.

Combat de la Pointe-de-Grave (du 15 au 20 avril 1945). — Brigade Médoc.

Oléron (du 30 avril 1945 au 3 mai 1945). — Division Marchand.

La Rochelle (du 30 avril 1945 au 8 mai 1945). — Division d'Anselme.

NOTA. — Pour les divisions de marche Gironde, brigade Médoc, division Marchand et division Anselme, voir *Bulletin officiel*, partie permanente, n° 40, du 7 octobre 1946.

ARMEE DE MER

Liste des bâtiments, unités et formations à terre de la marine, des formations et bases de l'aéronautique navale ayant participé aux opérations terrestres désignées ci-dessous pendant la guerre 1939-1945.

1° Norvège.

(13 mai-19 mai 1940.)

A. — Batiments

Achille, sous-marin.
Alberte-Leborgne, cargo.
Amazone, sous-marin.
Amiénois, cargo.
Antiope, sous-marin.
Boulonnais, torpilleur.
Brestois, torpilleur.
Brestois, cargo.
Calypso, sous-marin.
Cap-Blanc, cargo.
Casabianca, sous-marin.
Château-Pavie, cargo.
Chenonceaux, paquebot.
Chevalier-Paul, contre-torpilleur.
Circé, sous-marin.
Colombie, paquebot (X 10).
Djenne, paquebot.
El-Djezair, paquebot (X 17).
El-Kantara, paquebot (X 16).
El-Mansour, paquebot (X 6).
Emile-Bertin, croiseur.
Enseigne-Maurice-Préchac, cargo.
Epervier, contre-torpilleur.
Flandre, paquebot.
Foudroyant, torpilleur.
L'Indomptable, contre-torpilleur.
Loi, transport pétrolier.
Le Malin, contre-torpilleur.
Mexique, paquebot.
Milan, contre-torpilleur.
Montcalm, croiseur.
Orphée, sous-marin.
Paul-Emile-Javary, cargo.
Président-Doumer, paquebot.
Rubis, sous-marin.
Saint-Clair, cargo.
Saint-Firmin, cargo.
Sfax, sous-marin.
Sibylle (*La*), sous-marin.
Tartu, contre-torpilleur.
Thétis, sous-marin.
Thiomphant, contre-torpilleur.
Ville-d'Alger, paquebot.
Ville-d'Oran, paquebot (X 5).
Vulcain, cargo.

B. — Formation a terre

Détachement marine du lieutenant de vaisseau Donguet.

2° Hollande et Belgique.

(10-18 mai 1940.)

A. — Batiments

L'Adroit, torpilleur.
André-Louis, dragueur (A. D. 29).
Barbe-Auguste, dragueur (A. D. 396).
Bernadette, dragueur (A. D. 90).
Bouclier, torpilleur.
Branlebas, torpilleur.
Caporal-Peugeot, dragueur (A D. 9)
Chasseur-5, chasseur.
Chasseur-6, chasseur.
Chasseur-9, chasseur.
Chasseur-10, chasseur.
Chasseur-11, chasseur.
Chasseur-42, chasseur.
La Cordelière, torpilleur.
Corsaire-II, dragueur (A. D. 391).
Cyclone, torpilleur.
Dijonnais, dragueur (A. D. 33).
Le Duquesne-II, dragueur (A. D. 16).
Etoile-du-Nord, dragueur (A. D. 1).
Etoile-Polaire, dragueur (A. D. 390)
La Flore, torpilleur.
Fougueux, torpilleur.
Frondeur, torpilleur.
Gaston-Rivier, dragueur (navire hydrographe).
Henri-Guegan, dragueur (A. D. 17)
Henri-Louis, dragueur (A. D. 397).
L'Incomprise, torpilleur.
Jean-Ribault, dragueur (A. D. 81).
Louis-et-Marie, dragueur (A. D. 2).
Lucien-Gougy, dragueur (A. D. 28).
Lutteur, remorqueur-dragueur.
Mardyck, dragueur (A. D. 26).
Matelot-II (+), dragueur.
La Melpomène, torpilleur.
Mimi-Pierrot, dragueur (A. D. 401).
Monique-Camille, dragueur (A. D. 25).
Pavon, cargo.
Saint-Benoit, dragueur (A. D. 3).
Saint-Cyr, dragueur (A. D. 402).
Siroco, torpilleur.
Tumulte, remorqueur-dragueur.

B. — Formations a terre

Batteries mobiles de 155 n° 2 et 3.
Batterie de 90 D. A. d'Anvers.
Détachement français d'Ostende.

C. — Aéronautique navale

Escadrille A. B. 1.
Escadrille A. B. 2.
Escadrille A. C. 1.
Escadrille A. C. 2.
Flottille F. I. C.

3° Combats des Flandres et de Dunkerque.

(19 mai-5 juin 1940.)

A. — Batiments

Aden, cargo.
Adroit (*L'*), torpilleur.
Agneau-de-Dieu (+), chalutier.
Ain-El-Turck, cargo.
Alexis-de-Tocqueville, mouilleur de mines (X 26).
Alfred-Paul (+), chalutier.
Algérie, cargo.
Aline-Berthe (+).
Amiens, aviso.
André-Louis, dragueur (ex-AD 29).
André-Marcel, dragueur (AD-388).
Angèle-Marie, dragueur (AD-71).
Antoinette (+).
Antoinette-Michel (+), dundée C 1376.
Arras, aviso.
Asie, patrouilleur (P. 34).
Atlantique, patrouilleur (P. 33).
Ave-Maria (+), C 1298.
Barbe-Auguste, dragueur (AD 396).
Barbue (+), chalutier.
Batavia-IV (+), chalutier.
Belgica, chalutier.
Belfort, ravitailleur d'hydravions.
Bernadette, chalutier (AD-90).
Bouclier, torpilleur.
Boudeuse (*La*), aviso.
Bourrasque, torpilleur.
Branlebas, torpilleur.
Buffon (+), remorqueur.
C. 1447 (+), bateau de pêche.
C. 1457 (+), bateau de pêche.
C. 5596 (+), bateau de pêche.
Calaisien (+), remorqueur.
Cap-Bear, dragueur (AD-409).
Cap-d'Antifer, dragueur (AD-69).
Cap-Fréhel, dragueur (AD-398).
Capitaine-Tessier, dragueur (AD-202).
Cap-Nègre, dragueur (AD-400).
Caporal-Peugeot, dragueur (AD 9).
Castelnau, dragueur (AD. 46).
Ceres, cargo.
Cerons, patrouilleur (P. 21).
Chacal, contre-torpilleur.
Chasse-Marée (*Le*), patrouilleur (AD-94).
Chasseur 5, chasseur.
Chasseur 6, chasseur.
Chasseur 9, chasseur.
Chasseur 10, chasseur.
Chasseur 11, chasseur.
Chasseur 42, chasseur.
Chef-Mécanicien-Armand-Blanc, cargo.
Cherbourg, cargo.
Cherbourgeois-II (+), bateau pilote ou remorqueur.
Christiane-Rose (+), VP. 5.
Clairvoyant, patrouilleur (P. 15).
Colombe (*La*), C. 1322.
Commandant-Delage, aviso.
Commandant-Duboc, aviso.
Commandant-Rivière, aviso.
Commis-d'Inscription-Maritime-Jeulin (+), garde-pêche.
Costaud, remorqueur.
Côte-d'Argent, paquebot malle.
Côte-d'Azur, paquebot.
Cyclone, torpilleur.
Denis-Papin, dragueur (AD-48).
Dick (+), bateau feu.
Diligente, aviso.
Directeur-Général-Ame (+).
Douaisien, cargo.
Duperré (+), chalutier.
Edmond-René, dragueur AD 51.
Elan-II, dragueur.
Emile-Deschamps, dragueur (AD-20).
Emma, dragueur (AD-89).
Epervier, contre-torpilleur.
Etoile-du-Nord, dragueur (AD-1).
Etoile-Polaire, dragueur (AD-390).
Fée-des-Eaux, dragueur (AD-377).
Flore (*La*), torpilleur.
Foudroyant, torpilleur.
Fougueux, torpilleur.
François-Tixier, cargo.
Frieda, bâtiment de pêche belge.
Frondeur, torpilleur.
Fronsac, vapeur (cargo).
Fructidor, dragueur (AD-52).
Gaston-Rivier, dragueur et navire hydro.
Gâtinais, dragueur (AD-43).
Gérard-Bernard (+), dundee C. 1466.
Gérard-Léon (+).
Gilberte-Michel, dragueur.
Gilbert-Eugène (+), dragueur (AD-399).
Gloire-à-Dieu (+), dundee.
Gloria-in-Excelsis-Deo (+), vedette.
Gustave-Merlin, dragueur (AD-362).
Hebe (+), cargo.
Henri-Louis, dragueur (AD-397).
Henriette (+), dragueur (B-3033).
Hercule, remorqueur.
Impétueuse (*L'*), aviso dragueur.
Incomprise (*L'*), torpilleur.
Ingénieur-Cachin, mouilleur de mines X 24.
Irma-Marie (+), embarcation de Dunkerque.
Isabelle (+), bateau de pêche.
Jaguar, contre-torpilleur.
Jacqueline (+), chalutier.
Jean-Bert, chalutier.
Jeanne-Antoinette (+), C. 1479.
Jeannine (*La*), dragueur (AD-386).
Jeune-Hélène, VP. 19.
Jolie-Mascotte (+), C. 1347.
Jolie-Rose-Effeuillée (+), C. 1502.
Joseph-Marcel (+), dragueur.
Joseph-Marie, dragueur (VP. 31).
Kerkenah, cargo.
Léopard, contre-torpilleur.
Léopold-Anna (+).
Léopold-Mera (+).
Louise-et-Marie, dragueur (AD. 2).
Lucien-Gougy, dragueur (AD. 28).
Lutteur, remorqueur dragueur.
Madeleine-Camille (+), chalutier.
Majo (*La*), dragueur (AD-387).
Mammouth, remorqueur.
Margaux, vapeur (cargo).
Marguerite-Rose, dragueur (A. 23).
Marie-Elena, dragueur (AD 54).
Marie, chalutier (B 282).
Mars, cargo.
Matelot-II (+), dragueur.
Matelot (*Le*), dragueur (AD-8).
Messidor, chalutier (AD-42).
Mimi-Pierrot, dragueur (AD-401).
Mistral, torpilleur.
Moïse (+), bateau de pêche.
Monique-Camille, dragueur (AD-25).
Monique-Schiaffino, cargo.
Mont-des-Cats (+), chalutier.
Mouette (*La*), 6.1441.
Moussaillon (*Le*), patrouilleur (AD. 79).
Nadine, dragueur.

Nantaise (La), patrouilleur (P. 135).
Newcharen, vapeur (paquebot).
Niger (Le), pétrolier.
Normanville, cargo.
Notre-Dame-de-Lorette, dragueur (AD-85).
Notre-Dame-de-Lourdes (+), dragueur (VP 3).
Notre-Dame-des-Dunes, dragueur AD. 11).
Notre-Dame-des-Miracles (+), chalutier.
Œuvre (L'), dragueur (AD-376).
Onders On (+), chalutier (0.318).
Ophelie, pétrolier.
Orage, torpilleur.
Patrie, patrouilleur (P. 36).
Pavon, cargo.
Penestin, cargo.
Pierre, chalutier (D. 929).
Pierre-Descelliers, dragueur (AD 19).
Pierre-et-Marie, chalutier.
Pintade, remorqueur-dragueur.
Pollux, mouilleur de mines.
Ponton-A (+), ponton.
Ponton-B (+), ponton.
Portrieux, cargo.
Président-Briand, dragueur (AD. 108).
Prince Boudwin (+), chalutier belge.
Puissant (Le) (+), remorqueur.
Quentin-Roosevelt, garde-pêche.
Ramier, remorqueur-dragueur.
Reine-Astrid, dragueur (VP. 111).
Reine-des-Flots, patrouilleur P. 39.
Remorqueurs de la Société dunkerquoise de remorquage (+).
Rien-sans-Peine, dragueur (AD. 107).
Rockall, chalutier belge.
Rouen, paquebot.
Saint-Antonio (+), cargo.
Saint-Benoit, dragueur (A. D. 3).
Saint-Camille, cargo.
Saint-Cyr, dragueur (A. 402).
Saint-Joachim (+), dragueur (AD. 3).
Saint-Octave, cargo.
Saint-Pierre, cargo.
Saint-Pierre-IV (+), dundée C. 1418.
Sainte-Bernadette, chalutier.
Sainte-Bernadette-de-Lourdes, dragueur (AD. 395).
Sainte - Bernadette - Veillez - sur-Nous, bateau de pêche.
Sainte-Blandine, chalutier.
Sainte - Denise - Louise, dragueur (AD. 394).
Sainte-Elisabeth, dragueur (AD. 389).
Sainte-Isabelle, chalutier.
Salomé, dragueur (VP. 48).
Sauternes, cargo.
Sioux, remorqueur-mouilleur de mines.
Siroco, torpilleur.
Slae (La), chalutier (AD-47).
Soizic, dragueur (AD-414).
Stiff (+), remorqueur.
Tarana, dragueur (AD 36).
Thérèse (+).
Trombe-II (La), dragueur (VP 29).
Tumulte, remorqueur - dragueur.
Vénus, dragueur (AD 76).
Vierge-de-Lourdes, dragueur (AD 88).
Victoria, patrouilleur (P. 13).
V T B 1 (+), vedette rapide.
V T B 2 (+), vedette rapide.
V T B 4 (+), vedette rapide.
V T B 8 (+), vedette rapide.
V T B 11 (+), vedette rapide.
V T B 12 (+), vedette rapide.
V T B 23 (+), vedette rapide.
V T B 24 (+), vedette rapide.
V T B 25 (+), vedette rapide.
V T B 26 (+), vedette rapide.

B. — ETATS-MAJORS, SERVICES ET FORMATIONS A TERRE

AMIRAL NORD

Etat-major Amiral Nord.
Batterie littorale n° 2 de 155.
Batterie littorale n° 3 de 155.
Batterie de 90 C. A.

Commandant groupe secteurs du Nord.

Secteur de Dunkerque.

Front de mer de Dunkerque:

Artillerie du front de mer:
Bastion 29-31.
Batterie de Bray-Dunes.
Batterie de Gravelines.
Batterie de Mardyck.
Batterie de Zuydcoote.
Batterie de 37 D. C. A.
Batterie du bassin pétrolier (75).
Batterie du bassin pétrolier (37).
Batterie 201 de D. C. A. } Pour mémoire:
Batterie 202 de D. C. A. } Batteries desservies par
Batterie 203 de D. C. A. } 7e armée ou D. A. T.
Batterie 204 de D. C. A. }
Défense des passes (jetée Ouest).
Ouvrage Ouest.
Sections de 37 double C. A. D. (môle 3).
Défense littorale:
Equipe de déminage et de destructions.
Police navigation.
Reconnaissance.

Organismes divers de Dunkerque:
Marine Dunkerque.
Service trans. et compagnie de guet.
Intendance.
Service de santé.
Centre de mobilisation.
S. M. B. C.
Service des prises.
Centre Ronarc'h (unité marine, service auto, atelier central, caserne Jeanne-d'Arc, caserne Ronarc'h, compagnie des travailleurs).
Centre des ballons captifs.
Travaux maritimes.

Front de mer de Calais:
Artillerie du front de mer:
Bastion II.
Bastion XII.
Batterie de l'Estran.
Batterie de Fort-Lapin.
Mitrailleuses de 13,2 de défense des passes.
Pour mémoire, batterie 205 de D. C. A. (au bastion IV; desservie par D. A. T).
Pilotage et dragage.
Police navigation.
Reconnaissance.
Organismes divers de Calais (auto, intendance, santé, trans.).
Poste de défense de Gris-Nez.
Secteur de Boulogne (ne sont mentionnés que les organismes qui, n'ayant pas évacué le 21 mai, ont participé aux combats):
Batterie de la Crèche.
Batterie du Mont-de-Coupe.
Batterie 207 de D. C. A. (pour mémoire, desservie par la D. A. T.).

C. — AÉRONAUTIQUE NAVALE

Commandant des forces aéronautiques et de défense aérienne (F. A. D. A.):

Base aérienne Calais-Mark.
Base aérienne Berck.
Base aérienne Alprech.
Base aérienne Boulogne.
Escadrille A. B. 1.
Escadrille A. B. 2.
Escadrille A. B. 4.
Escadrille A. C. 1.
Escadrille A. C. 2.
Flottille F. 1 C.

4e Somme.

(5-11 juin 1940.)

A. — BATIMENTS.

Hérault, remorqueur.
Léopard, contre-torpilleur.

B. — AÉRONAUTIQUE NAVALE

Escadrille T. 2.
Escadrille T. 3.

5e Normandie-Basse-Seine.

(12-18 juin 1940.)

A. — BATIMENTS

Amiens, aviso.
André-Louis, dragueur.
Bac-du-Hode-Berville, bac.
Chasseur-11, chasseur.
Chasseur-14, chasseur.
Chalutiers du L.-V.-Duval, chalutiers.
Chasse-Marée, patrouilleur.
Epinal, aviso.
Granville, patrouilleur.
Léopard, contre-torpilleur.
Nivôse-II (Le), dragueur.
Notre-Dame-de-Lourdes, dragueur.
Patrie, dragueur.
Remorqueurs de la Compagnie des Abeilles, remorqueurs.
Sauternes, dragueur.
Savorgnan-de-Brazza, aviso.
Président-Théodore-Tissier, bâtiment océanographique.

B. — FORMATIONS A TERRE

D. C. A. de Cherbourg.

6e Voreppe.

(22-24 juin 1940.)

FORMATION A TERRE

Détachement de marins de l'armée des Alpes.

7e Egypte-Lybie (1912).

FORMATION A TERRE

1er R. F. M., Bir-Hakeim (26 mai-11 juin 1942).

8° **Dieppe** (18 août 1942).

A. — Batiments

Chasseur-10, chasseur.
Chasseur-41, chasseur.
Chasseur-43, chasseur.

B. — Formation a terre

1re compagnie de fusiliers marins.

9° **Corse** (1943).

Batiments

Casabianca, sous-marin (13-14 septembre 1943).
Fantasque (*Le*), croiseur léger (13-14 septembre 1943).
Fortuné (*Le*), torpilleur (30 septembre 1943).
Terrible (*Le*), croiseur léger (13-14 septembre 1943).

10° **Italie** (1943-1944).

A. — Batiments

Drôme, pétrolier (Bari, 2 décembre 1943).
Fantasque (*Le*), croiseur léger (Salerne, 8-11 septembre 1943; Anzio, 21-23 janvier 1944).
Malin (*Le*), croiseur léger (Anzio, 22-27 janvier 1944).
Terrible (*Le*), croiseur léger (Salerne, 8-11 septembre 1943).

B. — Formations a terre

1re batterie de canonniers marins:
Bataille du Garigliano (11 mai-22 mai).
Marche sur Rome (22 mai-5 juin).
Poursuite de Rome à Sienne (9 juin-3 juillet).
Poursuite sur Florence (3 juillet-22 juillet).

1er régiment de fusiliers marins:
Bataille du Garigliano (11 mai-22 mai).
Marche sur Rome (22 mai-5 juin).
Poursuite de Rome à Sienne (9 juin-19 juin).

11° **Dodécanèse (1943).**

Reine-des-Flots (24 octobre et 28 octobre 1943, patrouilleur.

12° **Débarquement de Normandie (1944).**

A. — Batiments

(6-11 juin 1944.)

Aconit (*L'*), corvette.
Aventure (*L'*), frégate.
Combattante (*La*), torpilleur.
Courbet, cuirassé.
Commandant-d'Estienne-d'Orves, corvette.
Découverte (*La*), frégate.
Escarmouche (*L'*), frégate.
Georges-Leygues, croiseur.
Montcalm, croiseur.
Renoncule (*La*), corvette.
Roselys, corvette.
Surprise (*La*), frégate.
23e flottille de M. T. B., vedettes rapides.

B. — Formations a terre

1er bataillon de fusiliers marins commandos (6 juin-28 août 1944).
R. B. F. M. (9 août-28 août 1944).

13° **Débarquement de Provence (1944).**

A. — Batiments

(15-18 août 1944.)

Alcyon, torpilleur.
Algérien, destroyer d'escorte.
Boudeuse (*La*), aviso.
Chasseur 2, chasseur.
Chasseur 51, chasseur.
Chasseur 52, chasseur.
Commandant-Bory, aviso.
Commandant-Delage, aviso.
Commandant-Domine, aviso.
Duguay-Trouin, croiseur.
Elorn, pétrolier.
Emile-Bertin, croiseur.
Fantasque (*Le*), croiseur léger.
Forbin, torpilleur.
Fortuné (*Le*), torpilleur.
Georges-Leygues, croiseur.
Gloire, croiseur.
Gracieuse (*La*), aviso.
Jeanne-d'Arc, croiseur.
Hova, destroyer d'escorte.
Lorraine, cuirassé.
Malin (*Le*), croiseur léger.
Marocain, destroyer d'escorte.
Mékon (*Le*), pétrolier.
Montcalm, croiseur.
Moqueuse (*La*), aviso.
Simoun, torpilleur.
Somali, destroyer d'escorte.
Tempête, torpilleur.
Terrible (*Le*), croiseur léger.
Tunisien, destroyer d'escorte.
Var, pétrolier.

B. — Formations a terre

Groupe naval d'assaut de Corse:
1er R. F. M. (15-28 août 1944).

14° **Hollande, France, Allemagne, Autriche (1944-1945).**

1er bataillon de fusiliers marins commandos:
Walcheren (1er-2 novembre 1944).

R. B. F. M.:
Libération de Paris (23 août-28 août 1944).
Marne et Meurthe (11 septembre-23 septembre 1944).
Baccarat (30 octobre-2 novembre 1944).
Vosges et Strasbourg (15 novembre-23 novembre 1944).
Bataille au Nord de Strasbourg (21 janvier-30 janvier 1945).
Bataille de Colmar (6 février-9 février 1945).
Bataille d'Autriche (2 mai-8 mai 1945).

1er R. F. M.:
Bataille des vallées du Rhône et de la Saône (28 août-20 septembre 1944).
Bataille de la trouée de Belfort (20 novembre-28 novembre 1944).
Bataille au Sud de Strasbourg (7 janvier-12 janvier 1945).
Bataille de Colmar (20 janvier-9 février 1945).
Bataille de l'Authion (10 avril-21 avril 1945, 26 avril-27 avril 1945).

15° **Front Atlantique.**

(15-20 avril 1945.)

A. — Batiments

Alcyon (*L'*), torpilleur.
Amiral-Mouchez, navire hydrographe.
Aventure (*L'*), frégate.
Basque, torpilleur.
Découverte (*La*), frégate.
Duquesne, croiseur.
Fortuné (*Le*), torpilleur.
Groupe occasionnel n° 3.
Amiral-Mouchez, dragueur.
Hova, destroyer.
Lorraine, cuirassé.
Mastodonte, remorqueur.
Surprise (*La*), frégate.

B. — Aéronautique navale

Escadrille 2. S.
3e flottille de bombardement.
4e flottille de bombardement.
23e flottille de bombardement de M. T. B. (vedettes).
Groupe aéronaval n° 2.

C. — Formations a terre

1er régiment de canonniers marins (1re batterie + batteries de 90):
Royan (15-20 avril 1944).
Oleron (30 avril-1er mai 1944).
Bataille de Rochefort-Oleron (30 avril-1er mai 1944).

MINISTERE DES RELATIONS AVEC LES ETATS ASSOCIES ET MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret du 5 janvier 1952 admettant un administrateur en chef de classe exceptionnelle de la France d'outre-mer à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour ancienneté de services.

Par décret en date du 5 janvier 1952, M. Gauthier (René-Marie-Eugène), administrateur en chef de classe exceptionnelle de la France d'outre-mer, est admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour ancienneté de services pour compter du 7 janvier 1952, date à laquelle il sera atteint par la limite d'âge.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Modification et complément à la liste des spécialités pharmaceutiques remboursables aux assurés sociaux.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale et le ministre de la santé publique et de la population,

Vu l'ordonnance du 19 octobre 1945 fixant le régime des assurances sociales applicable aux assurés des professions non agricoles, modifiée et complétée par les textes subséquents et notamment la loi du 18 août 1948;

Vu la loi validée et modifiée du 11 septembre 1941 relative à l'exercice de la pharmacie, et notamment les articles 44 et 44 *bis;*

Vu l'arrêté du 27 août 1948 fixant les conditions de fonctionnement de la commission prévue à l'article 15 *bis* de l'ordonnance du 19 octobre 1945 précitée;

Vu l'arrêté du 22 décembre 1948, complété par les arrêtés du 19 février 1949 et du 30 juin 1951 portant nomination des membres de ladite commission;

Vu l'arrêté du 31 août 1949 fixant la liste des médicaments spécialisés remboursables aux assurés sociaux, modifié par les arrêtés des 1er octobre 1949, 3 mars 1950, 6 mai 1950, 19 août 1950, 18 novembre 1950, 28 mars 1951 et 10 juillet 1951;

Sur la proposition de la commission susvisée,

Arrêtent:

Art. 1er. — La liste des spécialités pharmaceutiques remboursables aux assurés sociaux, prévue à l'article 15 *bis* de l'ordonnance du 19 octobre 1945 susvisée et fixée par les arrêtés des 31 août 1949, 1er octobre 1949, 3 mars 1950, 6 mai 1950, 19 août 1950, 18 novembre 1950, 28 mars 1951 et 10 juillet 1951, est modifiée et complétée ainsi qu'il résulte du tableau ci-annexé.

Art. 2. — Le présent arrêté et le tableau annexé seront publiés au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 décembre 1951.

Le ministre de la santé publique et de la population,
Pour le ministre et par délégation:
Le conseiller technique,
HENRI PÉQUIGNOT.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
PAUL BACON.

TABLEAU ANNEXE A L'ARRETE

I. — MODIFICATIONS

1° Modifications diverses (noms, formes, dosages, ...).

Au lieu de:	Lire:
	A
Actiphan, cachets. — 1172-7814.	86. — Actiphan vitaminé B 1. — 1172-7814.
9739. — Allochrysine Lumière, suppositoires (à 0,10 et 0,20). — 1638-10127.	9739 et 11353. — Allochrysine Lumière, suppositoires (à 0,05, 0,10 ou 0,20). — 1638-10127.
Asclérine, dragées. — Prov. 1372 B.	5314 et 11358. — Asclérine, dragées (40 ou 100). — 728-10549.
	B
11092. — Biphédrine-pénicilline, gouttes nasales. — 1135-11507.	11092 et 11334. — Biphédrine-pénicilline, gouttes nasales (1500 ou 3.000 U. I. par cc). — 1135-11507 et 1135-12582.
	C
Cardiocrinol, ampoules. — 242-3158.	Voir Recosen, ampoules.
Cardiocrinol, pilules. — 242-3157.	Voir Recosen, pilules.
Chibro-borate-adrénaline, collyre (1 p. 100). — Prov. 3565 B.	Voir Chibro-Boraline.
Chophytol, gouttes. — Prov. 5166 A.	5189 et 11172. — Chophytol, gouttes (20, 40 ou 120 cc). — 5166 A prov.
10140. — Cofolène, comprimés dragéifiés 414. — 7935.	10140 et 11352. — Cofolène, comprimés dragéifiés (32 ou 100). — 414-7935.
Crataegol, liquide. — 46-3288.	4232 et 11291. — Crataegol, liquide (20 ou 70 cc). — 46-3288.
Crino-total, dragées. — 322-2546.	Voir Réticulène, ampoules buvables.
Cynalgine, comprimés. — Prov. 1712 D.	Voir Hépacynol à la nicotinamide, comprimés.
	D
9730. — Décontractyl, comprimés. — 362-9288.	11594 et 11595. — Décontractyl, comprimés (25 ou 50). — 362-9288.
10949. — Dermofilm, liquide. — 387-10476.	Voir Filmoderm, liquide.
11219. — Dynatonyl à l'extrait de foie vitaminé B, ampoules buvables. — 168-12135.	11219 et 11295. — Dynatonyl à l'extrait de foie vitaminé B, ampoules buvables (8 ou 24). — 168-12135.
	E
Exosulfonyl poudre, poudre. — 387-8516.	7681 et 11371. — Exosulfonyl poudre, poudre (10 ou 50 g). — 387-8516
	F
8915. — Flachoxyl, tablettes. — 6690 A prov.	8915 et 11346. — Flachoxyl, tablettes (30 ou 90). — 6690 A prov.

Au lieu de:	Lire:
	G
Glucalcium, ampoules injectables et buvables (ampoules de 10 cc seulement, boîtes de 5 et 20 ampoules). — 7611 A prov.	627. — Glucalcium, ampoules buvables (ampoules de 10 cc seulement, boîtes de 5 et de 20 ampoules). — 7611 A prov.
	627 et 11390. — Glucalcium, ampoules injectables de 5 cc (boîte de 6 ampoules) ou de 10 cc (boîtes de 5 ou de 20 ampoules). — 7611 A prov.
636 et 10655. — Glucalcium à la vitamine C, ampoules injectables et buvables (10 ou 20 ampoules de 10 cc), ampoules buvables (enfants) (24 ampoules de 3 cc). — 1658-5650.	636, 10655 et 11391. — Glucalcium à la vitamine C, ampoules injectables (10 ampoules de 5 cc), ampoules injectables et buvables (10 ou 20 ampoules de 10 cc), ampoules buvables (enfants) (24 ampoules de 3 cc). — 1658-5650.
11023. — Glutaminol, comprimés à 0,40 (500 et 1.000). — 255-1332.	7253, 8394 et 11023. — Glutaminol, comprimés à 0,40 (20, 100, 500 ou 1.000). — 255-1332.
3555. — Gluxium, gouttes. — 2149-9298.	3555. — Gluxium, ampoules buvables. — 2149-9298.
9390 et 10845. — Gonadotrophine chorionique (institut de sérothérapie hémopoïétique) : 3 ampoules à 1.000 U. — 240-9717. 6 ampoules à 200 U. — 240-11.637.	9390-10815-11340. — Gonadotrophine chorionique (Institut de sérothérapie hémopoïétique) : 3 ampoules à 1.000 U. — 240-9717. 6 ampoules à 200 U. — 240-11637. 1 ampoule à 10.000 U. — 240-12107.
	H
Hamiodine, gouttes. — 632-8080.	Voir Hamiodure, gouttes. — 618-8080.
3294. — Hépax, gouttes (P. M. seulement). — 531-10386.	3294. — Hépax, gouttes (P. M. ou G. M.). — 531-10386.
Hormone gonadotrope, ampoules : 400 U. I. — 240-8674. 800 U. I. — 240-2845.	6673, 8399 et 11339. — Hormone gonadotrope (Institut de sérothérapie hémopoïétique), ampoules : 400 U. I. — 240-8674. 800 U. I. — 240-2845. 5.000 U. I. — 240-12130.
9702. — Hormoneuryl, ampoules. — 192-9753.	9702 et 11530. — Hormoneuryl, ampoules (ampoules de 30 cc, 60 cc ou 125 cc). — 192-9753.
	L
Lactéol liquide, ampoules buvables.	1059 et 11362. — Lactéol liquide, ampoules buvables de 5 cc (10 ou 20). — A 152 du 8 décembre 1950.
10483. — Latépyrine, suppositoires. — 2313-11120.	10483 et 11297. — Latépyrine, suppositoires (adultes et enfants). — 2313-11120 et 2313-11827.
	M
10034. — Magnésie belladonée Nozi, poudre. — 810-5011.	Voir Neutra-B, poudre.
8103. — Marrubaïne, ex-Somnopol, comprimés. — 6566 B. prov.	Voir Quinisédine, comprimés.
Mycodécyl, poudre. — 387-7669.	6862 et 11370. — Mycodécyl, poudre (10 g ou 50 g). — 387-7669.
Myrcol, comprimés. — 2317 A. prov.	6158. — Myrcol, dragées. — 2720-11350.
	O
Olical, émulsion. — 377-1218.	7075 et 11308. — Olical, émulsion (flacon de 60 cc ou 125 cc, tube de 110 g). — 377-1218.
Oponeuryl, ampoules. — 1015-6787.	4757 et 11367. — Oponeuryl, ampoules buvables de 5 cc (10 ou 30). — 1015-6787.
Opo-veinogène, ampoules. — 7495 A prov.	1778 et 11446. — Opo-veinogène, ampoules buvables de 3 cc (12 ou 24). — 7495 A prov.
Oto-Phénol cocaïne faible et fort, solution. — 8760 A prov.	8198-8781-11374. — Oto-Phénol cocaïne, solution : Faible (à 1,50 p. 100). — 455-9679. Fort (à 8,25 p. 100). — 455-9679. Moyen (à 3 p. 100). — 8760 A prov.
Ouabaïne Arnaud, ampoules (à 1/4 mg et 1/2 mg). — 1561-343 et 1561-337.	Ouabaïne Arnaud, ampoules (à 1/2 mg seulement). — 1561-337.
	P
9555. — Pénicilline G Clin, flacons (100.000, 200.000 et 500.000 UI. — 84-9777.	9555 et 11454. — Pénicilline G Clin (100.000, 200.000, 500.000 et 1.000.000 U). — 84-9777.
Phosphonine, solution — 2037-8988.	7160. — Phosphonine à la vitamine C et à l'acide glutamique, ampoules buvables (adultes et enfants). — 1810-8988.
Phosphozéinase, ampoules. — 6-6301.	Voir Dynazéa, ampoules.
9970. — Phynorma, ampoules. — 35-10513.	9970 et 11341. — Phynorma, ampoules de 3 cc (10 ou 30). — 35-10513.
9715. — Pilules laxatives J.-M. Larcade, pilules glutinisées. — 1552-3670.	Voir Firexol, pilules.
8372. — Protéolysat caséine, sang et muscle Oberval, liquide (formes adultes). — 2763-7805.	3372. — Protéolysat caséine, sang et muscle Oberval, ampoules buvables de 20 cc à 10 p. 100. — 2763-7805.
8738. — Protéolysat Oberval, ampoules buvables de 20 cc. — 2763-9768.	8738. — Protéolysat caséine, sang et muscle Oberval, ampoules buvables de 20 cc à 25 p. 100. — 2763-9768.

Au lieu de:	Lire:
Q	
3481. — Quintadol, ex-pilules flamandes, comprimés dragéifiés. — 2226-11298.	Voir Quintadyl, comprimés dragéifiés.
R	
Rectopanbiline, suppositoires. — 510-1081.	5423 et 11355. — Rectopanbiline, suppositoires (adultes et enfants). — 510-1081 et 510-11538.
Recto P. Caltyl, suppositoires: Adultes. — 1864-6303. Enfants. — 1864-6304.	Recto P Caltyl, suppositoires: 5071. — Adultes. — 1864-6303. 5071. — Enfants. — 1864-6304. 11487. — Nourrissons. — 1864-12867.
6518. — Robuden, dragées. — 1258 A prov.	8518 et 11441. — Robuden, dragées (25 ou 75). — 1258 A prov.
11240. — Robuden, solution pour ulcus duodénaux, ampoules. — 21649 (b)-12380.	11240 et 11442. — Robuden, solution pour ulcus duodénaux, ampoules (5 ou 15). — 21649 (b)-12380.
11241. — Robuden, solution pour ulcus gastriques, ampoules. — 21649 (b)-12379.	11241 et 11443. — Robuden, solution pour ulcus gastriques, ampoules (5 ou 15). — 21649 (b)-12379.
S	
Salcyl, ampoules (6 et 12). — 387-4752.	Voir Salcylix, ampoules.
3480. — Sédoplex, ex-Neurosédine, comprimés dragéifiés. — 1722 D prov.	3480. — Sédoplex à la nicotinamide, comprimés dragéifiés. — 1722 D prov.
10047. — Sérocamphre, ampoules (6 et 12 ampoules de 2 cc, 6 ampoules de 5 cc). — 6006 B prov.	Voir Camphosédal, ampoules.
10048. — Sérocamphre spartéiné, ampoules (6 et 12 ampoules de 2 cc, 6 ampoules de 5 cc). — 6007 B prov.	Voir Camphosédal spartéiné, ampoules.
Splényl vitaminé, ampoules (12 et 24). — 138-4532.	Voir Vitaminol, ampoules.
10242. — Stilboestrol Borne, comprimés (1, 5 et 20 mg). — 1121-10859.	10242 et 11575. — Stilboestrol Borne, comprimés (0,1 mg, 1 mg, 5 mg et 20 mg). — 1121-10859.
8721. — Streptomycine Spécia, produit cristallisé en flacons ampoules. — 389-8588.	8721. — Streptomycine Spécia, complexe chloro-calcique, produit cristallisé injectable en flacons ampoules (1 g de base). — 389-8588. 11290. — Streptomycine Spécia, sulfate, produit cristallisé injectable en flacons ampoules (1 g de base). — 389-12157.
4868 et 10551. — Sunalcol, solution (25 cc, 60 cc, 125 cc). — 1269-917.	4868, 10551 et 11381. — Sunacol, solution (25 cc, 60 cc, 125 cc ou 500 cc). — 1269-917.
Surparine, comprimés. — 404-705.	5687 et 11532. — Surparine, comprimés (20 ou 100). — 404-705.
Surparine, suppositoires. — 404-704.	5689 et 11531. — Surparine, suppositoires (6 ou 20). — 404-704.
Surrasthénine, flacon de 125 cc. — 138-927.	5524 et 11382. — Surrasthénine, liquide (125 cc ou 250 cc). — 138-927.
8941. — Synthol huileux, liquide. — 405-9088.	8941 et 11513. — Synthol huileux, liquide (30 cc ou 115 cc). — 405-9088.
T	
Taenifuge Ercé, comprimés. — 362-7324.	1456 et 11502. — Taenifuge Ercé, comprimés (36 ou 90). — 362-7324.
7914. — Teinture merfène, solution colorée (15 cc). — 491-731.	7914 et 10955. — Teinture merfène, solution colorée (15 cc ou 60 cc). — 491-731.
7914. — Teinture merfène, solution incolore (15 cc). — 491-730.	7914 et 10955. — Teinture merfène, solution incolore (15 cc ou 60 cc). 491-730.
Tricalm, comprimés. — 784-4732.	3875 et 11429. — Tricalm, comprimés (10 ou 30). — 784-4732.
Tubes Blache: Hydrargyre composé, pommade. — 455-5189.	Tubes Blache: Hydrargyre composé, pommade à 1 p. 100 ou 3 p. 100. — 455-5189 et 455-9258.
Tyrothricine Masson, pastilles. — 1034-8221.	8576 et 11571. — Tyrothricine Masson, pastilles (22 ou 36). — 1034-8221.
V	
10437. — Vagotonine respiratoire, sachets. — 13596 (b)-11128.	Voir Centropnéine glucosée, sachets.
10216. — Vitamide, poudre pour usage externe (10 g). — 844-4381.	10216. — Vitamide à la tyrothricine, poudre pour usage externe (10 g). — 20962 (b)-10882.
Vivacalcium, ampoules. — 255-4417.	7255 et 11518. — Vivacalcium, ampoules de 5 cc à 10 p. 100 (10 ou 30). — 255-4417.
Vivacalcium, suppositoires. — 255-7001.	Vivacalcium, suppositoires: 7256. — A 0,50 g. — 255-7001. 11517. — A 1 g. — 255-12879.
X	
10415. — Xylo-mucine intestinale, granulé. — 1864-8381.	10415 et 11484. — Xylo-mucine intestinale, granulé (100 g ou 300 g). — 1864-8381.

2° Suppressions.

NUMÉRO du dossier	NOM DE LA SPÉCIALITÉ	FORME
9953	Aspirine Vicario	Cachets (20).
631	Baume Delacour	Solution.
4834	Benzochloryl	Emulsion.
4833	Benzochloryl	Solution.
4498	Bulgarine	Bouillon.
4497	Bulgarine	Comprimés.
4496	Bulgarine	Gouttes.
580 et 581	Coluval	Collyre.
651	Comprimés du Dr L. Guyot	Comprimés.
2464	Digitaline Nativelle	Ampoules.
9237	Entérocurol bébés	Sirop.
6854	Glucoptix	Ampoules buvables.
10662	Hésy	Sirop.
1834	Lactobacilline	Bouillon.
1833	Lactobacilline	Comprimés.
313	Lugocalcion	Sirop.
9241	Mirel	Sirop.
9507	Morulase	Sirop.
4529	Néo-Coccyl	Crayons gynécologiques.
4463	Phylla	Gouttes.
650	Sirop du Dr L. Guyot (pour adultes)	Sirop.
652	Sirop du Dr L. Guyot (pour enfants)	Sirop.
748	Sirop Viphos	Sirop.
5476	Titanex	Pommade.
10663	Tonigadyl	Sirop.
10399	Urgoplast	Pansement adhésif antiseptique.
	Vaccins Minet:	
7363	Antiasthmatique	Ampoules.
7365	Antigrippal	Ampoules.
7364	Antipneumonique	Ampoules.

II. — ADDITIONS

NUMÉRO d'ordre.	NOM de la spécialité.	FORME	NUMÉRO DU VISA
	A		
11503	A 313	Capsules ingérables.	451-9176.
11458	Acti-G	Gouttes	7365 A prov.
11333	Actitonic infantile	Amp. buvables	1258-12588.
11563	Adolan	Comprimés	177-8833.
11409	Alepsal	Suppositoires (0,05-0,10-0,15).	177-12587.
11337	Allerga	Comprimés	386-11162.
11325	Aminostyl	Ampoules inj.	1460 C prov.
11368 et 11369	Ampatonic	Amp. buv. + cach. (14 ou 30 de chaque).	2560-6872.
11430	Anaphyl	Granulé	1497-12399.
11299	Antalbine	Ovules	5324 B prov.
11607	Arsénamide à la Tyrothricine.	Collutoire	1072-12572.
11562	Arsonine	Comprimés: 25 à 0,01	177-4533.
		30 à 0,25	177-4534.
11364	Aspirine vitaminée B1 C Derol.	Suppositoires	117-12521.
11395	Auréomycine Spécia	Comprimés à 0,10	389-12832.
11445	Auréomycine Spécia	Dragées à 0,25 (4 ou 16).	389-12833.
11460	Auxochol	Granulé	5213 A prov.
11481	Auxopéran	Amp. inj.	240-11067.
10668	Axoveinyl	Gouttes	1552-3669.
	B		
11379	Banikol Vitamine B1.	Ampoules	752-12596.
11536	Bémarside	Comprimés	389-12458.
11515	Bilisélectan Cruet	Granulés	94-12397.
11451	Biocidan	Tablettes	84-12405.
11330	Biocidan chirurgical	Liquide (20 cc)	84-9943.
11261	Bio-Maver vitaminé A et D.	Solut. huileuse	2703 H prov.
11422	Bipénicilline Anphar.	Amp. inject.	2785-12625.
11450	Bipénicilline G. Clin rapide retard.	Flac. (400.000 U. I.) + amp.	84-12520.
11311	Bipénicilline Opolabo.	Suppo. 300.000 U. pour adultes et enfants au-dessus de 3 ans.	500-12630.
11569	Bipénicilline Roussel.	Flac. (400.000 U. I.) + amp. soluté glucosé isotonique.	79-12935.
11615	Bipénicilline Roussel + streptomycine.	Poudre	79-12997.
11591	Bronchocilline	Flacons ampoules (100.000, 500.000, 1.000.000 U.).	25-12898.
	C		
11746	Calcium Plé à la vitamine D	Ampoules (10 amp. de 5 ou 10 cc).	341-12597.
11511	Calcium Plé à la vitamine D.	Suppos. (A. et E.)	341-12881.
11380	Calscorbat	Comprimés	36-7901.
10047	Camphosédal, ex-Sérocamphre.	Amp. (6 et 12 amp. de 2 cc, 6 amp. de 5 cc).	6006 B prov.
10048	Camphosédal spartéiné, ex-Sérocamphre spartéiné.	Amp. (6 et 12 amp. de 2 cc, 6 amp. de 5 cc).	6007 B prov.
11279	Campho-sirop J	Liquide	1733-11553.
11401 et 11402	Camphryl au gluconate.	Amp. buv. (5 cc ou 10 cc).	123-12632.
11262	Carboformine simple.	Granulé	2705 H prov.
11263	Carboformine naphtolée.	Granulé	2706 H prov.
11606	Cardialgine	Suppositoires	128-12856.
10436	Centropnéine glucosée, ex-Vagotonine respiratoire.	Sachets	13598 (b) 11092
11104	Céphalose	Comprimés	19-7628.
11301	Cérébrosthénine à la vitamine B1.	Ampoules buv.	461-12487.
11573	Cétavlon	Crème	2826-12469
9622	Cétavlon	Poudre (50 g ou 200 g).	2826-9995.
9928	Cétavlon	Sol. alcool. (100 cc ou 500 cc).	2826-9992.
9927	Cétavlon	Sol. concentrée (120 cc ou 1.000 cc).	2826-9993.
11321	Chaulfone	Amp. (12 de 2 cc, 6 ou 12 de 3 cc, 12 de 5 cc, 12 de 10 cc).	819-12548.
7425	Chibro-boraline, ex-Chibro-borate adrénaline.	Collyre	3565 B prov.
11320	Chibro-Mercurobrome.	Ovules	457-10724.
8579	Chloromagnésium Hatier vitaminé C.	Dragées	1624 A prov.
11311	Chlorure de potassium Delagrange.	Dragées	386-12616.
11522	Chrysodermol Vigier.	Liquide	1883-12914.
3617	Cocaïne Midy à la tyrothricine.	Tablettes	4708 A prov.
11510	Crevatix	Pommade	1983-7638.
11354	Cryogénine Lumière tétrasulfamidée.	Suppositoires (à 0,25 et 0,50).	1638-12583.
11197 et 11198	Curibronches	Sirop enf. et bébés.	1604-11283.
11384	Cutargyl	Pommade	834-3930.

NUMÉRO d'ordre.	NOM de la spécialité.	FORME	NUMÉRO DU VISA
	D		
11317	Déchophylline	Comprimés	293-11131.
11318	Déchophylline - Phénobarbital.	Comprimés	293-12438.
11452	Dextran Clin, Soluté Inject. à 6 g pour 100 cc.	Amp. flac. de 500 cc	84-11853.
11506	Didromycine-Bipénicilline.	Produit injectable..	389-12901.
11313	Digicoryl	Compr. à 0,10 mg..	186-12404.
11571	Dolisoplastine	Pommade	1731-1292.
11426	Domistan	Comprimés: à 0,025 (30 et 100).	772-12854.
		à 0,050 (30).....	772-12553.
11537	Domistan	Crème (20 g, 30 g, ou 50 g).	772-13019.
11407	Drainoflux	Gouttes	1731-132.
11554	Dynamogénol à l'extrait de foie.	Amp. buv.....	1604-13018.
504	Dynazéa, ex-Phosphozéinase.	Ampoules	2606-6301.
11614	Dysarène infantile..	Granulé	5-10985.
	E		
11521	Egermol Fort.....	Capsules	255-12462.
11331	Emétine Clin.....	Compr. drag.....	84-11772.
11265	Emménase	Pilules	2707 H prov.
11539	Endo-diastases foie.	Gouttes	6442 B prov.
11512	Endo - distases glande génitale mâle.	Gouttes	6448 B prov.
11553	Endo-diastases Lobe antérieur d'Hypophyse.	Gouttes	6463 B prov.
11543	Endo-diastases ovaires.	Gouttes	6449 B prov.
11546	Endo-diastases pancréas.	Gouttes	6460 B prov.
11544	Endo-diastases pluriglandulaire type A.	Amp. buv.....	6455 B prov.
11545	Endo-diastases pluriglandulaire type G.	Amp. buv.....	6457 B prov.
11541	Endo-diastases rein.	Gouttes	6446 B prov.
11540	Endo-diastases thymus.	Gouttes	6444 B prov.
11603	Entéro-antigènes ..	Amp. ingérables....	A 153 du 28-5-51.
1428	Ercérhinol éphédriné rechange.	Amp. de 30 cc.....	3871 A prov.
1426	Ercérhinol simple rechange.	Amp. de 30 cc.....	3873 A prov.
11470	Ethinyl oestradiol « Endo ».	Compr. vaginaux à 0,025.	139-12.528.
11433	Eunoctal	Amp. à 0,25 et 0,50.	240-11.163.
11260	Eunoctal	Comprimés: à 0,01 (50).....	240-10292.
		à 0,05 (30).....	240-10292.
		à 0,10 (20).....	240-9845.
11434	Eunoctal	Suppositoires à 0,20.	240-10.293.
11582	Evadol Papavérine.	Ampoules	84-11946.
11581	Evadol Papavérine.	Suppositoires	84-11947.
	F		
11360	Ferritartrone	Dragées	387-7739.
10494	Filmoderm, ex-Dermofilm.	Liquide (20 ou 45 cc)	387-10476.
11533			
9715	Firexol, ex-pilules laxatives J. M. Larcade.	Pilules	1532-3670.
11157	Flaviséryl	Amp. buv. de 20 cc (6 ou 18).	587-2676.
11335	Formobenzyl	Suppositoires (à 2 mg et 5 mg).	961-12479
11415	Freinolutéine	Amp. inject.....	419-10501.
11520	Frénantol au Méthyl-Thiouracile et au Phénobarbital.	Comprimés	255-12506.

NUMÉRO d'ordre.	NOM de la spécialité.	FORME	NUMÉRO DU VISA
	G		
11302	Gadéol A Fort.....	Amp. inject.....	36-12198.
11556	Gadistol	Pommade	55-10611.
11557	Gadistol iodé.....	Pommade	55-10612.
11528	Garaspirine	Suppositoires: Adultes	21738 (b) 12762.
		Enfants	21738 (b) 12763.
		Nourrissons	21738 (b) 12764.
11266	Gélagar	Paquets	2708 H prov.
11375	Génergosine	Dragées	20274 (b) 5985.
11399	Gentipyrine	Comprimés	1093 D prov.
11287 et 11288	Gentisod enfants...	Compr. drag. à 0,30 (60 et 120).	362-12128.
11394	Glucalcium à la vitamine B1.	Amp. inject. (dosage normal).	1658-11539.
11392 et 11393	Glucalcium à la vitamine C fort.	Amp. buv. de 10 cc (10 ou 20).	658-8685.
11505	Glutamate de sodium Chabre.	Granulé	454-12461.
11524	Glyco. M.....	Liquide	293-3808.
11612	Gonadotrophine sérique (Endopancrine) procédé Gestyl Organon.	Amp. sèches à 1.000 U. I (3 ou 6 amp.) + solvant.	139-12926.
	H		
6460	Hamiodure, ex-Hamiodine.	Gouttes	632-8080.
11269	Harsen	Pommade	2711 H prov.
11397	Hémotal Trivit B...	Dragées	4935 A prov.
3471	Hépacynol à la nicotinamide, ex-Cynalgine.	Compr. drag.....	1712 D prov.
11310	Héparine Fournier « Intra-musculaire ».	Ampoule	162-12527.
11587	Héparine Fournier, voie sublinguale.	Comprimés à 50 mg (5 et 10).	162-13026.
11326	Hépatoboldase	Comprimés	1461 C prov.
11389	Hexanoestrol	Comprimés (à 1 mg et 5 mg).	236-11184.
11416	Hormolutéine	Amp. inject.	419-10502.
11456	Hormone Thyréotrope Choay.	Amp. flac. injec. de 5 cc (2uRP par cm³).	80-12618.
11258	Huile de foie de morue vitaminée Soetenaey.	Liquide	26740 (b) 10360.
11413	Hydergine	Amp. inject. de 1 cc (3 ou 6).	1913-12018.
11412	Hydergine	Solution	1913-12017.
11425	Hydrabaïne	Compr. à 3 mg (25 et 100).	772-12627.
11535	Hydro-Merfène	Sol. aqueuse 2 p. 1.000.	491-724.
	I		
11586	Infantonyl	Suppositoires (enf. et nour.).	2786-13021.
11314	Inophyline papavérique.	Suppositoires	293-12452.
11567	Iodomagnésium-iodé acide.	Suppositoires	1273-12555.
11576	Iodure de Magnésium « Borne ».	Dragées	1121-11588.
11432	Isendryl	Dragées	240-12129.
11431	Isendryl	Suppositoires	240-12531.
11419	Isoprénaline 10 mgrs Berthier.	Tabl. perlinguales (20 et 50).	447-11989.
11418	Isoprénaline au Chlorbutol 50 cgrs Berthier.	Solution pr. pulvérisation.	447-11989.
	J		
10982	Juglansérum	Sirop	1723-11344.

NUMÉRO d'ordre.	NOM de la spécialité.	FORME	NUMÉRO DU VISA
	L		
11120	Lactate de calcium vitaminé B1 Théranol.	Suppositoires	10515 (b) 12576.
11404	Lactis-Salt	Cachets	487-12570.
11405	Lactis-Salt	Suppositoires	487-12571.
7615	Lao Dol.....	Cachets (8 et 20)..	2457 A prov.
7614	Lao Dol.....	Embrocation-liniment.	2456 A prov.
11036	Lao Dol.....	Pommade	1177-9192.
11037	Lao Dol au salicylate de glycol.	Pommade	1177-11736.
11350	Laxaseptol	Dragées	5312 A prov.
11349	Laxaseptol	Granulé	5312 A prov.
11504	Laxavita à la phénolphtaléine et vitamine K.	Compr. dragéif.....	454-11441.
11386	Lemonal	Dragées	656-12580.
2444	Limol au glutamate de calcium.	Sirop	21738 (b) 5139.
11609	Lugocalcion concentré.	Amp. buv.....	497-12868.
11512	Lugocalcion à la vitamine C.	Amp. buv.....	497-12767.
	M		
11501	Mandélate d'hexamine Jean Roy.	Comprimés	1431-12615.
11268	Marylase	Sirop	2710 H prov.
11264	Maver	Compr. dragéif.....	2701 H prov.
11272	Maver	Sirop pect. Adultes.	2702 H prov.
11461	Mésocarbine	Granulé	5212 A prov.
11568	Méthionamine magnésium à 10 p. 100	Ampoules	466-12874.
11322	Mont-Dore	Sirop	820-10550.
8245	Morisland	Granulé	1333 E prov.
11590	Multergan	Ampoules	389-12830.
11421	Multi ultra-rapide..	Pansement	
	N		
11555	Natisédine	Comprimés	1561-12808.
7549	Néotyl	Sirop	1580 D prov.
11408	Neurinase	Dragées à 0,05.....	177-12562.
11561	Neurinase	Supposit. à 0,05....	177-13075.
10034	Neutra-B, ex-Magnésie belladonnée Nozi.	Poudre	810-5011.
11396	Nilistine	Dragées	399-11463.
11583	Nitrolamine	Comprimés	386-12875.
11403	Nivaquine	Compr. à 0 g. 30...	389-10316.
11507	Nivaquine	Suppositoires: à 0,15..... à 0,30.....	389-12829. 389-12828.
11298	Novogénol Cartier..	Solution	5323 B prov.
11610	Novolug	Granulé	497-12863.
5951	Nuxéol	Liquide	40-8312.
	O		
7618	Oirine adulte.....	Gouttes huil. nas..	1177-4538.
7619	Oirine bébé.....	Gouttes huil. nas..	1177-8689.
11039	Oirine faible (bébé)	Pommade nasale...	1177-9641.
11038	Oirine normale (adulte).	Pommade nasale...	1177-9641.
11294	Opocalcium simple aux lévulinate et glycérophosphate de calcium.	Suppositoires (nourrissons).	351-12391.
11378	Ortho-carbo	Granulé	2696-10750.
11462	Ossicalcium	Granulé	5211 A prov.
11480	Ovules sédo-hémostatiques du docteur Jouve, sulfamidés dosage fort (à 1,50).	Ovules	1684-12170.
11600	Oxyphylline	Ampoules	2005-11613.
11601	Oxyphylline	Dragées	2005-11614.
11602	Oxyphylline	Suppositoires	2005-11612.

NUMÉRO d'ordre.	NOM de la spécialité.	FORME	NUMÉRO DU VISA
	P		
11417	Panlutéine	Amp. inject.....	419-10503.
11508	Panvita fort.....	Comprimés	108-12480.
11292	Papavérine Houdé..	Suppositoires	218-11729.
11616	Paradione	Capsules	14382 (b)-12903.
11210	Pastilles Ador à la Tyrothricine.	Tablettes	1456-7640.
11112,	Pastilles Vocis à la Tyrothricine.	Comprimés	191-12126.
11566	Pâte dermique à PH7 Astier.	Pommade	17-11755.
7550	Pectopin	Sirop	1581 D prov.
11273	Pen	Sirop pect. enf....	2713 H prov.
11570	Pénicilline H. Faure	Collyre (10.000 U. O. par cc).	1422-12459.
11585	Pénicilline Lucinia.	Suppos. à 200.000 U. I.	487-12949.
11347	Pénicilline Roussel (ovules secs).	Compr. gynécolog..	79-12598.
11121	Pénicilline trisulfamidée Leconte.	Compr. à 100.000 U. I.	263-12621.
11130 et 11496	Pénicilline Sarbach	Poudre: 10.000, 20.000, 50.000 U. O. au gr. 200.000 U. O. au gr.	2304-11779. 2304-12617.
11583	Pénillorine	Pilules	84-7534.
11309	Pentasodine Lactose	Paquets	1135 F prov.
11589	Penthonium	Ampoules inject....	386-11459.
11338	Penthonium	Solution	386-12584
11363	Pepticol	Liquide	1632-7969.
11414	Percutacrine Androgénolutéinique.	Ampoules inject....	242-11524.
11516	Phéniodol « Cruet ».	Granulés	94-12398.
11293	Pneumosirop adultes.	Sirop	1981 D prov.
11329	Pneumosirop bébés.	Sirop	40-12577.
11296	Poliol sans Méthylarsinate de Strychnine.	Sirop	6744 A prov.
11376	Pommade à la mercurescéine 0,20 p. 100 et sulfanilamide 10 p. 100 Giro.	Pommade	1795-7523.
11348	Prévisone	Comprimés	79-12623.
11192	Progestérone et Stilboestrol Iscovesco	Ovules	242-12515.
11303 et 11304	Pronestyl	Amp. inj. de 10 cc (1 ou 10).	2456-12366.
11305 et 11306	Pronestyl	Comprimés (30 ou 150).	2456-12367.
11473	Propionate de Sodium Chibret 5 p 100.	Collyre	457-12444.
11319	Propionate Testostérone Ucépha.	Solution inject.....	21469 (b) 11635.
11597	Protéolysat Enzymatique et acide de fibrine et de caséine Nestlé « pur ».	Poudre	434-11692.
11342	Protéolysat Pommade Ronchèse à la Tyrothricine.	Pommade	440-11665.
11551	Protéolysats Lamébio Vitaminés.	Pommade	492-11580.
11550	Protéolysats Lamébio Vitaminés.	Suppositoires	492-11214.
11549	Protéolysats de muscles Lamébio.	Ampoules buvables (adultes, enfants, bébés).	492-11206.
11552	Protéolysats de muscles Lamébio élixir.	Liquide	492-12481.
11514	Pulmone	Suppositoires (adultes et enfants).	35-12908.
11493	Pulmonia	Sirop	20533 (b) 7273.
11440	Pulmovitine	Sirop	5659 B prov.

NUMÉRO d'ordre.	NOM de la spécialité.	FORME	NUMÉRO DU VISA
	Q		
11438	Quinine Vitamine C Grand.	Dragées	14804 (b) 12152.
8103	Quinisédine, ex-Marrubaïne.	Comprimés	6566 B prov.
3491	Quintadyl, ex-Quintadol.	Compr. Drag.....	2226-11298.
	R		
11536	Raphanus S. Polier	Ampoules buvables	1252-12378.
5817	Recosen, ex-Cardiocrinol.	Amp. inject.	21649 (b) 3158.
5816	Recosen, ex-Cardiocrinol.	Pilules	21649 (b) 3157.
11486	Recto P. Caltyl coffret simple et vitaminé D. adultes.	Suppositoires	1864-12759.
11485	Recto P. Caltyl coffret simple et vitaminé D. enfants.	Suppositoires	1864-12772.
11558	Rectoseptal-Pénicilline.	Supp. à 100.000 et 200.000 U. I.	117-12284.
4237	Réticulène, ex-Crino-Total.	Amp. buv. de 10 cc (6 ou 8).	1015-2546.
11270	Rhino-Maver	Gouttes nasales....	2704 H prov.
11372	Rutascol à la Kaléone.	Dragées	387-12591.
	S		
6869	Salcylix, ex-Salcyl..	Ampoules de 5 cc (6 ou 12).	387-4752.
11613	Salcylix	Dragées	387-10978.
11435	Salicylamide Allard	Comprimés	2064-12610.
11580	Sanas	Gouttes vitaminées C.	85-11525.
11277	Scléroségal	Ampoules buvables.	2346-12383.
11423	Séclopyrine	Cachets	379-11556.
11548	Sédo-ovaire	Gouttes	6468 B prov.
11547	Sedo-thyroïde	Gouttes.....	6467 B prev.
11427	Septimax	Liquide	772-12454.
11419	Soluphédrine-pénicilline.	Gouttes nasales....	2106-12416.
11315	Soluphyline Ouabaïne.	Amp. intravein.....	293-10964.
11526	Soluté glucosé injectable isotonique apyrétogène d'extrait post-hypophysaire Bruneau « licence Choay ».	Flacon-ampoule ...	1728-12613.
1524	Spécifique Béjean..	Liquide	1912-987.
11400	Stinergyx	Ampoules buvables.	247-12491.
11289	Streptomycine Spécia (à l'état de sulfate).	Ampoules pour injections I. R. (5 amp. poudre à 0,05 + 5 amp. Soluté isotonique).	389-12465.
11475	Sulfacétamide 10 p. 100 Chibret.	Pommade	457-12619.
11572	Sulfadiméразine Avlon.	Poudre (10 g).....	2826-10072.
11406	Sulfaguanidine Lucinia.	Comprimés	487-12612.
1058	Sulfathiazol et Tyrothricine Brachat.	Tablettes	1619-11761.
1335	Suppositoires Famel	Suppo. (ad. et enf).	149-12127.
11328	Suractivase	Comprimés	1464 C prov.

NUMÉRO d'ordre.	NOM de la spécialité.	FORME	NUMÉRO DU VISA
	T		
11274	T. B. X. Métacrysine.	Solution huil. inject	2714 H prov.
11275	Ténoxy	Capsules	2715 H prov.
11278	Terpine Duval.....	Liquide	2342 A prov.
11410	Testostérone-Progestérone Rolland.	Suppositoires	1786-12467.
11336	Testoviron-Progestérone.	Comprimés	91-11645
11608	Tétravit B Hythéra.	Comprimés drag...	21828 (b) 12609.
11561	Théocalcium	Comprimés	8090 A prov.
11527	Théophylline Bruneau au Butobarbital.	Suppositoires	1728-12472.
11477	Thermalgine vitaminée B1 et C.	Comprimés	2744-12574.
11479	Thévina	Amp. inject.....	1150-12162.
11478	Thévina	Gouttes	1150-11195.
11465	Thiamide	Dragées	317-4574.
11365 et 11366	Thiuryl	Comprimés (100 ou 500).	18585 (b) 4751.
11332	Thricicaïne.....	Tablettes	414-4595.
11471	Thymonucléate de sodium Roussel.	Ampoules inject....	319-12748.
11323 et 11324	Thyroïdan	Comprimés (20 ou 100).	478-12370.
11307	Tifomycine	Collyre	79-12183.
11356	Trasentine	Ampoules à 25 mg..	458-11548.
11357	Trasentine-Phénobarbital.	Dragées	458-11549.
11439	Tyrosulfa	Ovules secs.....	2799-12594.
	V		
11611	Valénal fort.....	Dragées à 20 mg...	497-12864.
11560	Valéromenthol	Capsules	4419 B prov.
11466	Végécalm	Suppos. (ad., enf. et nourris.).	12872 (b) 9552.
11276	Vermitox	Sirop	2716 H prov.
11385	Virocalcine	Gouttes	20407 (b) 3026.
5523 et 10967	Vitaminol, ex-Splényl vitaminé.	Amp. de 5 cc (12 ou 24).	138-4732.
11525	Vitasalicyl vitaminé B1.	Dragées	6035 A prov.
11519	Vivacalcium	Comprimés	255-12924.
	X		
11483	Xylo-Mucine Barytée.	Granulé	1864-12551.
11482	Xylo-Mucine Barytée.	Suspension	1864-12552.
11488	Xylopoudre à la pénicilline.	Poudre	1864-13140.
11490	Xylopoudre à la Succisulfone.	Poudre	1864-12372.
11491	Xylopoudre à la Trisulfamide.	Poudre	1864-12373.
11489	Xylopoudre à la Tyrothricine.	Poudre	1864-12766.

NATURALISATIONS ET RÉINTÉGRATIONS

Décret du 28 décembre 1951 portant naturalisation, réintégration, mention d'enfants mineurs susceptibles de bénéficier de l'effet collectif attaché à l'acquisition par leurs parents de la nationalité française.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,

Vu l'ordonnance du 19 octobre 1945 portant code de la nationalité française, ensemble les textes sur l'acquisition de la nationalité,

Décrète:

Art. 1er. — Sont naturalisés Français:

ABBO (René), New-York (Amérique), 17-09-20. — 26223 × 18—65.

ALTARE (Frederico), Bonvicino (Italie), 05-09-98. — 11931 × 10—69.

ANDRONACO (Dominique), Santa Cristina d'Aspromonte (Italie), 17-01-20. — 30501 × 39—66.

ARMENGOL (Bienvenido), Benes (Espagne), 28-06-05. — 17395 × 50—32.

ATTIAS (David), Tafilalet (Maroc), 16-01-98. — 2036 × 33—69.

ATTIAS, née AMSILI, Tanger (Maroc), 20-12-06. — 2036 × 33—69.

AYUSTE (Alphonse), Barcelone (Espagne), 13-10-17. — 1613 × 51—19.

BALDI (Livio), Scalvaia (Italie), 12-07-11. — 7015 × 10—20.

MALDUINI (Duilio), Sant Agata Feltria (Italie), 11-01-21. — 33130 × 17—25.

BARANOWSKI (Georges), Varsovie (Pologne), 28-02-29. — 11022 × 19—75.

BASILE, née DE LUCA, Tunis, 24-03-00. — 12121 × 51—96.

BASILE (Marguerite), Tunis, 08-01-26. — 12125 × 51—96.

BASILE (Salvatore), Naples (Italie), 03-01-12. — 5312 × 50—96.

BATTAGLIA (Luigi), Angri (Italie), 22-06-97. — 21062 × 34—13.

BATTISTINI, née RESPEN, Wamont (Belgique), 09-09-07. — 17635 × 33—59.

BE (Igino), Zimella (Italie), 19-02-21. — 16183 × 50—57.

BENEDETTI (Basile), Casola (Italie), 17-10-07. — 15857 × 50—71.

BENEDETTI, née ROSSI, Comano (Italie), 21-03-11. — 15857 × 50—71.

BENEDETTI, née BARONI, Pescia (Italie), 21-01-15. — 35000 × 16—13.

BIASINI (Alessandro), Cadeo (Italie), 04-10-30. — 9873 × 51—31.

BICKART (Siegfried), Sarrelouis (Sarre), 28-05-98. — 32195 × 17—75.

BICKART, née KAHN, Merzig (Allemagne), 23-08-06. — 32195 × 17—75.

BIERNACKI (Stéphanie), Dattein (Allemagne), 16-09-14. — 17055 × 50—62.

BOLOGNESI (Urbain), Mercato (Italie), 09-06-98. — 16732 × 51—54.

BOLOGNESI, née GREGORIO, Sahorre (Pyrénées-Orientales), 24-01-01. — 16732 × 51—54.

BONO (Antoine), Sanfront (Italie), 28-12-01. — 15791 × 50—13.

BONO, née DOSSETTO, Sanfront (Italie), 12-05-09. — 15791 × 50—13.

BRANDALISE (Giovanni), Lavagno (Italie), 10-02-03. — 17321 × 10—54.

BRIGNONE (Giuseppe), Tunis, 03-01-06. — 100721 × 16—95.

BRIGNONE, née MONEDERO, Oran, 13-11-08. — 100721 × 16—95.

BUKOWIECKI (Jozef), Rybitwy (Pologne), 20-03-06. — 498 × 51—62.

BUKOWIECKI, née BORECKA, Jawor (Pologne), 03-12-09. — 498 × 51—62.

BUYS (Adrien), Melissant (Hollande), 11-03-12. — 16131 × 50—02.

CALLENS, née MAUS, Berlin (Allemagne), 17-02-10. — 2366 × 51—59.

CAMPI (Serge), Denno (Italie), 13-08-28. — 21669 × 50—31.

CAMUS (Michel), Campo de Mirra (Espagne), 16-01-91. — 19229 × 50—34.

CAMUS, née BLANCO, Baeza (Espagne), 19-11-02. — 19229 × 50—34.

CANADAS (Manuel), Almeria (Espagne), 27-08-97. — 16675 × 50—92.

CANADAS, née LOPEZ, Torremolinos (Espagne), 25-08-05. — 16675 × 50—92.

CANDERLÆ (Albert), Posina (Italie), 03-05-26. — 17415 × 50—17.

CAPALDO (Ciro), Naples (Italie), 18-05-16. — 1771 × 48—33.

CASELLI (Guido), Cavriglia (Italie), 24-03-96. — 5613 × 51—30.

CASELLI, née SECCIANI, Cavriglia (Italie), 11-08-99. — 5613 × 51—30.

CEPPI (Pierre), Settino Torinese (Italie), 28-07-98. — 11939 × 39—69.

CHILARSKI (Paul), Czyzow (Pologne), 19-01-02. — 17191 × 50—58.

COELHO (Joseph), Loulé (Portugal), 15-12-07. — 11152 × 50—54.

COSTANTIN (Aldo), Megliadino (Italie), 04-09-10. — 19836 × 50—24.

CRITICOS (Philimon), Simi (Grèce), 10-03-91. — 17413 × 50—38.

CRITICOS, née TSAVARIS, Simi (Grèce), 10-05-06. — 17413 × 50—38.

CRUTZESCO, née MAGHERO, Bucarest (Roumanie), 22-08-05. — 6301 × 17—75.

CYWIE, née SUKIENNIK, Varsovie (Pologne), 10-07-09. — 15769 × 32—68

CYWIE (Chulem), Lodz (Pologne), 23-06-08. — 15769 × 32—68.

DA ROS (Ampelio), Salgareda (Italie), 08-08-00. — 7465 × 51—13.

DA ROS, née ACCETTA, Ravanusa (Italie), 22-12-07. — 7465 × 51—13.

DE OLIVERA (Elie), Trezoi (Portugal), 16-12-11. — 1106 × 51—17.

DE PALMA (Umberto), Corato (Italie), 08-01-12. — 16851 × 50—38.

DE PALMA, née CERVONE, Corato (Italie), 30-07-10. — 16851 × 50—38.

DE PAOLI (Odorino), Andreis (Italie), 23-03-20. — 16852 × 50—92.

DECORA (Ricardo), Turin (Italie), 08-06-08. — 1299 × 51—86.

DEL RIO (Jacinthe), Tablada Mieres (Espagne), 11-12-24. — 17245 × 50—12.

DELDOSSI, née CECCARELLI, Sambuca Pistoiese (Italie), 04-05-81. — 17201 × 50—81.

DELDOSSI (Andrea), Villa Di Serio (Italie), 22-11-83. — 17201 × 50—81.

DEREVIAN (Takouhie), Takat (Asie Mineure), 06-08-02. — 1587 × 51—75.

DEREVIAN (Varvara), Tokat (Turquie), 06-01-04. — 1588 × 51—75.

DI MARCO, née ALPESTRE, Altona (Amérique), 27-07-07. — 11131 × 50—57.

DIAS (Maximina), Beaumont-sur-Oise (Seine-et-Oise), 29-07-30. — 17272 × 50—75.

DUPONT, née ZANATTA, Musestre (Italie), 11-10-24. — 17432 × 50—32.

DUREAU, née BOSCH, Barcelone (Espagne), 22-02-22. — 17244 × 50—47.

ECHEVERRIA, née MENDIZABAL, Zaldivia (Espagne), 30-12-21. — 688 × 51—64.

ESCARTIN (Pascual), Loporzano (Espagne), 24-05-04. — 768 × 51—82.

ESPOSITO (Joseph), Trecchina (Italie), 07-08-89. — 19107 × 31—07.

FABBRO (Giovanni), Aviano (Italie), 18-09-03. — 17252 × 50—75.

FABBRO, née FABBRO, Aviano (Italie), 10-02-11. — 17252 × 50—75.

FALCARO (Albert), Villerupt (Meurthe-et-Moselle), 27-02-26. — 6685 × 51—74.

FAVRE (Emma), Brusson (Italie), 13-05-11. — 13127 × 38—38.

FERNANDEZ (Emerita), Mières (Espagne), 22-06-24. — 17203 × 50—81.

FERRAIUOLO, née ZAZZA, Olevano Romano (Italie), 08-06-94. — 17202 × 50—83.

FERREIRA (Louis), Pinhel (Portugal), 07-05-27. — 12601 × 49—65.

FLORES (José), Gor (Espagne), 05-10-13. — 23353 × 49—47.

FLORES, née AGUILERA, Gor (Espagne), 07-04-14. — 23353 × 49—47.

GAMBIOLI (Louis), Varzo (Italie), 29-01-16. — 808 × 51—57.

GAMBIOLI, née COLOMBARI, Colognola di Colli (Italie), 15-10-18. — 808 × 51—57.

GHAZARIAN, née ANTOIAN, Kharpout (Asie Mineure), 00-00-05. — 769 × 51—13.

GIACOMINI (Oswaldo), Ragoli (Italie), 19-03-29. — 17225 × 50—06.

GRYGIER (Walter), Dusseldorf (Allemagne), 31-10-21. — 19807 × 50—47.

HERNANDEZ (Francisco), Ledesma (Espagne), 21-05-21. — 16815 × 50—11.

HESS, née VOGEL, Worms (Allemagne), 16-06-91. — 16894 × 50—67.

HORNUNG (Sophie), Montigny-lès-Metz (Moselle), 01-12-10. — 14925 × 50—37.

HUBERT (Jean-Pierre), Trèves Heiligkreuz, 15-11-01. — 17364 × 50—57.

IVARS (Antonio), Saint-Denis-du-Sig (Oran), 17-03-98. — 17267 × 17—92.

JURASZEK, née BARON, Czeladz (Pologne), 21-02-06. — 18536 × 50—63.

KAMEL MAHFOUD, Hachkita (Syrie), 00-00-22. — 13143 × 51—98.

KAMEL, née ANISSAH, Bamas (Syrie), 00-00-23. — 13143 × 51—98.

KARAYAN (Eudoxie), Ada Bazar (Turquie), 00-00-06. — 6197 × 49—75.

KASEL (Mathias), Moyeuvre-Grande (Moselle), 16-03-07. — 17354 × 50—57.

KASPRZAK (Michel), Suchorzewko (Pologne), 12-09-02. — 820 × 51—57.

KIDJIRIAN (Sarkis), Yosgad (Asie Mineure), 16-07-05. — 16832 × 50—75.

KLAPHOLZ (Edouard), Suchej (Pologne), 02-03-02. — 16833 × 50—54

KLAPHOLZ, née TURKEL, Tarnow (Pologne), 21-05-07. — 16833 × 50—54.

KMIEC (Etienne), Nienowice (Pologne), 20-06-03. — 16641 × 50—62.

KMIEC, née ZELISKO, Krowica (Pologne), 08-10-02. — 16641 × 50—62.

KONIECZNY (François), Neu Bialcz (Pologne), 14-10-00. — 17033 × 50—62.

KONIECZNY, née KOSZTUR, Bochum (Allemagne), 11-03-06. — 17033×50—62.

KOUYOUMDJIAN (Garabed), Cesaree (Asie Mineure), 19-06-04. — 40454×38—75.

KRIKORIAN (Georges), Brousse (Turquie), 15-02-19. — 16812×50—81.

KULA (Franciszek), Wolka (Pologne), 18-11-08. — 16892×50—80.

KULA, née RAGAN, Swilcza (Pologne), 08-01-12. — 16892×50—80.

LAPES (Jindrich), Dalesice (Tchécoslovaquie), 06-01-07. — 20702×49—37.

LAUFER (Arthur), Haliez (Pologne), 04-11-10. — 21317×49—75.

LE DOCTE (Suzanne), Gembloux (Belgique), 27-04-94. — 11356×49—06.

LE FLAHAT, née GARSKA, Nowa Wiecz (Pologne), 16-03-16. — 16593×49—78.

LEONE (Luigi), Corato (Italie), 03-08-07. — 34359×36—38.

LEONE, née CAPOGNA, Corato (Italie), 25-05-08. — 34359×36—38.

LETERME (Valère), Comines (Belgique), 03-04-22. — 16895×50—80

LEWANDOWSKI (Jean), Opinogora Dolna (Pologne), 25-08-21 — 17381×50—68

LOEWY (Hans), Berlin (Allemagne), 25-12-01. — 33500×46—75.

LOEWY, née BARSCHACK, Kiew, 03-06-06. — 33500×46—75.

LOLLI (Giuseppe), Lugo (Italie), 11-02-01. — 56×51—73.

LOLLI, née ALMERIGHI, Solarolo (Italie), 24-02-02. — 56×51—73.

LORENZO (Joaquim), Retortillo (Espagne), 01-09-85. — 47805×35—10.

LORENZO, née CALVO, Cerralvo (Espagne), 01-11-94. — 47805×35—10

MAESTRO (Jesus), Torre Labad (Espagne), 28-12-15. — 7918×51—87.

MAESTRO, née BELSA, Valdealgorfa Teruel (Espagne), 02-11-12. — 7918×51—87

MAHMOUD (Ismail), Annaze (Syrie), 00-00-25. — 13145×51—98.

MAHMOUD, née MANIFE, Tel Kalagh (Syrie), 15-02-28. — 13145×51—98

MALINOWSKI (Maksymilian), Wilczyce (Pologne), 08-05-12. — 22527×50—59.

MARTINEZ (José), Lorca (Espagne), 07-10-94. — 45759×45—34.

MARTINEZ, née VIDAL, Totana (Espagne), 02-06-96. — 45759×45—34.

MELKA (Semaoun), Ouled Ali Erfoud (Maroc), 00-00-01. — 1628×33—92.

MELKA, née ITAH, Erfoud (Maroc), 00-00-06. — 1628×33—92.

MELONE, née GUGIELMINI, Grezzana (Italie), 21-02-17. — 656×51—57

MELONI (Gino), Bibbiena (Italie), 28-02-05. — 20738×50—68.

MELONI, née PIERMATTI, Bassano del Grappa (Italie), 09-02-21. — 20738×50—68.

MESSINEO (Gandolfo), Termini Imeresi (Italie), 19-11-87. — 19031×47—96.

MESSINEO, née RUSSO, Tunis, 20-04-91. — 19031×47—96.

MESSINEO (Elvira), Hammam Lif (Tunisie), 10-10-25. — 7021×51—96.

MINOUSTCHIN (Marie), Gênes (Italie), 11-05-27. — 17384×50—75.

MISKIAN (Léon), Angora (Turquie), 07-10-04. — 2889×46—34.

MOHAMED (Hidio), Djeble (Syrie), 00-00-16. — 13133×51—98.

MOHAMED, née FOUDDA (Mohamed), Kassabine (Syrie), 13-01-24. — 13133×51—98.

MOLINA (Cristobal), Lubrin (Espagne), 27-11-08. — 37812×38—11.

MONTES (Manuel), Almeria (Espagne), 11-11-97. — 45145×45—92.

MORICONI (Pierre), Gualdo Tadino (Italie), 14-10-08. — 358×51—84.

MOYANO (Ubaldo), la Seca (Espagne), 16-05-14. — 357×51—11.

MUCCHIUTTI (Henri), Santa Maria la Longa (Italie), 23-05-13. — 506×51—47.

NABSDYJAK (Jean), Eickel (Pologne), 19-06-02. — 17293×50—62.

NABSDYJAK, née KOSZTUR, Kamen (Pologne), 25-03-04. — 17293×50—62.

NADALUTTI (Pierre), Sainte-Marie-la-Longue (Italie), 22-02-20. — 17282×50—32.

NADOBNY (Ladislas), Pleszew (Pologne), 15-03-07. — 17283×50—62.

NADOBNY, née STALMACH, Poznachowice Dolne, 15-03-12. — 17283×50—62.

NEGRELLO (Mario), Lyon (Rhône), 06-08-26 — 33350×18—01.

NESVADBA (François), Prague Smichov (Tchécoslovaquie), 29-01-19. — 17295×50—62.

NGUYEN THI MON, Yen Cateau (Annam), 11-10-22. — 12627×50—31.

OLDRATI (Renato), Trescore Balneario (Italie), 30-09-31. — 16391×50—24.

ORIOLI (Giuseppe), Camugnano (Italie), 12-03-08. — 17992×50—15.

PACE (Lucien), Sfax (Tunisie), 06-09-23. — 23262×50—96.

PACE, née NEGRI, Villanterio (Italie), 11-12-23. — 23262×50—96.

PACHOLEK (Bronislaw), Chodaczkow Wielki (Pologne), 02-09-20. — 17669×50—75.

PACHOLEK, née SOBEZYK, Stakowice (Pologne), 29-06-26. — 17669×50—75.

PAITA (Pellegrino), Calice Al Cornoviglio (Italie), 10-02-93. — 23137×50—42.

PAITA, née LIMONI, Calice Al Cornoviglio (Italie), 11-03-05. — 23137×50—42.

PASSERI (Gino), Feiino (Italie), 16-11-29. — 12780×51—71.

Pawlak (Jean), Naramice (Pologne), 24-12-14. — 17391×50—68

PEREKRESTOW (Simon), Sadowska (Russie), 30-01-97. — 16901×50—11.

PESENTI (Giacomo), Brembilla (Italie), 26-04-90. — 451×51—38.

PESENTI (Italo), Bergamo (Italie), 25-07-29. — 452×51—38.

PESENTI, née GERVASONI, San Gollo (Italie), 08-03-00. — 451×51—38.

PICAZO (François), Pliego Muncia (Espagne), 18-10-22. — 5868×51—13.

PIERI (Primo), Florence (Italie), 19-12-10. — 17659×33—13.

PINARDEL, née FORMICA, Termoli (Italie), 27-04-19. — 171.1×50—06.

PIONTKOWSKY (Pierre), Podolsk (Russie), 04-07-96. — 717×51—24.

PIONTKOWSKY, née HASSAN, Haaerlem (Pays-Bas), 06-08-98. — 717×51—24.

PORADKA (Casimir), Recklinghausen (Allemagne), 28-02-17. — 11103×51—59

PORADKA, née OWOC, Kobylagora (Pologne), 06-05-20. — 11103×51—59.

PORADKA (Alexandre), Recklinghausen (Allemagne), 16-06-22. — 329×51—59.

PRIZZON (Antonio), Melma (Italie), 09-03-10. — 9855×51—31.

PRIZZON, née BETTIN, Fontanelle (Italie), 31-01-15. — 9855×51—31.

PROCK, née BRUMMER, Vienne (Autriche), 16-09-12. — 3206×50—75.

PURROY (Vicente), Granollers (Espagne), 25-01-21. — 17275×50—35.

QUINTILLA (Antoine), Estopinan (Espagne), 07-01-93. — 31819×47—11.

QUINTILLA, née CALVO, Bessan (Hérault), 29-06-01. — 31819×47—11.

REBECCHI (Joseph), Carpi (Italie), 31-07-12. — 7360×51—78.

RIBERA (José), Agramont (Espagne), 01-07-98. — 43948×38—31.

RODO (Attilio), Sousse (Tunisie), 09-01-11. — 19190×47—96.

ROMANKIEWICZ, née MALYCHA, Chobienice (Allemagne), 09-11-28. — 22722×50—59.

ROMANKIEWICZ (Léon), Varsovie (Pologne), 15-01-23. — 22722×50—59.

ROMERO, née TERRANOVA, Bizerte (Tunisie), 09-02-21. — 19047×51—96.

ROSSI (Primo), Bozzolo (Italie), 29-06-01. — 12867×38—54.

ROSSI, née MOSSCONI, Saint-Wendel (Sarre), 15-09-05. — 12867×38—54.

ROUSSEL, née IBANEZ, Hobregat (Espagne), 09-10-21. — 5134×51—69.

RUIZ (Antonio), Santa Pola (Espagne), 25-05-04. — 33988×39—91.

SALAZZINI (Pietro), Montebello Ionico (Italie), 21-07-04. — 12244×50—13.

SALZANI (Giovanni), Caprino Véronèse (Italie), 06-03-03. — 13331×37—93.

SANCHEZ, née LOPEZ Valviadero (Espagne), 13-06-04. — 12148×38—77.

SANTA MARIA (Santiago), Bilbao (Espagne), 23-10-98. — 19067×50—75.

SANTA MARIA, née ZAMORANO, Burgos (Espagne), 05-09-02. — 19067×50—75.

SARKISSIAN (Kevork), Sivas (Turquie), 22-03-22. — 17291×50—84.

SCHNEIDER, née FENRICH, Brettnach (Moselle), 15-07-84. — 311185×45—57.

SCHWARZ (Hermann), Neuburgweir (Allemagne), 19-05-08. — 11741×46—74.

SMANIOTTO (Clorindo), Arsie (Italie), 28-04-13. — 41273×45—57.

SMANIOTTO, née FELLIN, Feltre (Italie), 18-09-13. — 41273×45—57.

SOBANIA (Ladislas), Wojslawice (Pologne), 31-03-05. — 15487×50—28.

SOBANIA, née CHOWANIEC, Letownia (Pologne), 13-12-07. — 15487×50—28.

SOLTYSIAK (Czeslaw), Podlesie (Pologne), 24-07-07. — 13264×48—68

SOMMACAL (Céleste), Trichiana (Italie), 19-11-27. — 17295×50—33.

STEPHAN (Auguste), Steinkirche (Allemagne), 29-09-04. — 18810×50—38.

TEPUS, née LAMBERSEK, Podgorje (Yougoslavie), 22-09-95. — 22856×40—54.

THOMSEN (Sven), Copenhague (Danemark), 13-03-26. — 1315×50—75.

TIBONE (Domenico), Leyni (Italie), 16-11-01. — 16825 x 50—82.
MANELA, née GRYSMAN, Kielce (Pologne), 10-10-13. — 14010 x 48—75.
MELONE (Pierre), Basse-Yutz (Moselle), 05-08-06. — 656 x 51—57.
TOURMANN, née URBANIAK, Recklinghausen (Allemagne), 19-10-05. — 17434 x 50—57.
TSIRTSIKOLOU (Théodore), Loule Bourgaze (Grèce), 07-08-99. — 14353 x 50—62.
TYRAKOWSKI (Théodore), Hamborn (Allemagne), 07-07-14. — 429 x 51—62.
TYRAKOWSKI, née CIERPIATKA, Hamborn (Allemagne), 02-08-23. — 429 x 51—62.
UHLICH (Hans), Dillingen (Sarre), 03-06-29. — 7687 x 51—74
VEYRE, née BORONAT, Callosa de Ensarria (Espagne), 22-05-21. — 17431 x 50—30.
VILLACAMPA (Félix), Buisan (Espagne), 11-03-07. — 17304 x 50—65.
VILLACAMPA (Francisco), Buisan (Espagne), 26-04-09. — 17302 x 50—65.
VIT (Ida), Vintimille (Italie), 19-11-28. — 23497 x 50—06.
WALOWEK (Paul), Chockowo (Pologne), 28-12-10. — 23059 x 50—68.
WEBER (Blanche), Hayange (Moselle), 02-01-12. — 818 x 51—57.
WERBINSKI (Joseph), Ravenstein (Allemagne), 02-07-15. — 17878 x 50—77.
WYREPSKI (Stanislaw), Gruszczyce (Pologne), 15-04-03. — 17412 x 50—68.
ZANI (Giuseppe), Monasterolo del Castello (Italie), 14-02-25. — 12894 x 51—75.
ZEJMA (François), Wilamowice (Pologne) ,13-01-87. — 13753 x 36—77.
ZEJMA, née KUCZNIERCZYK, Wilamowice (Pologne), 23-10-93. — 13753 x 36—77.

Art. 2. — Sont réintégrés dans la nationalité française:

BUYS, née SELVE, Burelles (Aisne), 25-04-06. — 16434 x 50—02.
DELTENRE, née PEGUET, Plainpalais (Suisse), 27-07-97. — 15213 x 50—13.
GILLO, née GONNET, Beaucaire (Gard), 01-06-85. — 114 x 14—13.
JUNOD, née MICHAUD, Besançon (Doubs), 14-02-90. — 17355 x 50—25.
MONTES, née SOLER, Trois-Marabouts (Oran), 20-02-05. — 43145 x 45—92.
PROTHEROE, née GALLAIS, Damville (Eure), 17-01-75. — 7442 x 50—78.
RODO, née MIFSUD, Tunis (Tunisie), 25-09-14. — 19190 x 47—96.
SCHMIDT, née VANDERSTICHLEM, Amiens (Somme), 27-03-97. — 202303 x 43—75.
TRAPENARD (Marguerite), Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme), 31-01-76. — 11607 x 50—06.
TSIRTSIKOLOU, née VIGNERON, Outreau (Pas-de-Calais), 31-07-09. — 14353 x 50—62.

Art. 3. — Sont susceptibles d'être saisis par l'effet collectif attaché à l'acquisition de la nationalité française par leurs parents:

ATTIAS (Suzanne), Lyon (Rhône), 24-02-43. — 2036 x 33—69.
ATTIAS (Albert), Lyon (Rhône), 24-08-45. — 2036 x 33—69.
BASILE (Clara), Tunis (Tunisie), 25-01-31. — 12124 x 51—96.
BENEDETTI (Catherine), la Spezia (Italie), 06-05-35. — 15857 x 50—71.
BENEDETTI (Elmire), la Spezia (Italie), 15-09-37. — 15857 x 50—71.
BENEDETTI (France), la Spezia (Italie), 08-09-43. — 15857 x 50—71.
BENEDETTI (Jean), Matafelon (Ain), 24-06-49. — 15857 x 50—71.
HAYMANN (Hans), Sarrebruck (Sarre), 19-08-32. — 32495 x 47—75.
BRIGNONE (Pietro), Casablanca (Maroc), 01-07-34. — 400721 x 46—95.
BRIGNONE (Elisabeth), Casablanca (Maroc), 01-10-37. — 400721 x 46—95.
BRIGNONE (Jeanne), Casablanca (Maroc), 19-11-38. — 400721 x 46—95.
BRIGNONE (François), Casablanca (Maroc), 24-09-40. — 400721 x 46—95.
BRIGNONE (Lucien), Casablanca (Maroc), 09-03-45. — 400721 x 46—95.
BUKOWIECKI (Jerzy), la Comte (Pas-de-Calais), 12-05-35. — 498 x 51—62.
BUKOWIECKI (Mieczystaw), la Comte (Pas-de-Calais), 26-08-36. — 498 x 51—62.
BUKOWIECKI (Czesiaw), Bruay-en-Artois (Pas-de-Calais), 23-01-40. — 498 x 51—62.
BUKOWIECKI (Danièle), Bruay-en-Artois (Pas-de-Calais), 29-07-42. — 498 x 51-62.
CAMUS (Andrée), Béziers (Hérault), 28-11-39. — 19229 x 50—34.
CAMUS (Carmen), Cruzy (Hérault), 29-06-46. — 19229 x 50—34.
CAMUS (Aline), Cruzy (Hérault), 16-04-42. — 19229 x 50—34.
CANADAS (Juliette), Oran, 17-03-33. — 16675 x 50—92.
CANADAS (Thérèse), Oran, 03-06-36. — 16675 x 50—92.
CANADAS (Claudine), Oran, 30-03-42. — 16675 x 50—92.
CRUTZESCO (Sanda), Budapest (Hongrie), 04-01-40. — 6304 x 47—75.
CYWIE (Georges), Uccle (Belgique), 05-04-47. — 15769 x 32—68.
DE PALMA (Francesco), Grenoble (Isère), 14-11-32. — 16851 x 50—38.
DE PALMA (Jéovanine), Grenoble (Isère), 29-09-34. — 16851 x 50—38.
DE PALMA (Benedetto), Grenoble (Isère), 24-10-35. — 16851 x 50—38.
DE PALMA (Alfredo), Grenoble (Isère), 20-02-37. — 16851 x 50—38.
DE PALMA (Rosette), Villard-Bonnot (Isère), 18-06-38. — 16851 x 50—38.
DE PALMA (Maria), Villard-Bonnot (Isère), 15-02-41. — 16851 x 50—38.
DE PALMA (Mario), Villard-Bonnot (Isère), 08-06-42. — 16851 x 50—38.
DE PALMA (Yolande), Villard-Bonnot (Isère), 15-12-43. — 16851 x 50—38.
DE PALMA (Odette), Villard-Bonnot (Isère), 04-07-45. — 16851 x 50—38.
DE PALMA (André), Villard-Bonnot (Isère), 21-10-46. — 16851 x 50—38.
ENGELHARDT (Bernd), Berlin (Allemagne), 05-03-38. — 2366 x 51—59.
FABBRO (César), Aviano (Italie), 19-02-33. — 17252 x 50—75.
FLORES (Ana), Gor (Espagne), 06-12-38. — 23353 x 40—47.
GRYGIER (Violette), Agen (Lot-et-Garonne), 15-12-43. — 19807 x 50—47.
HORNUNG (Huguette), Thionville (Moselle), 10-09-34. — 14925 x 50—57.
JURASZEK (Geneviève), Youx (Puy-de-Dôme), 21-12-30. — 18586 x 50—63.
KAMEL (Marie), Lattaquie (Syrie), 02-10-45. — 13143 x 51—98.
KAMEL (Georgette), Bouake (Côte-d'Ivoire), 20-02-47. — 13143 x 51—98.
KAMEL (Edmond), Bouake (Côte-d'Ivoire), 28-02-49. — 13143 x 51—98.
KAMEL (Joseph), Bouake (Côte-d'Ivoire), 04-07-50. — 13143 x 51—98.
KAMEL (Jean), Bouake (Côte-d'Ivoire), 19-06-51. — 13143 x 51—98.
KASPRZAK (Thérèse), Moyeuvre-Grande (Moselle), 17-08-33. — 820 x 51—57.
KASPRZAK (Jeannette), Moyeuvre-Grande (Moselle), 18-02-35. — 820 x 51—57.
KASPRZAK (Richard), Moyeuvre-Grande (Moselle), 26-08-40. — 820 x 51—57.
KLAPHOLZ (Ita), Tarnow (Pologne), 05-01-37. — 16833 x 50—54.
KMIEC (Stéphanie), Calonne-Ricouart (Pas-de-Calais), 28-01-31. — 16641 x 50—62.
KMIEC (Michel), Calonne-Ricouart (Pas-de-Calais), 08-12-36. — 16641 x 50—62.
KONIECZNY (Mathilde), Calonne-Ricouart (Pas-de-Calais), 07-03-39. — 17033 x 50—62.
KULA (Christiane), Amiens (Somme), 01-07-50. — 16892 x 50—80.
MAESTRO (Daniel), Saint-Yrieix-la-Perche (Haute-Vienne), 19-01-48. — 7918 x 51—87.
MAHMOUD (Joséphine), Bouake (Côte d'Ivoire), 05-11-47. — 13145 x 51—98.
MAHMOUD (Monir), Bouake (Côte d'Ivoire), 21-07-49. — 13145 x 51—98.
MELKA (Aziza), Oran, 30-12-35. — 1628 x 33—92.
MELKA (Mireille), Oran, 19-01-38. — 1628 x 33—92.
MELKA (Ana), Oran, 10-06-42. — 1628 x 33—92.
MELKA (Michelle), Oran, 21-12-48. — 1628 x 33—92.
MELKA (Jacques), Oran, 19-06-51. — 1628 x 33—92.
MESEGUER (Gregorio), Alcaniz (Espagne), 25-08-34. — 7918 x 51—87.
MOHAMED (Mariame), Kassabine (Syrie), 07-02-45. — 13133 x 51—98.
MOHAMED (Dalale), Bouake (Côte d'Ivoire), 27-01-47. — 13133 x 51—98.
MOHAMED (Ali), Bouake (Côte d'Ivoire), 05-03-50. — 13133 x 51—98.
MOHAMED (Fatoum), Bouake (Côte-d'Ivoire), 23-02-51. — 13133 x 51—98.
NADOBNY (Waclaw), Malin (Pologne), 08-09-32. — 17283 x 50—62.
NADOBNY (Jeannine), Divion (Pas-de-Calais), 13-04-38. — 17283 x 50—62.
NADOBNY (Jean), Bruay-en-Artois (Pas-de-Calais), 06-01-47. — 17283 x 50—62.
NGUYEN THI MON (Jacques), Toulouse (Haute-Garonne), 30-05-47. — 12627 x 50—31.
PACE (Laura), Villanterio (Italie), 04-03-47. — 23262 x 50—96.
PACHOLEK (François), Rueil-Malmaison (Seine-et-Oise), 02-09-48. — 17669 x 50—75.
PACHOLEK (Jean), Rueil (Seine-et-Oise), 28-05-50. — 17669 x 50—75.
PEREKRESTOW (Alexandre), Salsigne (Aude), 07-08-32. — 16901 x 50—11.
PESENTI (Julie), Bergamo (Italie), 06-07-33. — 451 x 51—38.
PESENTI (Antoinette), Saint-Baudille-et-Pipet (Isère), 11-02-37. — 451 x 51—38.
PESENTI (Jacqueline), Saint-Georges-de-Commiers (Isère), 10-02-41. — 451 x 51—38
PORADKA (Lucien), Masny (Nord), 03-12-37. — 11103 x 51—59.

PORADKA (Narcisse), Masny (Nord), 19-04-40. — 11103×51—59.

PORADKA (Bruno), Masny (Nord), 08-04-45. — 11103×51—59.

PRIZZON (Georges), Payras-sur-l'Hers (Aude), 07-06-37. — 9855×51—31.

PRIZZON (Francine), Montbrun-Lauraguais (Haute-Garonne), 28-03-39. — 9855×51—31.

PRIZZON (Gilbert), Montbrun-Lauraguais (Haute-Garonne), 29-04-43 — 9855×51—31.

PRIZZON (Claude), Montbrun-Lauraguais (Haute-Garonne), 20-11-48. — 9855×51—31.

PROCK (Ruth), Vienne (Autriche), 06-07-36. — 3206×50—75.

QUINTILLA (Joseph), Estopinan (Espagne), 10-08-32. — 34849×47—11.

RODO (Eliane), Tunis, 24-07-38. — 19190×47—96.

ROMANKIEWICZ (Alain), Lille (Nord), 02-09-50. — 22722×50—59.

RUS (Isabelle), Quarante (Hérault), 11-05-31. — 19229×50—34.

SANCHEZ (Mariana), Blandy-les-Tours (Seine-et-Marne), 07-01-32. — 12448×38—77.

SANCHEZ (François), Moisenay (Seine-et-Marne), 01-04-35. — 12448×38—77.

SANCHEZ (Joseph), Fouju (Seine-et-Marne), 19-03-38. — 12448×38—77.

SANCHEZ (Andrée), Fouju (Seine-et-Marne), 20-02-44. — 12448×38—77.

SOBANIA (Jeanne), Dreux (Eure-et-Loir), 10-01-36. — 15487×50—28.

SOBANIA (Micheline), Prudemanche (Eure-et-Loir), 08-12-39. — 15487×50—28.

TYRAKOWSKI (Jean), Marles-les-Mines (Pas-de-Calais), 22-01-43. — 429×51—62.

TYRAKOWSKI (Robert), Marles-les-Mines (Pas-de-Calais), 05-03-44 .— 429×51—62.

Art. 4. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 décembre 1951.

H. QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres,
Le ministre de la santé publique et de la population,
PAUL RIBEYRE.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

ANNÉE 1952

Ordre du jour du lundi 7 janvier 1952.

A quinze heures. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

1. — Vote sur la question de confiance posée pour l'adoption de l'amendement n° 226 de MM. Sourbet, Mitterrand, Chastellain et Maurice Faure à l'article 1er, contre tous sous-amendements et textes additionnels de nature à le modifier, à en réduire la portée ou à en retarder l'application, et contre toutes motions, demandes de disjonction, et tous autres amendements, présentés audit article 1er de la lettre rectificative n° 2217 au projet de loi n° 1935 portant réforme, dégrèvements et dispositions fiscales en vue de l'équilibre du budget de 1952.

2. — Vote sur la question de confiance posée pour l'adoption du texte proposé par la commission des finances pour l'article 2 du projet de loi portant réforme, dégrèvements et dispositions fiscales en vue de l'équilibre du budget de 1952, complété par le sous-amendement n° 294 de MM. Mitterrand et Maurice Faure, contre toutes motions, demandes de disjonction et tous autres amendements présentés à ces textes et contre tous textes additionnels de nature à en réduire la portée ou à en retarder l'application.

3. — Vote sur la question de confiance posée pour l'adoption de l'amendement n° 252 de MM. Mitterrand, Chastellain, Maurice Faure et Sourbet à l'article 3, complété par le sous-amendement n° 295 de Mme Francine Lefebvre, contre tous autres sous-amendements et textes additionnels de nature à le modifier, à en réduire la portée ou à en retarder l'application et contre toutes motions, demandes de disjonction et tous autres amendements présentés audit article 3 de la lettre rectificative n° 2217 au projet de loi portant réforme, dégrèvements et dispositions fiscales en vue de l'équilibre du budget de 1952.

4. — Vote sur la question de confiance posée pour l'adoption de l'article 4 du projet de loi n° 1935 portant réforme, dégrèvements et dispositions fiscales en vue de l'équilibre du budget de 1952, contre toutes motions, demandes de disjonction et tous amendements présentés à cet article et contre tous textes additionnels de nature à en réduire la portée ou à en retarder l'application.

5. — Vote sur la question de confiance posée contre toutes demandes de disjonction de l'article 5 de la lettre rectificative n° 2217 au projet de loi n° 1935 portant réforme, dégrèvements et dispositions fiscales en vue de l'équilibre du budget de 1952.

6. — Vote sur la question de confiance posée pour l'adoption de l'amendement n° 253 de MM. Mitterrand, Chastellain, Maurice Faure et Sourbet, à l'article 5, contre tous sous-amendements et textes additionnels de nature à le modifier, à en réduire la portée ou à en retarder l'application et contre toutes motions, demandes de disjonction et tous autres amendements présentés audit article 5 de la lettre rectificative n° 2217 au projet de loi n° 1935 portant réforme, dégrèvements et dispositions fiscales en vue de l'équilibre du budget de 1952.

7. — Vote sur la question de confiance posée contre les articles additionnels proposés par M. Waldeck Rochet (n° 249), M. Viatte (n° 297) et Mme Francine Lefebvre (n° 303) après l'article 5 de la lettre rectificative (n° 2217) au projet de loi (n° 1935) portant réforme, dégrèvements et dispositions fiscales en vue de l'équilibre du budget de 1952.

8. — Vote sur la question de confiance posée pour l'adoption de l'article 6, modifié par les amendements de M. Ulver (n° 243) et de Mme Francine Lefebvre (n° 307) de la lettre rectificative n° 2217 au projet de loi n° 1935 portant réforme, dégrèvements et dispositions fiscales en vue de l'équilibre du budget de 1952, contre toutes motions, demandes de disjonction et tous autres amendements présentés à cet article et contre tous textes additionnels de nature à en réduire la portée ou à en retarder l'application.

9. — Suite de la discussion du projet de loi (n° 1935) et des lettres rectificatives (Nos 2217 et 2332) au projet de loi portant réforme, dégrèvements et dispositions fiscales en vue de l'équilibre du budget de 1952 (Nos 2135-2204-2222. — M. Charles Barangé, rapporteur général.)

10. — Discussion du projet de loi de finances pour l'exercice 1952 (Nos 2192-2307. — M. Charles Barangé, rapporteur général.)

11. — S'il y a lieu suite de la discussion, en deuxième lecture, des textes budgétaires amendés par le Conseil de la République.

A vingt et une heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

Suite des discussions inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

Ordre du jour du mardi 8 janvier 1952.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

Installation du bureau d'âge.

Scrutin à la tribune pour la nomination du président de l'Assemblée nationale.

Installation du président définitif.

Nomination des six vice-présidents, des quatorze secrétaires et des trois questeurs de l'Assemblée nationale.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution, le lundi 7 janvier 1952.

N° 472. — Proposition de loi de M. Meck tendant à modifier l'article 1351 du code civil relatif à l'autorité de la chose jugée (renvoyée à la commission de la justice).

N° 473. — Proposition de résolution de M. Meck tendant à inviter le Gouvernement à saisir l'Assemblée nationale d'un projet de loi, relatif à la revalorisation de dettes (renvoyée à la commission de la justice).

N° 1907. — Proposition de résolution de M. Meck tendant à inviter le Gouvernement à autoriser les administrations municipales à créer un cadre d'attachés et de secrétaires administratifs des communes (renvoyée à la commission de l'intérieur).

N° 2114 (1). — Proposition de loi de M. Wolff tendant à codifier la profession de droguiste-herboriste dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle (renvoyée à la commission de la famille).

N° 2120. — Rapport de M. Defos du Rau, fait au nom de la commission de la justice, sur le projet de loi complétant le paragraphe 1er de la section VII du titre II du livre III du code pénal par un article 267.

N° 2156. — Proposition de loi de Mme de Lipkowski tendant à modifier l'article 13 de la loi du 8 août 1950 relatif aux successions des victimes de la guerre (renvoyée à la commission des finances).

N° 2249. — Proposition de loi de Mme Vermeersch tendant à abroger les taxes sur la viande (renvoyée à la commission des finances).

N° 2311. — Proposition de loi de M. de La Gontrie, transmise par M. le président du Conseil de la République, tendant à modifier la loi du 30 décembre 1951 portant abrogation du décret du 29 octobre 1951, relevant le taux des taxes intérieures de consommation de certains produits pétroliers et création d'un fonds spécial d'investissement routier (renvoyée à la commission des finances).

N° 2353. — Rapport de M. Minjoz, fait au nom de la commission de la justice, sur l'avis donné par le Conseil de la République, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale (dans sa première législature), relatif aux entreprises de crédit différé.

N° 2361. — Avis transmis par M. le président du Conseil de la République sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à réprimer la contrefaçon des créations des industries saisonnières de l'habillement et de la parure (renvoyé à la commission de la justice).

N° 2366. — Rapport de M. Abel Gardey, fait au nom de la commission des finances, sur le projet de loi portant ouverture de crédits sur l'exercice 1951 (Finances) en vue de l'assistance économique à la Yougoslavie.

(1) Tirage restreint.

Modifications aux listes électorales des membres des groupes.

GROUPE DU RASSEMBLEMENT DU PEUPLE FRANÇAIS

(115 membres au lieu de 116.)

Supprimer le nom de M. Bendjelloul.

GROUPE PAYSAN ET D'UNION SOCIALE

(19 membres au lieu de 18.)

Ajouter le nom de M. Liauley (André).

Commission des finances.

1re séance du vendredi 4 janvier 1952.

Présents. — MM. Abelin, Boisdé, Dagain, David (Marcel), Denais (Joseph), Ferri (Pierre), Gabelle, Gosnat, Jean-Moreau, Jules-Julien, Meunier (Pierre), Ramarony, Reynaud (Paul), Ulver.

Suppléants. — MM. Prigent (Tanguy) (de M. Pineau), Védrines (de M. Duclos), Goudoux (de M. Estradère).

2e séance du vendredi 4 janvier 1952.

Présents. — MM. Abelin, Barangé (Charles), Boisdé, Buriot, Cristofol, Dagain, David (Marcel), Denais (Joseph), Diethelm, Ferri (Pierre), Gabelle, Gardey (Abel), Gosnat, Jean-Moreau, Jules-Julien, Lecourt, Leenhardt (Francis), Massot, Mendès-France, Meunier (Pierre), Mitterrand, Petit (Guy), Ramarony, Reynaud (Paul), Tourtaud, Ulver, Vallon (Louis).

Suppléants. — MM. Gazier (de M. Lacoste), Coutant (de M. Gozard), Marc Dupuy (de M. Duclos), Mme Lefebvre (de M. Dupraz), MM. Moisan (de M. Simonnet), Paquet (de M. Raffarin), Brusset (de M. Cornigllon-Molinier).

1re séance du samedi 5 janvier 1952.

Présents. — MM. Abelin, Barangé (Charles), Cornigllon-Molinier, Cristofol, Dagain, Denais (Joseph), Diethelm, Gabelle, Gardey (Abel), Gosnat, Jacquet (Marc), Lamps, Meunier (Pierre), Ramarony, Reynaud (Paul), Simonnet.

Commission de la famille, de la population et de la santé publique.

Séance du samedi 5 janvier 1952.

Présents. — MM. Barbier, Barrot, Cayeux, Charret, Chassaing, Cordonnier, Frugier, Grousseaud, Lacaze, Lafay (Bernard), Mmes Rabaté, Roca, M. Rougier.

Excusées. — Mmes de Lipkowski, Poinso-Chapuis.

Suppléante. — Mme Grappe (de Mme Vermeersch).

Convocations de commissions.

La commission de l'intérieur se réunira le mardi 8 janvier 1952, à dix-sept heures (local de la commission n° 207):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 2036) de M. Cordonnier (situation des secrétaires généraux du Rhône, des Bouches-du-Rhône et du Nord);

La proposition de loi (n° 2054) de M. Cordonnier (désignation de fonctionnaires aux emplois de direction);

La proposition de loi (n° 2078) de M. Daniel Mayer (dégagement des cadres);

La proposition de loi (n° 2098) de M. Giovoni (prime d'insularité aux fonctionnaires exerçant en Corse);

La proposition de loi (n° 2172) de M. Mouton (dégagement des cadres);

La proposition de loi (n° 2218) de M. Pierrebourg (bonifications pour les fonctionnaires résistants);

La proposition de loi (n° 2324) de M. Véry (rémunération des fonctionnaires des départements d'outre-mer);

Le projet de loi (n° 2322) (convention relative au régime financier des houillères du Sud-Oranais).

II. — Examen des rapports de M. Demusois sur:

La proposition de résolution (n° 185) de M. Pierre Meunier tendant à prévoir l'intégration totale des chefs de bureau et rédacteurs des préfectures dans le cadre des attachés;

La proposition de résolution (n° 196) de M. Ballanger tendant à prévoir l'intégration totale des commis et commis principaux des préfectures dans le cadre des secrétaires administratifs.

III. — Suite du rapport de M. Nenon sur l'avis (n° 925) du Conseil de la République concernant le projet de loi relatif au statut des personnels communaux.

IV. — Suite du rapport de M. Quinson sur la proposition de loi (n° 570) de M. Frédéric-Dupont tendant à modifier la loi du 5 mai 1930 relative au classement des voies privées de Paris.

V. — Rapport de M. Guthmuller sur la proposition de loi (n° 739) de M. Léo Hamon, sénateur, tendant à rendre obligatoire la création de commissions spécialisées auprès des conseils municipaux dans les villes de plus de 9.000 habitants.

VI. — Rapports de M. Quinson sur:

La proposition de loi (n° 1184) de M. Mignot tendant à modifier l'article 7 de la loi du 13 août 1947 relatif aux licences des débitants de boissons;

La proposition de loi (n° 1168) de M. Léo Hamon, sénateur, tendant à autoriser les syndicats de communes à allouer des indemnités forfaitaires à leurs administrateurs;

Le rapport repris et la proposition de loi (nos 1554 et 1709) de M. Pierre-Olivier Lapie tendant à modifier le taux de la redevance minière prévue au titre de l'extraction du minerai de fer.

VII. — Rapport de M. Rabier sur le rapport repris (n° 1981) relatif aux conseils de prud'hommes en Algérie.

VIII. — Demande de renvoi à l'Assemblée de l'Union française d'un rapport et d'une proposition de loi.

IX. — Questions diverses.

La commission des moyens de communication et du tourisme se réunira le mercredi 9 janvier 1952, à neuf heures et à quatorze heures trente (local de la commission n° 211):

1° A neuf heures.

I. — Nomination du rapporteur de la proposition de loi (n° 2070) de M. Depreux tendant à modifier les articles 21, 22, 23, 24, 26, 39, 41, 42 et 44 de la loi du 21 mars 1948 concernant la régie autonome des transports parisiens.

II. — Suite de l'examen du rapport de M. Bichet sur le projet de loi (n° 880) tendant à la réorganisation des transports ferroviaires et routiers.

2° A quatorze heures trente.

Suite de l'examen du rapport de M. Bichet sur le projet de loi (n° 880) tendant à la réorganisation des transports ferroviaires et routiers.

La commission de la presse se réunira le mercredi 9 janvier 1952, à dix heures trente (local de la commission n° 230) :

I. — Nomination de rapporteurs pour :

La proposition de résolution (n° 1869) de M. Desson relative au taux de la prime de conjoncture appliquée au papier destiné à l'édition ;

La proposition de résolution (n° 2075) de M. Desson relative au maintien de la prime de conjoncture.

II — Nomination de rapporteurs pour avis pour :

Le projet de loi (n° 1370) relatif à la signalisation routière ;

Le projet de loi (n° 1371) relatif à la signalisation routière ;

La proposition de loi (n° 2041) de M. Gosset concernant les annonces judiciaires et légales ;

La proposition de loi (n° 2205) de M. Grenier tendant à attribuer une avance de 2 milliards au fonds d'aide à l'industrie cinématographique.

III. — Modification de la loi du 11 mai 1946. — Décision à prendre. — Désignation d'un rapporteur.

La commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions se réunira (local de la commission n° 249) :

1° Le mercredi 9 janvier 1952, à dix heures et à dix-sept heures.

Examen en seconde lecture du rapport de M. Minjoz sur les propositions de résolution relatives à la modification du règlement.

2° Le jeudi 10 janvier 1952, à dix heures.

I. — Examen de pétitions.

II. — Nomination du rapporteur de la proposition de résolution (n° 2066) de M. Delachenal tendant à modifier l'article 15 du règlement.

III. — Rapport de M. Minjoz sur le vote électrique.

IV. — Questions diverses.

V. — Suite de l'examen en seconde lecture du rapport de M. Minjoz sur les propositions de résolution relatives à la modification du règlement.

La commission du travail et de la sécurité sociale se réunira le mercredi 9 janvier 1952, à seize heures (local de la commission n° 264) :

I. — Nomination de rapporteurs pour :

La proposition de loi (n° 2090) de M. Duquesne (prime de transport) ;

La proposition de loi (n° 2095) de M. Huel (rentes des ayants droit des victimes d'accidents du travail) ;

La proposition de résolution (n° 2168) de M. Minjoz (payement à domicile de l'allocation temporaire).

II. — Rapport de M. Boutbien sur le projet de loi (n° 1268) (convention n° 88 sur le service de l'emploi).

III. — Rapport de M. Boutbien sur le projet de loi (n° 1339) (convention n° 95 sur la protection du salaire).

IV. — Suite du rapport de M. Titeux sur les propositions de loi et de résolution (n°s 82 et 119) de M. Alfred Coste-Floret et de M. Waldeck Rochet (dette alimentaire et allocation temporaire aux vieux).

V. — Rapport de M. Henri Meck sur le rapport repris (n° 345) et les propositions de loi (n°s 138, 210, 348 et 1874) de M. Sion, de M. Besset et de M. Henri Meck (rentes d'accidents de travail).

VI. — Rapport de M. Patinaud sur le rapport repris (n° 1619) (reçu pour solde de tout compte).

VII. — Rapport de M. Viatte sur les propositions de loi (n°s 617, 1059, 1302 et 1330) de M. Siefridt, de M. Gernez, de M. Cayeux et de M. Fajon (rachat de cotisations de sécurité sociale).

VIII. — Rapport de M. Viatte sur le rapport repris (n° 836) (gérants de société et sécurité sociale).

IX. — Rapport de M. Viatte sur le rapport repris (n° 479) (allocation vieillesse des professions agricoles et fonds commun).

X. — Rapport de M. Mailhe sur les rapports repris (n°s 1658 et 1663) et les propositions de loi (n°s 502 et 1873) de M. Cordonnier (silicose professionnelle).

XI. — Rapport de M. Linet sur les propositions de loi (n°s 304 et 1699) de M. Raymond Guyot et de M. Rabier (allocations familiales des travailleurs algériens).

XII. — Rapport de M. Linet sur la proposition de loi (n° 303) de M. Raymond Guyot (assurances sociales des travailleurs algériens).

XIII. — Rapport de M. Linet sur la proposition de loi (n° 454) de M. Raymond Guyot (chauffeurs de taxi propriétaires de leur véhicule).

XIV. — Rapport de M. Linet sur la proposition de loi (n° 180) de M. Raymond Guyot (rachat de cotisations d'assurance vieillesse pour les chauffeurs de taxi salariés).

XV. — Rapport de M. Gabriel Paul sur la proposition de loi (n° 965) de M. Raymond Guyot (indemnité aux salariés appelés à faire une période de réserve).

XVI. — Rapport de M. Arbeltier sur la proposition de loi (n° 1531) de Mme Rabaté (sécurité sociale des étudiants).

XVII. — Questions diverses.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

ANNÉE 1952

Ordre du jour du mardi 8 janvier 1952.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Installation du bureau d'âge.

2. — Scrutin à la tribune pour la nomination du président du Conseil de la République.

3. — Nomination des quatre vice-présidents, des huit secrétaires et des trois questeurs du Conseil de la République.

4. — Nomination des membres des commissions générales et de la commission de comptabilité.

Réunion du lundi 7 janvier 1952.

Commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale, à quatorze heures trente. — Local n° 202.

INFORMATIONS

RELATIVES

A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du mardi 8 janvier 1952.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Installation du bureau d'âge.

2. — Scrutin à la tribune pour l'élection du président de l'Assemblée de l'Union française.

3. — Scrutin à la tribune pour l'élection des six vice-présidents, des dix secrétaires et des trois questeurs de l'Assemblée de l'Union française.

4. — Installation du bureau définitif.

5. — Nomination des membres des dix commissions générales, de la commission du règlement, des pétitions et des questions constitutionnelles, de la commission de comptabilité, de la commission d'instruction et de la commission d'information.

Erratum

à l'ordre du jour de la séance du mardi 8 janvier 1952.

(*Journal officiel* du samedi 5 janvier 1952.)

(Lois et décrets.)

Page 345, 1re colonne, 5e ligne, au lieu de : « ...des six secrétaires... », lire : « ...des dix secrétaires... ».

INFORMATIONS

RELATIVES

AU CONSEIL ECONOMIQUE

Convocations de commissions.

Mercredi 9 janvier 1952.

Neuf heures trente.

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES

Ordre du jour.

1° Etude d'une proposition de résolution tendant à réduire les abattements de zone en vigueur pour les salariés agricoles au même taux que ceux de l'industrie déposée par MM. Rius, du groupe des travailleurs C. G. T.; Haniquaut, du groupe des travailleurs C. F. T. C.; Gourlot, du groupe des travailleurs C. G. T.-F. O.

Note introductive présentée par M. Haniquaut;

2° Eventuellement, étude d'une proposition de résolution présentée par le groupe des travailleurs (C. G. T.) et relative au chômage.

Note introductive présentée par M. Monjauvis.

Neuf heures quarante-cinq.

COMMISSION DU COMMERCE ET DE LA DISTRIBUTION

Ordre du jour.

Approbation des procès-verbaux des séances du 12 et 19 décembre 1951.

Etude du projet de loi n° 1304 tendant à interdire les procédés de vente dits « à la boule de neige ».

Examen du prérapport présenté par M. G. Deleau.

Jeudi 10 janvier 1952.

Huit heures trente.

COMMISSION DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE

Ordre du jour.

Election du bureau de la commission pour l'année 1952 (application de l'article 21 du règlement intérieur).

Approbation des procès-verbaux des séances du 20 décembre 1951 et du 5 janvier 1952.

Etude sur la situation actuelle et les conditions d'exploitation du gisement de Pechelbronn.

Examen du rapport et du projet d'avis présentés par M. Braun, rapporteur.

Neuf heures trente.

COMMISSION DES FINANCES, DU CRÉDIT ET DE LA FISCALITÉ

Ordre du jour.

Election du président et du vice-président de la commission (application de l'article 21 du règlement intérieur du Conseil économique).

Dix heures.

COMMISSION DES TRANSPORTS, DES POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES ET DU TOURISME

Ordre du jour.

Renouvellement du bureau de la commission.

Approbation des procès-verbaux des précédentes séances.

Etablissement du programme de travail de la commission.

Dix heures.

COMMISSION DE L'AGRICULTURE

Ordre du jour.

Renouvellement du bureau de la commission.

Etude du rapport présenté par M. Kruger au nom du groupe de travail chargé de l'étude du problème de l'irrigation permanente en Algérie.

Dix heures.

COMMISSION DE LA CONJONCTURE ÉCONOMIQUE ET DU REVENU NATIONAL

Ordre du jour.

Examen du point n° 2 de la proposition de M. Caujolle relatif « ... aux conséquences du réarmement sur l'approvisionnement du pays en matières premières et sur le niveau d'existence des Français ».

Enseignement à tirer du rapport présenté en décembre sur la situation économique.

Etat des travaux relatifs au revenu national.

Dix heures quinze.

GROUPE DE TRAVAIL POUR L'ÉTUDE DE LA PRODUCTIVITÉ DANS LE DOMAINE INDUSTRIEL (Commission de la production industrielle.)

Ordre du jour.

Approbation du procès-verbal de la séance du 20 décembre 1951.

Enquête sur les gaspillages industriels:

Discussion générale;

Audition de M. l'ingénieur général Salmon, commissaire à la normalisation.

Quinze heures.

COMMISSION DE L'AGRICULTURE

Ordre du jour.

Equipement agricole.

Audition de M. Laurens, ministre de l'agriculture.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministères des finances et des affaires économiques et du budget.

Sociétés étrangères d'assurances.

La société marocaine d'assurances « L'Empire », ayant son siège à Casablanca, a fait agréer par l'administration de l'enregistrement (décision du 5 décembre 1951, prenant effet du 12 novembre 1951) un représentant responsable des taxes et pénalités susceptibles d'être dues en France et en Algérie à raison des contrats passés dans toutes les branches par l'ensemble des agences qui sont ou seront exploitées en France métropolitaine, dans les départements de la Martinique, de la Guadeloupe, de la Guyane et de la Réunion et en Algérie, ainsi que des contrats qui, directement reçus à l'étranger, porteraient sur des risques ayant leur assiette sur l'un de ces territoires.

La société marocaine d'assurances « Compagnie africaine d'assurances », ayant son siège à Rabat, a fait agréer par l'administration de l'enregistrement (décision du 5 décembre 1951) un représentant responsable des taxes et pénalités susceptibles d'être dues en France et en Algérie à raison des contrats passés dans toutes les branches par l'ensemble des agences qui sont ou seront exploitées en France métropolitaine, dans les départements de la Martinique, de la Guadeloupe, de la Guyane et de la Réunion et en Algérie, ainsi que des contrats qui, directement reçus à l'étranger, porteraient sur des risques ayant leur assiette sur l'un de ces territoires.

La société étrangère d'assurances « The British Commercial Insurance Cy Ltd », ayant son siège à Londres, a fait agréer par l'administration de l'enregistrement (décision du 18 décembre 1951, prenant effet du 13 novembre 1951) un représentant responsable des taxes et pénalités susceptibles d'être dues en France et en Algérie à raison des contrats passés dans toutes les branches par l'ensemble des agences qui sont ou seront exploitées en France métropolitaine, dans les départements de la Martinique, de la Guadeloupe, de la Guyane et de la Réunion et en Algérie, ainsi que des contrats qui, directement reçus à l'étranger, porteraient sur des risques ayant leur assiette sur l'un de ces territoires.

La société étrangère d'assurances « Zurich », ayant son siège à Zurich, a fait agréer par l'administration de l'enregistrement (décision du 18 décembre 1951, prenant effet du 29 novembre 1951) un représentant responsable des taxes et pénalités susceptibles d'être dues en France et en Algérie à raison des contrats passés dans toutes les branches par l'ensemble des agences qui sont ou seront exploitées en France métropolitaine, dans les départements de la Martinique, de la Guadeloupe, de la Guyane et de la Réunion et en Algérie, ainsi que des contrats qui, directement reçus à l'étranger, porteraient sur des risques ayant leur assiette sur l'un de ces territoires.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels
JEAN REYMOND

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris

ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

DISTILLERIES CORNIC FRERES

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 18.960.000 F

SIÈGE SOCIAL: 9, RUE ANATOLE-DE-LA-FORGE, PARIS (17e)

R. C.: Seine 301236 B.

Obligations 4 1/2 0/0 1942 de 2.000 F.

LISTE NUMERIQUE

1° Des séries comprenant les 252 obligations amorties au huitième tirage (10e amortissement) effectué le 27 décembre 1951 (la société a racheté 28 obligations pour compléter cet amortissement);

2° Des séries comprenant les obligations amorties antérieurement et non encore remboursées.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
51 à 60	50	**1.221 à 1.230**	52	**1.941 à 1.950**	52
211 à 220	52	1.231 à 1.240	50	2.081 à 2.090	50
221 à 230	52	1.251 à 1.260	51	2.181 à 2.190	51
281 à 290	52	1.361 à 1.370	51	2.401 à 2.410	51
311 à 320	52	**1.461 à 1.470**	52	2.441 à 2.450	51
351 à 360	52	**1.471 à 1.480**	52	2.561 à 2.570	50
521 à 530	51	1.481 à 1.490	51	2.611 à 2.620	51
551 à 560	52	1.501 à 1.510	51	2.621 à 2.630	51
561 à 570	50	1.521 à 1.530	51	2.641 à 2.650	51
651 à 660	52	1.601 à 1.610	51	2.741 à 2.750	50
691 à 700	51	1.681 à 1.690	51	**2.821 à 2.830**	52
701 à 710	52	**1.691 à 1.700**	52	2.851 à 2.860	50
801 à 810	52	**1.711 à 1.720**	52	**2 871 à 2.880**	52
811 à 820	52	1.721 à 1.730	51	**2.911 à 2.920**	52
851 à 860	52	1.751 à 1.760	51	2.991 à 3.000	51
951 à 960	51	**1.781 à 1.790**	52	3.021 à 3.030	50
1.011 à 1.020	52	1.801 à 1.810	50	**3.041 à 3.050**	52
1.071 à 1.080	52	**1.821 à 1.830**	52	**3.081 à 3.090**	52
1.081 à 1.090	52	1.881 à 1.890	50	3.161 à 3.170	50
1.161 à 1.170	50	**1.931 à 1.940**	52	3.201 à 3.210	51
1.191 à 1.200	52				

Les obligations sorties au tirage du 27 décembre 1951 seront remboursables à partir du 1er février 1952.

Groupements pour la Reconstitution de Ports Sinistrés

(Loi du 30 mars 1947, art. 44 à 49.)

Emprunts unifiés 4 3/4 0/0 février 1948, d'un montant nominal global de 1.850 millions de francs.

Quatrième amortissement.

Les Groupements pour la reconstitution de ports sinistrés émetteurs ont amorti par rachats en Bourse le nombre de titres prévu par le tableau d'amortissement pour le remboursement du 1er février 1952.

En conséquence, le tirage au sort correspondant à ce remboursement n'aura pas lieu.

Les Groupements avaient également amorti par rachats en Bourse le nombre de titres prévu pour les amortissements précédents.

SOCIETE IMMOBILIERE DU COQ HARDI

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 3.220.000 F

SIÈGE SOCIAL: 45, RUE DE LA LOUVIÈRE, LILLE

Registre du commerce: Lille 45117.

Liste des obligations de l'emprunt 1944 sorties au tirage du 19 décembre 1951.

1	39	107	112	124	268	3.088	3.094	3.102	3.145	3.156	3.212
387	390	421	452	471	483	3.235	3.291	3.302	3.334	3.435	3.466
589	622	675	767	778	791	3.509	3.573	3.632	3.640	3.934	4.015
792	875	938	1.008	1.010	1.081	4.011	4.019	4.061	4.130	4.131	4.174
1.087	1.120	1.237	1.298	1.399	1.483	4.180	4.188	4.252	4.305	4.352	4.363
1.488	1.512	1.535	1.583	1.635	1.676	4.388	4.528	4.589	4.650	4.686	4.705
1.681	1.705	1.719	1.816	1.955	2.108	4.776	4.791	4.870	4.921	4.937	4.938
2.171	2.227	2.272	2.315	2.417	2.439	4.949					
2.492	2.611	2.624	2.775	2.870	2.894						

Liste des obligations non remboursées.

Tirage du 1er février 1949.

567 1.017 1.026 2.612

Tirage du 1er février 1950.

2.236 2.282 2.431 2.622 3.367 3.784
3.951 3.953 3.954 3.972 4.101 4.265

Tirage du 1er février 1951.

177 291 494 546 1.368 1.591
1.683 1.802 1.812 1.983 1.986 2.019
2.198 2.238 2.433 2.747 2.766 2.777
3.233 3.246 3.421 3.422 3.454 3.553
3.583 4.280

MM. les porteurs des obligations sont avisés qu'ils peuvent s'adresser, pour le remboursement des titres ci-dessus, à la Banque J. Joire, 101, rue Nationale, à Lille, à dater du 1er février 1952.

BRASSERIES DE LA MEUSE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 234.270.000 F

SIÈGE SOCIAL: 9, BOULEVARD MALESHERBES, A PARIS

R. C.: Seine n° 40275.

Obligations 4 0/0 1941 de 5.000 F.

Huitième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse la totalité des titres formant l'annuité à amortir au 15 février 1952.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements des années 1945 à 1951 ont été couverts par rachats en Bourse.

BRASSERIE DE LA MANCHE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 24 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: EU (SEINE-INFÉRIEURE)

R. C.: le Tréport 3563 B.

Obligations 4 1/2 0/0 1947.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ses obligations de 5.000 F nominal, la société a procédé au rachat en Bourse des 40 obligations dont l'amortissement était prévu pour le 31 janvier 1952.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort cette année.

Toutes les obligations sorties aux tirages précédents ont été remboursées.

Les Exploitations Electriques et Industrielles

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 108.500.000 F

SIÈGE SOCIAL: 154-156, RUE DE L'UNIVERSITÉ, PARIS (8e)

R. C.: Seine 35556.

Amortissement des obligations 4 0/0 1944.

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée aux conditions de l'émission de ses obligations 4 0/0 1944, a employé à des rachats en Bourse, compte tenu de la fraction courue du coupon, la somme de 350.000 F prévue au tableau d'amortissement pour le tirage de 1952.

Amortissement des obligations 4 1/2 0/0 1947.

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée aux conditions de l'émission de ses obligations 4 1/2 0/0 1947, a employé à des rachats en Bourse, compte tenu de la fraction courue du coupon, la somme de 975.000 F prévue au tableau d'amortissement pour le tirage de 1952.

Les obligations dont les numéros suivent, amorties au tirage de 1948, n'ont pas encore été présentées au remboursement.

6.697 à 6.700

Société anonyme des Marbres du Boulonnais

CAPITAL SOCIAL: 36.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: HYDREQUENT-RINXENT (PAS-DE-CALAIS)

Obligations de 5.000 F 4 0/0 1945.

Liste des obligations sorties au tirage du 17 décembre 1951.

5	17	18	34	40	57	63	550	554	565	574	600	606	609
64	81	99	100	109	114	117	610	625	632	637	639	651	659
121	126	136	138	142	154	160	666	682	704	716	731	738	739
206	214	228	237	252	258	277	741	747	749	752	763	766	777
286	287	288	295	316	318	321	780	781	782	783	784	785	796
324	330	336	366	382	384	389	808	814	867	874	882	887	888
399	402	431	437	442	445	448	895	899	901	916	921	924	926
449	467	470	476	478	489	492	927	950	954	960	965	969	971
504	522	527	530	533	534	542	976	977	987				

Total: 122 obligations remboursables à 5.000 F, coupon n° 14 attaché, à dater du 1er janvier 1952 à la Banque nationale pour le commerce et l'industrie, à Marquise et agences.

Liste des obligations 4 0/0 amorties aux précédents tirages et restant à rembourser le 17 décembre 1951.

225 263 322 326 385 715 717 723

DEMANDES D'ENVOI EN POSSESSION DE SUCCESSIONS

Etude de Me Raviart, avoué à Versailles,
13 bis, avenue de Saint-Cloud.

Par jugement de la chambre du conseil du tribunal civil de Versailles, en date du 14 décembre 1951, rendu sur la requête présentée au nom de Mme Alice-Andrée-Henriette Moreau, veuve de M. Henri-Léon Ruffe, demeurant à Viroflay (Seine-et-Oise), 44, rue des Oiseaux, il a été donné acte à celle-ci de sa demande d'envoi en possession de la succession de M. Henri-Léon Ruffe, son mari, en son vivant inspecteur général des beaux-arts, demeurant à Viroflay, 44, rue des Oiseaux, décédé le 31 août 1951, sans laisser aucun héritier connu au degré successible, et avant d'y faire droit il a été admis qu'elle serait rendue publique conformément aux prescriptions de la loi.

Pour extrait conforme:

Signé: RAVIART.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Albert Musabak, né à Istamboul (Turquie) le 14 janvier 1928 et domicilié 18, rue Gambetta, à Enghien-les-Bains (Seine-et-Oise), demande à porter désormais le nom de Mouchabac.

M. Zygelbaum (Robert), né à Paris (11e) le 18 août 1925 et domicilié à Paris (3e), 17, rue Réaumur, demande à porter désormais le nom de Sigelle.

M. Fournier (Jean-René), né à Hennebont le 9 avril 1908, domicilié à Arradon, agissant tant en son nom personnel qu'au nom de ses enfants mineurs: Guy-François-Marie, né à Leamington-Spa (Angleterre) le 3e décembre 1947; Anne-Marie-Thérèse, née à Phnom-Penh (Cambodge) le 18 janvier 1949 et Bernard-Vincent-Marie, né à Vannes le 13 novembre 1950, dépose une requête en vue d'ajouter à son nom patronymique celui de Le Ray, afin de s'appeler Fournier Le Ray.

PUBLICITÉ

CONCERNANT

les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle

Signification publique.

Mme Monginou (Anne), née Kotowski, demeurant à Uckange, 7, rue de la Moselle, représentée par Mes Schwartz et Wolff, avocats à Thionville, actionne son époux, Monginou (Albert), actuellement sans domicile ni résidence connus, pour excès, sévices et injures graves et requiert de prononcer le divorce et de le condamner aux dépens.

Mme Monginou (Anne) assigne M. Monginou (Albert) aux débats oraux qui auront lieu le 31 mars 1952, à quatorze heures, devant le tribunal de première instance de Thionville, avec sommation de constituer avocat admis près ledit tribunal.

La présente publication vaut signification publique.

Thionville, le 27 décembre 1951.

Le greffier du tribunal de première instance.

DECLARATIONS D'ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

Décret du 16 août 1901.

6 décembre 1951. Déclaration à la préfecture des Ardennes. **Les Amis des anciens.** But: organiser, à Rocroi, la solidarité pratique à l'égard des vieux et faire comprendre aux jeunes leur devoir d'aide et de respect envers les anciens. Siège social: mairie de Rocroi.

6 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Coutances. **Union sportive d'Amigny.** But: pratique des sports et de l'éducation physique. Siège social: café Lavieille, à Amigny.

6 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Pontoise. **Association des parents d'élèves de l'école Lamartine.** But: activité susceptible d'apporter un soutien utile à la vie de l'école et une collaboration efficace à l'action des maîtres. Siège social: 11, rue de la Châtaigneraie, Montmorency.

7 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Découvertes et Voyages.** But: organisation des loisirs touristiques, populaires et culturels, ainsi que développement et défense de cette forme de tourisme. Siège social: 6, boulevard Poissonnière, Paris.

8 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de l'Allier. **Cyclo-Randonneurs bourbonnais.** But: développement du tourisme en Bourbonnais. Siège social: hôtel du Marché, place Garibaldi, Moulins.

8 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Cercle amical des fabricants de tricots.** But: organiser des soirées de récréation, des conférences, des concerts; développer les connaissances de la civilisation et de la culture françaises parmi les adhérents; créer une caisse de prêts sans intérêt au profit des membres de l'association et un service de consultations juridiques. Siège social: 160, boulevard de Magenta, Paris.

9 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture d'Autun. **Amicale de parents d'élèves de l'école publique de Montmort.** But: défendre l'école laïque; établir un lien entre la famille et l'école; prolonger l'œuvre scolaire en promouvant l'éducation populaire. Siège social: école publique de Montmort.

10 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Lons-le-Saunier. **Comité permanent des fêtes de bienfaisance du commerce et de l'industrie.** But: favoriser l'essor du commerce et de l'industrie locaux. Siège social: mairie de Cousance.

10 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture d'Arles. **Association d'éducation populaire Saint-Joseph pour maison d'accueil à l'enfance.** But: recueillir les orphelines; réunir fillettes et jeunes filles dans un but éducatif et sportif. Siège social: quartier de la Combette, Saint-Rémy-de-Provence.

Paris — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.